

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 30, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 6:45 p.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: My name is Leo Housakos, and I am a senator from Quebec and the chair of this committee. I would like to introduce the committee members attending the meeting, starting on my left.

[*English*]

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier, New Brunswick.

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne, Quebec.

[*English*]

Senator Dasko: Senator Donna Dasko, Ontario.

Senator Klyne: Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dawson: Dennis Dawson, Quebec.

[*English*]

Senator Gold: Marc Gold, Government Representative in the Senate, Quebec.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta.

Senator Quinn: Jim Quinn, New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement, Ontario.

[*English*]

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 30 novembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 18 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je suis Leo Housakos, sénateur du Québec et président de ce comité. J'aimerais vous présenter les membres du comité qui participent à cette réunion, en commençant par ma gauche.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons, Alberta, territoire du Traité n^o 6.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire du Traité n^o 4.

[*Français*]

Le sénateur Dawson : Dennis Dawson, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, représentant du gouvernement au Sénat, du Québec.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, de l'Alberta.

Le sénateur Quinn : Jim Quinn, du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Manning : Fabian Manning, Terre-Neuve-et-Labrador.

Senator Plett: Don Plett, Landmark, Manitoba.

Senator Wallin: Pamela Wallin, Wadena, Saskatchewan.

The Chair: Honourable senators, we're meeting to continue our clause-by-clause examination of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

Once again, we are joined as well by officials from Canadian Heritage, Mr. Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister; Amy Awad, Acting Senior Director, Marketplace and Legislative Policy; and Charles Kouri, Policy and Research Analyst, Marketplace and Legislative Policy. I thank all three of them again for being patient with us and being present. It is very much appreciated.

Colleagues, I would also like to announce that I've been informed by the clerk that Senator Manning and Senator Plett, on behalf of the Conservatives, have withdrawn up to seven amendments for clause 3, I understand, in order to reduce some of the traffic load for clause 3. Hopefully, that is a sign of good things to come.

Honourable colleagues, we adjourned our last meeting by standing an amendment to clause 2 proposed by Senator Dasko. I understand that amendment is ready to be distributed to all colleagues. Do you all have it? Can we please have that amendment distributed? It is being distributed as we speak, in advance.

The chair only works with what the chair is fed. I have limits. It is the members who control what the chair dictates.

I believe you all have Senator Dasko's proposed amendment. Senator Dasko, if you're ready, you have the floor.

Senator Dasko: Thank you, colleagues. My amendment today is very short. I hope to add the word "innovation" to the bill. I hope to amend subparagraphs 3(1)(d)(iii) and (iv); that's the main amendment. The amendment adds two words, essentially, in front of the existing words in the clause. The amendment would read, "promote innovation and be readily adaptable to scientific and technological change." It adds the words "promote innovation" in front of the words "be readily adaptable to scientific and technological change."

Colleagues, the word "innovation" does not appear in the current Broadcasting Act. I think this is a really important omission for a country that prides itself on being an innovative country, embracing innovation and exporting original Canadian content to the rest of the world.

Le sénateur Plett : Don Plett, Landmark, au Manitoba.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, Wadena, en Saskatchewan.

Le président : Honorables sénatrices et sénateurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre notre étude article par article du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous sommes accompagnés une fois de plus par des fonctionnaires de Patrimoine canadien, soit Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué; Amy Awad, directrice principale, Politique législative et du marché; et Charles Kouri, analyste des politiques et de la recherche, Politique législative et du marché. Je les remercie tous les trois de leur patience avec nous et de leur présence parmi nous. C'est très apprécié.

Chers collègues, j'aimerais également annoncer que le greffier m'a informé que les sénateurs Manning et Plett ont, au nom des conservateurs, retiré jusqu'à sept amendements à l'article 3, si j'ai bien compris, afin de réduire la charge de travail sur cet article. J'espère que c'est le signe de bonnes choses à venir.

Chers collègues, nous avons ajourné notre dernière réunion en réservant un amendement à l'article 2, proposé par la sénatrice Dasko. Je crois que l'amendement est prêt à être distribué aux membres. L'avez-vous tous reçu? Puis-je demander qu'il soit distribué? Des copies en sont distribuées aux membres en ce moment même, pour prendre un peu d'avance.

Le président ne travaille que sur la base de ce qui lui est fourni. J'ai des limites. Ce sont les membres qui déterminent ce que la présidence leur dicte.

Je crois que vous avez tous l'amendement proposé par la sénatrice Dasko. Sénatrice Dasko, si vous êtes prête, la parole est à vous.

La sénatrice Dasko : Merci, chers collègues. Mon amendement d'aujourd'hui est très court. J'espère ajouter le mot « innovation » au projet de loi. J'espère modifier les sous-alinéas 3(1)d(iii) et (iv); c'est l'amendement principal. L'amendement consiste à ajouter deux mots, essentiellement, devant les mots qu'on trouve déjà dans la disposition. L'amendement se lirait comme suit : « favoriser l'innovation et demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques ». J'ajoute les mots « favoriser l'innovation » devant les mots « demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques ».

Chers collègues, le mot « innovation » n'apparaît nulle part dans l'actuelle Loi sur la radiodiffusion. Je pense qu'il s'agit d'une omission très grave pour un pays qui se targue d'être un pays novateur, d'embrasser l'innovation et d'exporter du contenu canadien original dans le reste du monde.

By failing to include “innovation” in a modern Broadcasting Act, Bill C-11 is missing an opportunity to encourage the type of innovation that has given Canadian musicians, record labels, publishers and creative people a platform to bring their content to the world.

By adding the words “promote innovation” to the bill, we are talking not just about technological innovation; we’re talking about creative talent. We’re talking about the creative people in this country and how innovative they are.

This is a very brief amendment, as I just read to you. I just want to say a few more words about this.

The word “innovation” has been used by many witnesses when they’ve come here to speak about the Canadian cultural community. As well, encouraging innovation appears to be a clear priority for this government. For example, the Speech from the Throne from 2021, includes the word “innovation”:

By focusing on innovation and good, green jobs, and by working with like-minded countries — we will build a more resilient, sustainable, and competitive economy.

That’s an example of the use of the word “innovation” by the government.

Canada has a Minister of Innovation, Science and Industry, and the word “innovation” is used in many other government documents.

On that note, I hope that you will consider voting in favour of adding the two words “promote innovation” in front of the words “and be readily adaptable to scientific and technological change.”

I so move:

That Bill C-11 be amended in clause 3,

(a) on page 5, by replacing line 1 with the following:

“(3) Subparagraphs 3(1)(d)(iii) and (iv) of the Act are re-”;

(b) on page 6, by adding the following after line 8:

“(iv) promote innovation and be readily adaptable to scientific and technological change;”.

The Chair: Are there any comments on this, or are we ready to go to the question?

Some Hon. Senators: Question.

En omettant d’inclure le mot « innovation » à la version modernisée de la Loi sur la radiodiffusion, le projet de loi C-11 rate l’occasion d’encourager le type d’innovation qui a donné aux musiciens, aux maisons de disques, aux éditeurs et aux créateurs canadiens une plateforme pour présenter leur contenu au monde entier.

En ajoutant les mots « favoriser l’innovation » au projet de loi, nous ne pensons pas seulement à l’innovation technologique; nous pensons au talent créatif. Nous pensons à tous les créateurs de ce pays et à leur esprit d’innovation.

Il s’agit d’un amendement très bref, comme je viens de vous le lire. Je veux juste dire quelques mots de plus à ce sujet.

Beaucoup de témoins ont utilisé le mot « innovation » lorsqu’ils sont venus ici pour parler du milieu culturel canadien. De plus, ce gouvernement semble avoir pour nette priorité de favoriser l’innovation. On trouve notamment le mot « innovation » dans le discours du Trône de 2021 :

En mettant l’accent sur l’innovation, les bons emplois verts, et la collaboration avec les pays aux vues similaires, nous bâtirons une économie plus résiliente, plus durable et plus concurrentielle.

Voilà un exemple de l’utilisation du mot « innovation » par le gouvernement lui-même.

Le Canada a un ministre de l’Innovation, des Sciences et de l’Industrie, et le mot « innovation » est utilisé dans de nombreux autres documents gouvernementaux.

Sur cette note, j’espère que vous envisagerez de voter en faveur de l’ajout des mots « favoriser l’innovation » devant les mots « demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques ».

Je propose donc :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3 :

a) à la page 5, par substitution, aux lignes 3 et 4, de ce qui suit :

« (3) Les sous-alinéas 3(1)d)(iii) et (iv) de la même loi sont remplacés par ce qui suit : »;

b) à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (iv) favoriser l’innovation et demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques; ».

Le président : Y a-t-il des commentaires à ce sujet, ou sommes-nous prêts à passer au vote?

Des voix : Passons au vote.

Senator Wallin: “For those communities,” comma, and then a new thought — okay.

Senator Dasko: Right, it’s a new beginning to the clause that’s already there.

The Chair: Are members ready for the question?

Senator Manning: I support the amendment put forward by Senator Dasko. As a matter of fact, that was one of the amendments we were looking at ourselves. It’s a step in the right direction, so we fully support the amendment and rest our case on that.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Dasko that Bill C-11 be amended on clause 3, page 5, at line 1. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried unanimously.

Senator Manning, you’re withdrawing your next amendment; is that correct?

Senator Manning: Yes, chair. We withdraw the amendment, which was exactly the same as Senator Dasko’s.

The Chair: You received a row of the last, so the next amendment was Senator Manning’s and he is withdrawing it. It’s a similar amendment.

Senator Cormier: I wonder if the list is the same.

The Chair: They will distribute a new list. There are a number of them that were withdrawn right before the meeting and the one that was withdrawn.

Senator Cormier: On the list we have here, you said some amendments were withdrawn.

The Chair: That’s an update.

Senator Cormier: That’s an update of it?

The Chair: It doesn’t reflect the ones that were just removed.

Senator Cormier: Can you tell us which ones were withdrawn?

The Chair: I’ll ask the clerk to run through the ones that were withdrawn. He can do that.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: To be precise, in the road map you have for clause 3, it was recently brought to our attention that the following should be withdrawn. That would

La sénatrice Wallin : ... « leur étant destinées, » virgule, puis cette nouvelle idée... très bien.

La sénatrice Dasko : Oui, c’est un nouveau début à la disposition qui est déjà là.

Le président : Les membres sont-ils prêts à passer au vote?

Le sénateur Manning : J’appuie l’amendement proposé par la sénatrice Dasko. En fait, c’était l’un des amendements que nous envisagions nous-mêmes. C’est un pas dans la bonne direction, alors nous appuyons entièrement l’amendement et nous nous en tiendrons à cela.

Le président : Il est proposé par l’honorable sénatrice Dasko que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3, à la page 5, aux lignes 3 et 4. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Adopté.

Le président : L’amendement est adopté à l’unanimité.

Sénateur Manning, vous retirez votre prochain amendement, est-ce exact?

Le sénateur Manning : Oui, monsieur le président. Nous retirons l’amendement, qui était absolument identique à celui de la sénatrice Dasko.

Le président : Vous aviez reçu la liste des derniers amendements, donc l’amendement suivant était celui du sénateur Manning, il le retire. C’était un amendement similaire.

Le sénateur Cormier : Je me demande si nous avons la même liste.

Le président : Nous vous distribuerons une nouvelle liste. Il y a un certain nombre d’amendements qui ont été retirés juste avant la réunion, dont celui qui vient d’être retiré.

Le sénateur Cormier : Sur la liste que nous avons ici, vous dites que certains amendements ont été retirés.

Le président : Elle a été mise à jour.

Le sénateur Cormier : Elle a été mise à jour?

Le président : Ceux qui viennent d’être retirés n’y figurent plus.

Le sénateur Cormier : Pouvez-vous nous dire lesquels ont été retirés?

Le président : Je vais demander au greffier de passer en revue ceux qui ont été retirés. Il peut le faire.

Vincent Labrosse, greffier du comité : Pour être précis, dans la feuille de route que vous avez pour l’article 3, il a récemment été porté à notre attention que ce qui suit devait être

be DNP-C11-3-5-1. Number 3 is the one we just carried. Number 4 has been withdrawn. Number 9, 10, 11, 14 and 20 — that would summarize the updated list. Thank you, senators.

The Chair: The next amendment on that list, as I understand it, for clause 3, is Senator Clement, and the number is BC-C11-3-5-6.

Senator Clement: Good evening, colleagues. Does everybody have the motion or does it get distributed now?

The Chair: Has the motion been distributed? It's being distributed. We'll give everybody a chance to get it in their hands and read it.

Senator Clement: I'm going to read it into the record. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3,

- (a) on page 5,
 - (i) by replacing line 6 with the following:

“Canadians from Black or other racialized communities and Cana-”;
 - (ii) by replacing line 46 with the following:

“Black and other racialized communities and the diversity of the”;
- (b) on page 6,
 - (i) by replacing line 3 with the following:

“carried on by Canadians from Black or other racialized communi-”;
 - (ii) by replacing line 6 with the following:

“Black or other racialized communities and diverse ethnocultural”;
- (c) on page 7, by replacing line 21 with the following:

“of Canadians from Black or other racialized communities and di-”.

On June 1, 2022, the Black Screen Office proposed an amendment in the House to specifically highlight Black communities where the term “racialized communities” was mentioned. This amendment was agreed to, so there were changes made as a result of the presentation made by the Black Screen Office — however, only in 4 of the 10 references. This motion is to include it in the five remaining references in the bill.

retiré. Il y a le DNP-C11-3-5-1. Le troisième est celui que nous venons d'adopter. Le quatrième a été retiré, ainsi que les numéros 9, 10, 11, 14 et 20. Cela résume la liste mise à jour. Merci, sénateurs.

Le président : Le prochain amendement sur cette liste, si je comprends bien, pour l'article 3, est celui de la sénatrice Clement, qui porte le numéro BC-C11-3-5-6.

La sénatrice Clement : Bonsoir, chers collègues. Est-ce que tout le monde a la motion ou est-ce qu'on est en train de la distribuer?

Le président : La motion a-t-elle été distribuée? On est en train de la distribuer. Nous allons donner à tout le monde la chance de la lire.

La sénatrice Clement : Je vais la lire pour le compte rendu. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3 :

- a) à la page 5, par substitution, à la ligne 9, de ce qui suit :

« sont issus des communautés noires ou d'autres communautés racisées ou qui repré- »;
- b) à la page 6 :
 - (i) par substitution, à la ligne 6, de ce qui suit :

« flètent les communautés noires et les autres communautés racisées et la diversité de »,
 - (ii) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« diens qui sont issus des communautés noires ou d'autres communautés racisées ou »,
 - (iii) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :

« des communautés noires ou d'autres communautés racisées ou aux antécédants eth- »;
- c) à la page 7, par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :

« tones et des Canadiens issus des communautés noires ou d'autres communautés ra- ».

Le 1^{er} juin 2022, le Bureau de l'écran des Noirs a proposé un amendement à la Chambre pour braquer les projecteurs sur les communautés noires, et le terme « communautés racisées » a été utilisé. Cet amendement a été adopté, il y a donc eu des changements suite au témoignage des gens du Bureau de l'écran des Noirs. Cependant, ils ont seulement été apportés à 4 endroits sur 10. Cette motion vise à l'inclure aux cinq autres occurrences dans le projet de loi.

This amendment is to ensure that the needs of Black communities are adequately represented and incorporated through this bill by solving the multiple discrepancies of where the term “Black communities” is and is not mentioned in the bill. This amendment was born out of the requirement to reflect the specific needs of Black communities. Black communities have a history of increased discrimination compared to other groups. During the period of 2001 to 2016, the unemployment rates among the Black population were consistently higher than in the rest of the population. This was the case even at higher levels of education. For example, among those with a post-secondary education in 2016, the unemployment rate for the Black population was 9.2% compared to 5.3% for the rest of the population.

I want to quote Joan Jenkinson who was a witness before this committee, and the Executive Director of the Black Screen Office:

We welcome these references in Bill C-11 to serve the needs and interests of racialized Canadians. But wherever the word “racialized” is used, we ask that it be replaced with the phrase “Black and other racialized.” We request this amendment as a recognition that there has historically been oppression of Black Canadians and greater barriers to inclusion than with other racialized Canadians.

For example, in a 2019 Statistics Canada survey, 45% of Black Canadians expressed that they had experienced discrimination in the past five years compared to 27% for other visible minorities. This discrimination can play itself out in education, healthcare, employment, housing and, yes, the Canadian screen industries.

Furthermore, the provisions that were not updated are significant. There are discrepancies. Some were agreed to, and some were left out, and they primarily deal with supporting the needs of racialized communities through employment and entrepreneurial opportunities. I’m referring to clause 3(3)(iii).

This discrepancy not only fails to correctly capture the needs of Black artists, producers and the communities as a whole, but it also poses a risk of delivering a negative impact to Black communities. Given the methods of statutory interpretation, this discrimination is worrisome, because it could cause the danger of certain provisions being interpreted to not apply to Black communities at all.

Elle vise à garantir que les besoins des communautés noires soient adéquatement représentés et intégrés au projet de loi en corrigeant les multiples incohérences qu’il y a entre les endroits où le terme « communautés noires » est mentionné dans le projet de loi et ceux où il ne l’est pas. Cet amendement est né de la nécessité de nommer précisément les besoins des communautés noires. Les communautés noires ont toujours fait l’objet d’une plus grande discrimination que d’autres groupes. Entre 2001 et 2016, les taux de chômage au sein de la population noire étaient constamment plus élevés que dans le reste de la population. C’était le cas même chez les gens ayant un niveau d’éducation élevé. Par exemple, chez les personnes titulaires d’un diplôme d’études postsecondaires, en 2016, le taux de chômage était de 9,2 % au sein de la population noire, contre 5,3 % dans le reste de la population.

J’aimerais citer Joan Jenkinson, qui a témoigné devant ce comité et qui est directrice générale du Bureau de l’écran des Noirs :

Nous nous réjouissons de ces mentions dans le projet de loi C-11 pour répondre aux besoins et aux intérêts des Canadiens racisés. Chaque fois que l’expression « communautés racisées » est utilisée, nous demandons toutefois de la remplacer par l’expression « membres des communautés noires ou d’autres communautés racisées ». Nous demandons cet amendement puisque l’oppression subie et les obstacles à l’inclusion ont toujours été plus importants pour les Canadiens noirs que pour les autres Canadiens racisés.

À titre d’exemple, dans une enquête menée par Statistique Canada en 2019, 45 % des Canadiens noirs ont affirmé avoir vécu de la discrimination au cours des cinq dernières années comparativement à 27 % pour les autres minorités visibles. Cette discrimination peut survenir dans le milieu de l’éducation, dans le système de santé, sur le marché de l’emploi, dans le secteur du logement et, en effet, dans les industries canadiennes du cinéma et de la télévision.

En outre, les dispositions qui n’ont pas été mises à jour sont importantes. Il y a des incohérences. Certaines modifications ont été acceptées, d’autres ont été laissées de côté, et elles portent principalement sur la réponse aux besoins des communautés racisées au moyen d’occasions d’emploi et d’affaires. Je fais référence au sous-alinéa 3(3)(iii).

Non seulement cette incohérence ne permet pas de bien tenir compte des besoins des artistes et des producteurs noirs et des communautés dans leur ensemble, mais elle risque d’avoir un effet négatif sur les communautés noires. Compte tenu des méthodes d’interprétation des lois, il y a tout lieu de craindre de la discrimination, parce qu’il y a un danger que certaines dispositions soient interprétées comme ne s’appliquant pas du tout aux communautés noires.

I want to say that I did have meetings with the Black Screen Office. We went over these discussions and went through all of this with the Law Clerk as well.

You may notice the “and” and the “or” difference. I just want to speak to that and then open up for questions.

The amendment will read as “Black and other racialized communities” in some provisions and “Black or other racialized communities” in others. This discrepancy is to ensure that the provision is as inclusive as possible.

Where we’re talking about Canadians, and where we reference “Canadians,” we use “or.” When there’s no “Canadians,” and it’s just “Black and racialized,” we have to be careful, because if we say, “Black and racialized,” it might mean that you would have to be a member of the Black community and a racialized community to apply. It’s a grammatical difference. When “Canadians” are referenced, it’s “or,” and when it’s not, it’s the other. That’s the discrepancy there.

That’s it, Mr. Chair.

The Chair: The only question I have is — and maybe I’m missing something — aren’t members of the Black community already a racialized community? What’s the distinction between people who are racialized and the Black community?

Senator Clement: It’s to respond to the statistics that I just quoted in terms of there being greater employment barriers for Black communities, even Black communities with levels of education. When you compare them to other racialized communities and White communities, the numbers show greater barriers.

When the Black Screen Office presented this to us, it was based on those statistics — the fact that Black populations have greater barriers, historically.

The Chair: I remember the witness specifically. I remember the presentation. Again, I’m all for making sure that legislation is sensitive to all minorities, regardless of who they are.

To me, we are already hyphenated Canadians in so many ways, and we have many *étiquettes*, as I say. “Racialized” for me is anybody who doesn’t fit into that majority mainstream English, franco — and, again, I’m very careful with my

Je tiens à dire que j’ai rencontré des gens du Bureau de l’écran des Noirs à quelques reprises. Nous avons eu toutes ces discussions et nous avons également examiné tout cela avec le légiste.

Vous remarquerez peut-être la différence que je fais entre « et » et « ou ». Je veux juste en parler un peu, après quoi je répondrai aux questions.

L’amendement se lirait comme suit : « les communautés noires et les autres communautés racisées » dans certaines dispositions et « des communautés noires ou d’autres communautés racisées » dans d’autres. Cette divergence vise à ce que les dispositions soient le plus inclusives possible.

Lorsqu’on parle des Canadiens, que le référent est « les Canadiens », on utilise « ou ». Lorsqu’il n’y a pas de « Canadiens » et qu’il est simplement question des personnes « noires et racisées », il faut faire attention, parce que si l’on dit « noires et racisées », cela pourrait signifier qu’il faut être membre de la communauté noire et d’une communauté racisée pour faire une demande. C’est une subtilité grammaticale. Lorsque l’on fait référence aux « Canadiens », c’est « ou », et lorsque ce n’est pas le cas, c’est « et ». C’est là que réside la différence.

C’est tout, monsieur le président.

Le président : La seule question que j’ai est la suivante — et peut-être qu’il y a quelque chose qui m’échappe : les membres de la communauté noire ne forment-ils pas déjà une communauté racisée? Quelle est la distinction entre les personnes racisées et les membres de la communauté noire?

La sénatrice Clement : C’est en raison des statistiques que je viens de citer, à savoir qu’il y a de plus grands obstacles à l’emploi pour les membres des communautés noires, même pour ceux ayant un niveau d’éducation élevé. Lorsqu’on compare les statistiques des membres de ces communautés avec celles des membres des autres communautés racisées et des communautés blanches, les chiffres témoignent d’obstacles plus importants.

Lorsque le Bureau de l’écran des Noirs nous a présenté cette recommandation, il s’appuyait sur ces statistiques, sur le fait que les membres des populations noires ont toujours été confrontés à de plus grands obstacles.

Le président : Je me souviens très bien de ce témoin. Je me souviens de son exposé. Encore une fois, je suis tout à fait d’accord pour m’assurer que le projet de loi soit sensible à toutes les minorités, quelles qu’elles soient.

Pour moi, nous sommes déjà tous des Canadiens de telle ou telle origine, nous avons de nombreuses étiquettes, comme je le dis. Pour moi, le terme « racisé » caractérise toute personne ne faisant pas partie du groupe majoritaire anglophone,

language, because today definitions can be narrow or can be broad, depending on where you stand.

I appreciate your explanation on that.

Senator Plett: You asked my first question, but I appreciate the answer.

My question is for Mr. Ripley: Have other marginalized communities raised concerns about nonrecognition with your department?

Thomas Owen Ripley, Associate Assistant Deputy Minister, Canadian Heritage: Thank you, Senator Plett, for the question. Good evening.

Through the chair, in the development of the bill and throughout the bill process, we certainly engaged with a number of marginalized, racialized and ethnocultural communities and their organizations, seeking to make sure that the language in the bill was reflective of them, because one of the things that the bill does is make sure that the policy objectives are more inclusive of all Canadian communities.

We heard from organizations representing Indigenous communities. We heard from organizations representing multicultural communities. We heard from organizations representing the Black community. Indeed, as Senator Clement outlined, one of the requests from the Black community was, in the context of “racialized,” not to use just the term “racialized” but to distinguish the Black community as having faced particular unique barriers compared to other racialized communities.

Senator Plett: Thank you.

I respect what the Black community is asking for here, but you mentioned, at least, Indigenous, and there are other racialized or marginalized communities. My question, still, is: Have they raised similar concerns?

Senator Clement is advocating for one community, and I appreciate that. But have other marginalized communities advocated that they also would like to have — and I hate using the phrase “special recognition,” but maybe that is a term. Have they advocated for special recognition as well? If so, how many have, and which ones have?

Why wasn't this amendment included? Because, again, according to Senator Clement, it's mentioned in other areas of the bill, so why wasn't it mentioned here?

francophone — et, encore une fois, je fais très attention aux mots que je choisis, parce que de nos jours, les définitions peuvent être très étroites ou très larges, selon la position que l'on adopte.

Je vous remercie de votre explication.

Le sénateur Plett : Vous avez posé ma première question, mais je vous remercie de la réponse.

Ma question s'adresse à M. Ripley : y a-t-il d'autres communautés marginalisées qui ont fait part à votre ministère de leurs préoccupations concernant une non-reconnaissance?

Thomas Owen Ripley, sous-ministre adjoint délégué, Patrimoine canadien : Merci pour cette question, sénateur Plett. Bonsoir.

Par l'entremise de la présidence, pendant l'élaboration du projet de loi et tout au long du processus, nous avons consulté diverses communautés marginalisées, racisées et ethnoculturelles et leurs organisations, pour nous assurer que le libellé du projet de loi les représente bien, parce que le projet de loi vise justement à ce que les objectifs stratégiques soient plus inclusifs pour toutes les communautés canadiennes.

Nous avons entendu des organisations représentant les communautés autochtones. Nous avons entendu des organisations représentant les communautés multiculturelles. Nous avons entendu des organisations représentant la communauté noire. En effet, comme l'a souligné la sénatrice Clement, l'une des demandes de la communauté noire était de ne pas utiliser uniquement le terme « racisé » isolément, mais de nommer la communauté noire parce qu'elle fait face à des obstacles particuliers et uniques par rapport aux autres communautés racisées.

Le sénateur Plett : Merci.

Je respecte ce que la communauté noire demande ici, mais vous avez mentionné, au moins, les Autochtones, et il y a d'autres communautés racisées ou marginalisées. Ma question est toujours la même : ont-elles exprimé des préoccupations similaires?

La sénatrice Clement défend les intérêts d'une communauté en particulier, et je l'en remercie. Mais est-ce que d'autres communautés marginalisées ont fait valoir qu'elles aimeraient elles aussi avoir droit à — je déteste l'expression, mais c'est peut-être le bon terme — « une reconnaissance spéciale ». Ont-elles également réclamé une reconnaissance spéciale? Si oui, combien l'ont demandé et lesquelles?

Pourquoi cela n'a-t-il pas été inclus dès le départ? Parce que, encore une fois, selon la sénatrice Clement, c'est mentionné ailleurs dans le projet de loi, alors pourquoi cela n'a-t-il pas été mentionné ici?

Now, I know that's a number of questions. I'm not opposed to the amendment, but I would like clarification.

Mr. Ripley: I would say the government on the whole has been responsive to requests from marginalized communities throughout the bill process, so there's been a couple of other changes that I would point you towards.

For example, Indigenous organizations and communities wanted to make sure there was a distinctions-based approach adopted in the bill.

Senator Plett: Is there, for the Indigenous community?

Mr. Ripley: Yes. There was a change —

Senator Plett: Exactly like what Senator Clement is asking for?

Mr. Ripley: For example, Indigenous: In the context of the bill, it now references the definition in the Constitution Act, which recognizes First Nations, Inuit and Métis peoples, for example.

There was a request from, I would say, multicultural and ethnocultural communities to make sure that there were policy objectives not only to programming for those communities but to make sure that the system also supports broadcasting undertakings operated by those communities. That was another change that was made throughout the bill process.

Senator Clement is right that this change around the language of "Black or other racialized communities" was made in certain places in the bill in the other place, as you would say, but there were some places where that change was not carried through, so I believe her —

Senator Plett: Inadvertently?

Mr. Ripley: I can't speak to the intention of the movers on the other side, but the government position would be that we would say that there is value in consistency in language, which is what I understand the motivation of Senator Clement to be.

Senator Plett: According to you — and not that I'm an advocate for the government, just in case anybody might think that I am. Let me be clear.

Does the government support this amendment? Maybe I should ask Senator Gold that.

Senator Gold: Thank you, Senator Plett.

The government does support this amendment.

Senator Plett: Thank you.

Je sais que cela fait beaucoup de questions. Je ne suis pas contre l'amendement, mais j'aimerais avoir des précisions.

M. Ripley : Je dirais que le gouvernement, dans l'ensemble, a été sensible aux demandes des communautés marginalisées tout au long du processus d'élaboration du projet de loi, alors il y a quelques autres changements que je vous signale.

Par exemple, les organisations et communautés autochtones voulaient s'assurer qu'une approche fondée sur les distinctions soit adoptée dans le projet de loi.

Le sénateur Plett : Pour la communauté autochtone?

M. Ripley : Oui. Il y a eu une modification...

Le sénateur Plett : Exactement comme celle que demande la sénatrice Clement?

M. Ripley : Prenons l'exemple du terme « peuples autochtones » : dans le projet de loi, on renvoie maintenant à la définition de la Loi constitutionnelle, qui inclut les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Nous avons aussi reçu une demande de la part de ce que j'appellerais les communautés multiculturelles et ethnoculturelles, non seulement pour qu'on inclue aux objectifs stratégiques d'offrir des programmes spéciaux à ces communautés, mais pour que le système favorise les entreprises de radiodiffusion exploitées par des membres de ces communautés. C'est un autre changement qui a été apporté pendant le processus d'élaboration du projet de loi.

La sénatrice Clement a raison de dire que la Chambre a ajouté la nouvelle formulation « communautés noires ou autres communautés racisées » à certains endroits dans le projet de loi, mais pas partout, donc je crois que son...

Le sénateur Plett : Par inadvertance?

M. Ripley : Je ne saurais qualifier l'intention des auteurs de l'amendement dans l'autre chambre, mais la position du gouvernement serait qu'il serait avantageux d'assurer la cohérence dans le choix des mots, et c'est là la motivation même de la sénatrice Clement, si je comprends bien.

Le sénateur Plett : Selon vous — et ce n'est pas que je veux défendre le gouvernement, juste au cas où quelqu'un pourrait le croire. Je tiens à le préciser.

Le gouvernement appuie-t-il cet amendement? Je devrais peut-être poser la question au sénateur Gold.

Le sénateur Gold : Merci, sénateur Plett.

Le gouvernement appuie cet amendement.

Le sénateur Plett : Merci.

Senator Sorensen: For me, the motivation for support is consistency in the language.

The Chair: It's time for the question, colleagues. It is moved by the Honourable Senator Clement that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 5, in line 6.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried unanimously.

Senator Clement, I believe this next amendment is also yours. They will distribute that amendment to all colleagues.

Colleagues have all received the amendment.

[*Translation*]

Senator Clement, the floor is yours.

Senator Clement: Thank you, Mr. Chair.

[*English*]

I'll read this one. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 5, by replacing line 14 with the following:

“ples and languages within that society.”

This amendment is to add, “languages.” We already referenced Indigenous peoples and it is to add “languages” to that particular line.

Indigenous peoples and Indigenous languages are not the same thing, and so they should be represented separately here. There is a need for a deeper understanding about and for revitalization of Indigenous languages as part of the reconciliation and healing process. We now have a Commissioner of Indigenous Languages.

I want to say that I consulted Jesse Wenthe from the Indigenous Screen Office. We went through this change, and he certainly approved of this change. This paragraph talks about people and languages in the rest of the paragraph and in many aspects of Canadian life, so it is consistent to include both Indigenous people and Indigenous language.

La sénatrice Sorensen : Pour moi, la motivation à appuyer cet amendement, c'est le souci de la cohérence.

Le président : C'est le moment de mettre la question aux voix, chers collègues. Il est proposé par l'honorable sénatrice Clement que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 5, à la ligne 9.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : La motion est adoptée à l'unanimité.

Sénatrice Clement, je crois que l'amendement suivant est aussi le vôtre. Le personnel est en train de le distribuer à tous les collègues.

Vos collègues ont tous reçu l'amendement.

[*Français*]

Sénatrice Clement, vous avez la parole.

La sénatrice Clement : Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je vais lire ma motion. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 5, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« lière qu'y occupent les peuples et les langues autochtones, ».

Cet amendement vise à ajouter à ce sous-alinéa qui traite déjà des peuples autochtones une référence aux « langues » autochtones.

Comme il y a une distinction à faire entre peuples autochtones et langues autochtones, il convient de désigner ici ces deux réalités. Il est nécessaire d'assurer une meilleure prise en compte des langues autochtones en vue de leur revitalisation dans le cadre du processus de réconciliation et de guérison. Nous avons maintenant un commissaire aux langues autochtones.

Je dois vous dire que j'ai consulté à ce propos Jesse Wenthe du Bureau de l'écran autochtone. J'ai pu lui expliquer ce changement qu'il n'a pas manqué d'approuver. Comme il est question dans ce sous-alinéa de différents aspects de la vie au Canada, et notamment des gens et des langues qu'ils utilisent, il est tout à fait justifié qu'on y fasse référence aussi bien aux peuples autochtones qu'à leurs langues.

I'll refer to the testimony of Bert Crowfoot, Chief Executive Officer of the Aboriginal Multi-Media Society of Alberta:

The thing that we struggle with is that, when it comes to language, the spectrum of people speaking language ranges from non-existent to fully fluent. When a lot of the government legislation talks about language, they just assume that it's either English or French and everybody understands it. There is a difference. There should be some effort made to understand more about the state of Indigenous language in Canada today.

Shannon Avison, Assistant Professor from the Indigenous Communication Arts Department of First Nations University of Canada said:

It's important to empower those people who have the language. Language is my focus. It's not the only thing that Indigenous broadcasting does. It also creates community. Through COVID, it was extraordinarily important. But for me especially, my focus with this presentation today is language, so it's making sure that people who want to speak the languages and share the languages, such as in conversation, with birthday greetings, just giving the weather, doing moose calls and bringing in elders, have the support they need.

So the inclusion of the word "languages" is to make sure that there is a highlight around Indigenous language, not just Indigenous people, but the fact that Indigenous languages require revitalization and support in doing so.

Senator Plett: I have a question for the senator. I'm not sure why any language would be excluded by the way the wording is now. I am certainly not at all convinced that I am opposed to what you are suggesting. I just don't see the need because, if you are not excluded, you are included.

Senator Clement: Thank you, Senator Plett, for the question. I do understand it. The point of this amendment is to really highlight the issue of languages. I think Indigenous languages merit their own highlighting process in this section. We now have a Commissioner of Indigenous Languages, and we speak of languages in the Truth and Reconciliation Commission — the TRC — in particular, and in UNDRIP — the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. So I think it is important to not just highlight that Indigenous peoples are present in that section and that clause, but that we also highlight that Indigenous languages need to be highlighted. It is not a question of exclusion. It is a question of highlighting.

J'aimerais vous citer à ce sujet le témoignage de Bert Crowfoot, chef de direction de l'Aboriginal Multi-Media Society of Alberta :

Il y a une chose avec laquelle nous avons de la difficulté, et c'est que, quand il est question de langue, le continuum des gens qui parlent une langue va de « aucune » à « maîtrise parfaite ». Dans un grand nombre de lois du gouvernement, lorsqu'il est question de langue, il est tenu pour acquis qu'il s'agit de l'anglais ou du français et que tout le monde comprend la langue. Voilà la différence. On devrait déployer des efforts pour en savoir davantage sur la situation des langues autochtones au Canada aujourd'hui.

Pour sa part, Shannon Avison, professeure adjointe au département des arts de la communication indigène à l'Université des Premières Nations, nous a dit ce qui suit :

Il est important de valoriser les personnes qui ont la langue. Je me concentre sur la langue. Ce n'est pas la seule chose que permet la radiodiffusion autochtone. Elle permet aussi de créer une communauté. Avec la COVID, cela a été extrêmement important. Mais, pour moi, ma priorité aujourd'hui, dans le cadre de ma présentation, c'est la langue, alors il faut donc faire en sorte que les personnes qui veulent parler les langues et les partager, que ce soit dans le cadre d'une conversation, d'un anniversaire, pour parler de météo, pour appeler des orignaux ou faire appel aux aînés, puissent bénéficier du soutien dont elles ont besoin.

L'inclusion d'une référence aux « langues » vise donc à s'assurer de mettre en lumière non seulement les peuples autochtones, mais aussi leurs langues et la nécessité de les revitaliser en pouvant compter sur des appuis suffisants.

Le sénateur Plett : J'ai une question pour la sénatrice. Je ne vois pas vraiment en quoi le libellé actuel exclurait quelque langue que ce soit. Je ne m'oppose pas nécessairement à ce que vous proposez, mais je n'en vois tout simplement pas l'utilité étant donné que tout élément n'étant pas expressément exclu doit être considéré comme étant inclus.

La sénatrice Clement : Merci pour cette question, sénateur Plett. Je comprends ce que vous voulez dire. Mon amendement a en fait pour but de mettre vraiment en lumière la question des langues. Selon moi, il est tout à fait justifié de vouloir mettre en exergue les langues autochtones dans cet article de la loi. Nous avons maintenant un commissaire aux langues autochtones et la question des langues a été abordée par la Commission de vérité et de réconciliation ainsi que dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. J'estime donc essentiel de ne pas uniquement souligner la place qu'occupent les peuples autochtones, mais aussi de faire ressortir l'importance de leurs langues. Il ne s'agit pas d'exclure quoi que ce soit, mais plutôt de mettre ces éléments en lumière.

Senator Plett: Thank you for that. I'm not going to vote against the motion. I don't see the need for it. I will let it continue, but if it comes to a vote, I at least would want it on division.

The Chair: I hear where you are going with this, Senator Plett. I understand the objective. You've articulated it clearly. At the end of the day, where does the Official Languages Act in Canada stand when it comes to all our pieces of legislation when we put any other language? As Senator Plett says, in this particular instance, the Broadcasting Act doesn't exclude any language. We're a multicultural society. We license multicultural radio and so on and so forth. But when the objective here is to just elevate the importance of First Nations languages, for example, where does the Official Languages Act, in your opinion, fall into that?

Senator Clement: It is not to elevate; it is to redress. It is to deal with the reckoning that we are in as a society. You have highlighted a point of discomfort, because in terms of official languages — and I am a francophone. When you are a francophone in a minority context, there is a survival piece to language. But we've got to get beyond linguistic duality, I think. That's another conversation, but I think you are getting to that with your point.

Official languages — French and English — are constitutionally protected. And now we need to move into conversations around highlighting Indigenous languages and the importance of revitalizing those languages and the support that they need to support the TRC, UNDRIP and the healing and reckoning that we are going through as a society.

The Chair: Again, I don't ask the question in opposition to your amendment, but as you said, it is a question that many in the country are asking. Very often, being Canadians, we are very polite and we ask it very quietly. I find it funny, because in my province of Quebec, I've never decided if I am a francophone or an anglophone. They gave me a new *étiquette*. I am an allophone, wherever that falls in the basket of hyphenated Canadians.

Again, I believe laws are important. We do have an Official Languages Act, and we are trying to fit all those puzzles into this reality called Canada.

Le sénateur Plett : Merci pour cette réponse. Je ne vais pas voter contre la motion, même si je n'en vois pas vraiment l'utilité. Je vais laisser le débat suivre son cours, mais si la motion est éventuellement mise aux voix, je souhaiterais tout au moins qu'elle soit adoptée avec dissidence.

Le président : Je vois où vous voulez en venir, sénateur Plett. Je comprends ce que la sénatrice cherche à faire avec cette motion, car elle l'a énoncé très clairement. Je me demande toutefois quel rôle revient en fin de compte à notre Loi sur les langues officielles au vu de toutes ces lois que nous adoptons en indiquant qu'elles s'appliquent à toutes les autres langues. Comme le disait le sénateur Plett, dans le cas qui nous intéresse, la Loi sur la radiodiffusion n'exclut aucune langue. Nous sommes une société multiculturelle. Nous accordons par exemple des licences à des services de radio multiculturelle. Mais si l'objectif est uniquement de mettre en valeur l'importance des langues des Premières Nations, en quoi, selon vous, la Loi sur les langues officielles a-t-elle un rôle à jouer?

La sénatrice Clement : Il ne s'agit pas de mettre en valeur ces langues, mais plutôt de réparer les torts causés. Il faut simplement que notre société puisse composer avec cette réalité. Vous avez fait ressortir un malaise quant à l'application de la Loi sur les langues officielles. Je suis moi-même francophone, et je peux vous dire qu'en tant que francophone dans un contexte minoritaire, il y a un aspect de survie qui se rattache à la langue. J'estime cependant que nous ne devons pas nous arrêter à la simple dualité linguistique, car c'est un tout autre débat. Je pense toutefois que c'est un peu vers cela que vous vouliez nous amener.

Nos langues officielles — le français et l'anglais — sont protégées par la Constitution. Nous devons maintenant nous pencher sur les moyens à prendre pour tourner les projecteurs vers les langues autochtones et l'importance d'en assurer la revitalisation en offrant le soutien nécessaire dans le contexte de la Commission de vérité et de réconciliation, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et du processus de guérison et de réparation que notre société doit mener à terme.

Le président : Je répète que mon interrogation ne signifie pas que je m'oppose à votre amendement. C'est cependant une question que de nombreux Canadiens se posent. Bien souvent, comme nous sommes des gens très polis, nous la posons à voix basse. Il y a une chose que je trouve amusante. Dans ma province, au Québec, je n'ai jamais eu à décider si j'étais francophone ou anglophone. On m'a attribué une autre étiquette, celle d'allophone, toujours dans cette volonté d'accoler un qualificatif à la nationalité de Canadien.

Il n'en demeure pas moins que je crois en l'importance des lois. Nous avons une Loi sur les langues officielles, et nous nous efforçons de faire concorder tous les éléments de cette mosaïque bien réelle que constitue le Canada.

[Translation]

Senator Cormier: I have a comment and a question.

Senator, I'm going to go back to the question you asked about official languages, because it is very clear in Bill C-11 that official language minority communities are recognized and that the concept of linguistic duality has been integrated. The understanding that Canada has two official languages is firmly established.

In the case of Indigenous languages, I think you are making progress by wanting to integrate them, but we are talking about broadcasting, which involves producers and broadcasters. We have Indigenous citizens, whether they be First Nations or Métis, who work in English and possibly also in French. Do you think the inclusion of Indigenous languages would help support artists or producers who also produce content in Indigenous languages? Is that part of the spirit of your amendment?

Senator Clement: It's not just that. It's to stress that Indigenous languages... This clause talks about languages: official languages, Indigenous languages and languages in general. It is not the same thing as talking about an Indigenous people. An Indigenous people needs language to communicate.

The aim is to highlight that we should recognize that indigenous peoples will be producing content in French, English and in the over 70 Indigenous languages that exist in the country.

So to answer your question, that is part of the spirit of my amendment. In this clause which talks about languages, I wanted to stress that it is something that should be highlighted, regardless of the expression "Indigenous population."

Senator Cormier: I will support your amendment, especially because here in Canada, we have creators that work in Indigenous languages. What's more, I think that it will be crucial for the future of our country and for creative activity in Canada if we support production and highlight Indigenous languages as creative languages that allow us to represent and express what Canada is.

Senator Clement: Thank you for that comment.

[English]

Senator Klyne: Maybe I'll underscore what Senator Cormier just said, but really more to answer Senator Plett's question, I understand your question, and I'll see if I can give a fuller answer on that. The reference to this and where it has

[Français]

Le sénateur Cormier : J'aurais un commentaire et une question.

Sénateur, je vais revenir sur la question que vous avez posée au sujet des langues officielles, parce qu'à l'intérieur du projet de loi C-11, il est très clair que les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont reconnues et que le concept de dualité linguistique est intégré. Cette compréhension que le Canada a deux langues officielles est bien instituée.

Dans le cas des langues autochtones, je trouve que vous faites un pas vers l'avant en voulant les intégrer, mais comme on se trouve dans le contexte de la radiodiffusion, donc avec des producteurs et des diffuseurs, il y a des citoyens autochtones — qu'ils soient des membres des Premières Nations ou des Métis — qui travaillent en langue anglaise et qui travaillent aussi possiblement en langue française. À votre avis, est-ce que l'ajout de langues autochtones permettrait de mettre en valeur les artistes ou producteurs qui produisent également dans des langues autochtones? Est-ce que cela fait partie de l'esprit de votre amendement?

La sénatrice Clement : Ce n'est pas que cela. C'est pour vraiment indiquer que les langues autochtones... Dans ce paragraphe, on parle des langues : les langues officielles, les langues autochtones et les langues en général. Donc, ce n'est pas la même chose que si l'on parle d'un peuple autochtone. Le peuple autochtone a besoin du langage pour communiquer.

L'objectif est vraiment de souligner qu'on doit justement reconnaître qu'il y a des peuples autochtones qui vont produire du contenu en français, en anglais et dans les 70 langues autochtones et plus qui existent au pays.

Donc, pour répondre à votre question, oui, cela fait partie de l'esprit de mon amendement. Cependant, je voulais surtout souligner, dans ce paragraphe où l'on parle de langues, que c'est quelque chose qu'il faut souligner, indépendamment de l'expression « population autochtone ».

Le sénateur Cormier : Je vais appuyer votre amendement, particulièrement parce que nous avons au Canada des créateurs qui travaillent en langues autochtones. De plus, je crois que c'est déterminant pour l'avenir de notre pays et de la création au Canada de favoriser la production et de s'assurer de mettre en lumière les langues autochtones comme des langues créatives qui permettent de représenter et d'exprimer ce qu'est le Canada.

La sénatrice Clement : Merci de ce commentaire.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Je pourrais peut-être confirmer ce que vient de dire le sénateur Cormier, mais je veux surtout répondre à la question du sénateur Plett. Je vois où vous voulez en venir et j'aimerais essayer de vous donner une réponse plus étoffée. Je

gone, I agree with. I agree with the amendment that's being made. It largely came from the Indigenous witnesses that we had before us. It was very clear with them. I will remind the committee that Bill C-91, which enacted the Indigenous Languages Act is still a work in progress, and it was voted in by the Senate and carried to the other house. It is appropriate.

Senator Quinn: I want to thank Senator Clement for raising this because it is not just a question of the case of the constitutional protection that Aboriginal populations have in this country, but it is also in recognition of the truth and reconciliation work undertaken in our country, and one of the fundamental issues was dealing with the eradication of Indigenous languages over many decades. This is recognizing that those are important pieces of Indigenous culture in our country. I think this is a good amendment, and I think it recognizes exactly what we are doing in our full reconciliation efforts. I plan on supporting it.

Senator Plett: I think I will just leave it.

The Chair: We will go to the question. It is moved by the Honourable Senator Clement that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 5, in line 18. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, unanimously.

We are moving right along, colleagues, to amendment C11-3-6-8a. It is my understanding that this is Senator Dasko's amendment.

Senator Dasko: May I have the amendment distributed, please?

The Chair: It is in the process of being distributed. Everyone will get a copy. Senator Dasko, you can read out the amendment before you go on debate.

Senator Dasko: I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, by adding the following after line 8:

“(3.1) The Act is amended by adding the following after subparagraph 3(1)(d)(iv):

(v) reflect and be responsive to the preferences and interests of various audiences;”.

comprends ce qu'on cherche à faire avec cette référence, et je souscris à l'amendement proposé qui nous a été inspiré en grande partie par les témoins autochtones qui ont comparu devant nous. Cela ne faisait aucun doute dans leur esprit. Je veux rappeler à mes collègues que la Loi concernant les langues autochtones est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption du projet de loi C-91 par le Sénat et par l'autre Chambre. C'est donc tout à fait justifié dans ce contexte.

Le sénateur Quinn : Je veux remercier la sénatrice Clément d'avoir soulevé la question, car cela ne concerne pas uniquement les protections garanties par la Constitution aux peuples autochtones du Canada. C'est aussi une reconnaissance du travail entrepris dans ce pays aux fins de la vérité et de la réconciliation, l'un des enjeux fondamentaux étant l'éradication des langues autochtones au fil de plusieurs décennies. Il s'agit de reconnaître que ces langues sont des éléments importants de la culture autochtone au Canada. C'est donc selon moi un bon amendement que je compte bien appuyer, car il va tout à fait dans le sens des efforts que nous déployons pour assurer une réconciliation pleine et entière.

Le sénateur Plett : Je crois que je vais m'abstenir d'en dire davantage.

Le président : Nous allons mettre l'amendement aux voix. L'honorable sénatrice Clément propose une modification à l'article 3 du projet de loi C-11, soit à la ligne 18 de la page 5. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cet amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté à l'unanimité.

Nous passons maintenant à l'amendement C11-3-6-8a qui est proposé, si je ne m'abuse, par la sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Puis-je vous demander de faire circuler des copies de l'amendement?

Le président : C'est ce qu'on est en train de faire. Chacun en recevra une copie. Sénatrice Dasko, vous pouvez nous lire votre amendement avant que nous en débattions.

La sénatrice Dasko : Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (3.1) La même loi est modifiée par adjonction, après le sous-alinéa 3(1)d)(iv), de ce qui suit :

(v) refléter les préférences et intérêts de publics variés et y être réceptif; ».

Colleagues, we started this topic yesterday on the discussion of the importance of audiences to the Broadcasting Act. We had a very good preliminary discussion of this topic, and I wanted to propose this amendment and place it where it is placed here in this amendment.

We are talking about the section in the bill that deals with the goals of our broadcast system. In this description of the goals, we see a very broad and significant representation of those who produce culture — cultural producers. We have a representation of online streamers and Canadian broadcasters. Language, cultural and diversity communities are represented — independent producers, creative sectors, including online creators and many others. The interests of all of these producer groups are addressed throughout this bill.

I support much of this bill with respect to the focus on producers. However, there is no mention of the audiences — that is, those people who watch, listen and consume all of the products of the broadcast system. Surely this system is meant for audiences as well. How can we have a broadcast system without consideration of what people want to watch, what they want to listen to and what their engagement is in this system? I am saying that audiences are essential to the broadcast system.

This was brought home to me while listening to the testimony of digital creators, who spoke frequently and constantly about their audiences, the people who follow them, listen to them and watch them, how important their audiences are to them and how they feel these audiences might be vulnerable. I felt this amendment might help assure them that this is a consideration for the broadcast system.

My amendment includes consideration of audiences as one of the goals of the system. To me, having a broadcast system without audiences is like having a transportation system without passengers. How could we run such a system? It is the same with the broadcast system. I feel this amendment provides a balance to the vast focus in the bill on producers. As I said, I support the focus on producers, but I feel we need to recognize audiences, too.

This amendment was proposed by the former chair of the CRTC, Konrad von Finckenstein. I will quote one of his statements from June 21 of this year:

. . . while the act is to protect, promote and foster Canadian broadcasting production —

Nous avons amorcé ce dialogue hier en traitant de l'importance des publics dans le contexte de la Loi sur la radiodiffusion. Ce fut une excellente discussion préliminaire, et je veux maintenant proposer un amendement à cet endroit bien précis du projet de loi.

C'est l'article qui traite des objectifs de notre système de radiodiffusion. Dans cette description des objectifs, il est fait grand état de ceux et celles qui produisent du contenu culturel. Il est fait mention des diffuseurs de contenu en ligne et des radiodiffuseurs canadiens. On parle des diverses communautés linguistiques et culturelles, des producteurs indépendants et des talents créatifs, y compris les créateurs de contenu en ligne. Dans les différentes dispositions de ce projet de loi, on tient compte des intérêts de tous ces groupes produisant du contenu.

Je suis tout à fait favorable à ce que ce projet de loi mette ainsi l'accent sur les producteurs de contenu. Je regrette cependant qu'il n'y soit aucunement fait mention des publics, c'est-à-dire des gens qui regardent, écoutent et consomment tous les produits de notre système de radiodiffusion. Il ne fait aucun doute que ce système doit être déployé en tenant aussi compte des publics. Comment pourrions-nous exploiter un système de radiodiffusion sans prendre en considération ce que les gens souhaitent regarder et entendre et sans tenir compte de leur degré d'engagement envers ce système? Je dis simplement que le système de radiodiffusion ne pourrait pas exister sans public.

J'ai pris conscience de cela en entendant le témoignage des créateurs de contenu numérique qui parlent sans cesse de leurs publics, des personnes qui les suivent, les écoutent et les regardent, en insistant sur l'importance que revêtent ces publics à leurs yeux et sur leur crainte que ces publics puissent se retrouver dans une position vulnérable. Je me suis dit que cet amendement pourrait contribuer à les rassurer en leur garantissant que le système de radiodiffusion tient compte des publics qu'il cherche à atteindre.

Mon amendement vise à inscrire la prise en considération des publics parmi les objectifs du système. À mon sens, un système de radiodiffusion sans public, c'est comme un système de transport en commun sans passager. Comment un tel système pourrait-il être viable? C'est la même chose pour la radiodiffusion. J'estime que cet amendement permet d'assurer un juste équilibre à l'intérieur d'un projet de loi se concentrant en grande partie sur les producteurs de contenu. Comme je le disais, je suis favorable à cet accent mis sur les producteurs, mais j'estime que nous devons aussi reconnaître l'importance des publics.

Cet amendement a été proposé par l'ancien président du CRTC, Konrad von Finckenstein. Voici d'ailleurs ce qu'il nous disait le 21 juin dernier :

[...] bien que la loi vise à protéger, promouvoir et favoriser la production de radiodiffusion canadienne [...]

— as I said, the producers —

— the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, or CRTC, should not forget it is Canadian consumers who choose what they want to watch. . . . This principle should be included in section 3 of the act, which spells out broadcasting policy of Canada.

These are the arguments I want to put forward. We note that this section reads along the lines of “it should.” This does not prescribe to what extent audiences are considered, whether they should be considered in a certain way or whether they should or should not be considered in every production. I know there may very well be considerations made by broadcasters, whoever they may be in the system, that do not take into account audiences. This doesn’t say that audience considerations have to be taken into account in every aspect of broadcasting. It doesn’t say that at all. It simply says that audiences are a part of the system. That is the way I see it, and I think it is important for us to recognize this.

As we said the other day, audiences are mentioned in some parts of the bill in a kind of niche way. There is a mention of audience measurement, and obviously, audience measurement must be important to some people because it is mentioned here in the bill. There is mention of audiences with respect to community broadcasting and in a couple of other small places. But there is no inclusion of this concept or this segment of this important part of our system in the consideration of the goals of the system.

That’s the purpose behind the amendment. I hope that my colleagues will consider this and vote in favour of including this aspect in the bill.

The Chair: Thank you, Senator Dasko. I think it’s a good amendment and it solves about half the problem, in my opinion. The other day, we had a prolonged debate on audiences versus consumers, and you are right. This bill only mentions audiences in passing on about 12 occasions, and not as specifically as it should. There is no mention of consumers, consumer choices or Canadian consumer audiences. I think there is a complete distinction. You are absolutely right that the Broadcasting Act is all about audiences and consumers. Without consumers, there is no broadcasting.

Of course, the only broadcaster that cares about audiences, and even that not very well, is the CBC. The truth of the matter is that the paying customer is nowhere identified, and I’m still profoundly disappointed by that, and I think it is just blatantly wrong.

— ces producteurs de contenu dont je parlais —

[...] le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, ne doit pas oublier que ce sont les consommateurs canadiens qui choisissent ce qu’ils veulent regarder [...] Ce principe devrait être inclus dans l’article 3 de la loi, qui énonce la politique de radiodiffusion du Canada.

Voilà donc les arguments que je souhaitais mettre de l’avant. Il faut noter que cet article utilise la formulation « devrait ». On ne précise aucunement dans quelle mesure les publics doivent être pris en considération, s’il convient de le faire comme ceci comme cela, ou s’il y a lieu de ne pas en tenir compte pour certaines productions. Je sais qu’il est fort possible que l’on soit exposé à certains radiodiffuseurs, sans égard à la place qu’ils occupent au sein du système, qui ne tiennent pas compte des publics. Il ne faut pas en conclure que les considérations relatives aux différents publics doivent être prises en compte dans tous les aspects de la radiodiffusion. Ce n’est pas du tout ce qu’on dit. On dit simplement que les publics font bel et bien partie du système. C’est la façon dont je le perçois, et je pense qu’il est important que nous le reconnaissons tous.

Comme nous le disions l’autre jour, les publics sont mentionnés de façon plutôt ciblée dans certaines parties du projet de loi. Il y a une référence à la mesure de l’audience, une considération sans doute importante aux yeux de certains qui ont cru bon en faire mention dans le projet de loi. On parle des publics visés par la radiodiffusion communautaire en plus d’y faire allusion à quelques autres endroits. Cependant, cette considération primordiale pour notre système n’est pas mentionnée dans l’énoncé de ses objectifs.

C’est donc le but de mon amendement. J’ose espérer que mes collègues verront les choses du même œil et voteront en faveur de l’inclusion de cet aspect dans le projet de loi.

Le président : Merci, sénatrice Dasko. Je pense qu’il s’agit d’un bon amendement, mais j’estime qu’il ne règle le problème qu’à moitié. Nous avons eu l’autre jour un long débat sur la différence entre publics et consommateurs, et vous avez raison. Ce projet de loi ne fait au passage qu’une douzaine d’allusions au concept de « public » sans s’y attarder autant qu’il le devrait. Il n’est question nulle part des consommateurs, des choix des consommateurs ou des publics de consommateurs canadiens. Je pense qu’il y a là une distinction importante à faire. Vous avez tout à fait raison de dire que la Loi sur la radiodiffusion concerne d’abord et avant tout les publics et les consommateurs. Sans consommateur, il n’y a pas de radiodiffusion possible.

Bien évidemment, CBC/Radio-Canada est le seul radiodiffuseur qui se soucie de son public, et pas toujours autant qu’il le devrait. Il faut malheureusement constater que le consommateur qui paie la note n’est absolument pas pris en compte, ce qui me déçoit encore profondément, car je pense que l’on fait ainsi totalement fausse route.

An audience is usually spectators or listeners of a public event. That's the definition. I just googled the definition of "audience." The definition of "customer" is a person who is a paying individual receiving service.

I don't know if you would be open, in order to try to achieve both goals and satisfy both needs here, where your amendment says, "reflect and be responsive to the preferences and interests of various audiences," to say, "and in the interests of various consumers and audiences."

Because, again, I think there is a great distinction, and I find it offensive to the customer audiences, who — when we subscribe to our channels, which the CRTC, in many cases, forces us to subscribe to certain channels and pay for certain services — are nowhere identified, and have zero importance in this bill.

Again, I find that very difficult as a parliamentarian, where we work here for consumers and taxpayers, that we are constantly putting demands on these taxpayers, particularly through the CRTC and the broadcasting industry, to pay for certain services. We don't even ask them if they are acceptable to them, and now we are ready to extend it also to a digital platform, and nobody seems to be offended by it, except me — profoundly, it seems — and a couple of others, I hope.

I don't know if you would like to respond to that, Senator Dasko, or whether you would be open to making your amendment even a little more flexible, to be all encompassing.

Senator Dasko: I don't really favour adding the word "consumer," because I think the term "audience" — audiences are the consumers, the customers of the broadcast system. That's the way I see it.

Consumers are a larger category. Audiences are the consumers in this system, and that's the way I see it. I don't favour adding the term. I don't think it really helps. The fact that the word "consumer" is not in the bill at all, I think, is important. That the word "audience" is already there in, as you say, 12 places — I counted fewer than you, but, still — it is in there, so the concept of audiences is used. The concept of consumers is not, and I think we should stay with the terminology that describes the consumers of this particular system, the broadcasting system. They are audiences.

Le terme « public » désigne généralement l'ensemble des spectateurs ou des auditeurs qui assistent à un événement public. C'est la définition que je viens tout juste de trouver dans un moteur de recherche. Pour sa part, le consommateur est la personne qui paye pour recevoir un service.

Je ne sais pas si vous seriez disposée à accepter une modification à votre amendement afin d'atteindre les deux objectifs et de satisfaire aux deux besoins à la fois. On pourrait ainsi remplacer la mention « refléter les préférences et les intérêts des différents publics et en tenir compte » par « refléter les préférences et les intérêts des différents consommateurs et publics et en tenir compte ».

Je crois en effet qu'il y a une distinction primordiale à faire ici et je trouve offensant que les publics de consommateurs qui doivent payer des abonnements pour syntoniser nos chaînes — dans un contexte où le CRTC nous oblige dans bien des cas à nous abonner à certaines chaînes et à payer pour certains services — soient totalement négligés dans ce projet de loi.

Je trouve très difficile dans mon rôle parlementaire censé travailler pour les consommateurs et les contribuables de voir que nous ne cessons pas d'exiger de ces mêmes contribuables, notamment par l'entremise du CRTC et du secteur de la radiodiffusion, qu'ils paient pour certains services. On ne leur demande même pas si ces services leur conviennent. Voilà maintenant que nous nous apprêtons à étendre ces dispositions à une plateforme numérique et personne ne semble vouloir s'en offusquer, si ce n'est de moi-même — catégoriquement, pourrait-on dire — et de quelques-uns de mes collègues, j'ose l'espérer.

Je ne sais pas si vous souhaitez réagir, sénatrice Dasko, ou si vous seriez disposée à ajouter encore un peu de souplesse à votre amendement afin qu'il englobe tout cela.

La sénatrice Dasko : Je ne suis pas vraiment favorable à l'ajout du terme « consommateurs », car je pense qu'il est déjà ici englobé dans le terme « publics ». Les publics sont formés des consommateurs, les clients du système de radiodiffusion. C'est la façon dont je le vois.

Les consommateurs forment une catégorie plus vaste. Je considère que les publics sont le fruit du regroupement des consommateurs dans le contexte précis de la radiodiffusion. Je ne pense pas que l'ajout de ce terme apporterait vraiment quelque chose de plus. Je crois qu'il est important de noter que le terme « consommateurs » n'est pas du tout utilisé dans le projet de loi. C'est par contre le cas du terme « publics » que vous avez recensé à une douzaine d'endroits. J'en ai pour ma part compté moins, mais le fait demeure que c'est un concept qui est déjà utilisé. C'est différent pour la notion de consommateur, et j'estime que nous devrions nous en tenir à la terminologie décrivant les consommateurs dans le contexte particulier de ce système. Pour la radiodiffusion, on parle de « publics ».

The Chair: But in your definition — and this is your term — that audiences are consumers, why would you be hesitant to just put it in black and white in the bill?

Senator Dasko: I just don't feel it is necessary. I don't think we need to do that.

I have spoken with Mr. von Finckenstein about this. I've had conversations with him, and we've talked about the possible implications of this. I would like to keep this as it is. I think it is very adequate. I think it encompasses precisely what we're talking about, and I see no need to include any other terminology with it.

Senator Plett: My first question, again, will be for Mr. Ripley.

Was a matter of incorporating preferences and interests of audiences discussed in the course of drafting the bill, and why was this principle not incorporated into the bill?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

Through the chair, I've been following the debate on audiences and consumer audiences, and, indeed, these ideas were considered as part of the development and throughout the bill process.

The government's position would be that although the use of the specific term "audience" is limited in the bill, the interests of Canadians are well reflected in the policy objectives of the act. The terminology that is used is often talking about Canadians. One of the examples I would point you to is subparagraph 3(1)(d)(ii) that talks about "a wide range of programming that reflects Canadian attitudes, opinions, ideas, values, and artistic creativity."

It also talks about "a Canadian point of view."

The following paragraph talks about the ". . . interests of all Canadians . . ." Further on in the policy objectives, in subparagraph (i) that talks about the programming of the system, we see that it should be ". . . varied and comprehensive . . ." and provide ". . . a balance of information, enlightenment and entertainment for people of all ages, interests and tastes . . ." You see that it should be ". . . local, regional, national and international sources . . ."

The position of the government would be that there is reflection of the fact that the system is there to serve us all and recognition that we all come from a different identity and perspective. I believe that concept is captured in the act.

Senator Plett: We voted down a similar amendment just a few days ago, and now one of the people who voted against the amendment wants the amendment in a different place.

Le président : Selon votre propre définition, les publics sont des regroupements de consommateurs, alors pourquoi êtes-vous réticente à l'indiquer expressément dans le projet de loi?

La sénatrice Dasko : C'est simplement que je ne crois pas que ce soit nécessaire.

J'ai pu discuter des répercussions possibles d'une telle mesure avec M. von Finckenstein. J'aimerais que l'on s'en tienne au libellé que j'ai proposé. Je pense qu'il est très bien comme il est. J'estime que la portée de l'amendement convient parfaitement au résultat visé, et je ne vois pas la nécessité d'y ajouter d'autres termes.

Le sénateur Plett : Encore une fois, ma première question sera pour M. Ripley.

A-t-il été question de la prise en compte des préférences et des intérêts des publics lors de la rédaction du projet de loi, et pourquoi ce principe n'a-t-il pas été intégré au projet de loi?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Par l'entremise de la présidence, je veux signaler que je suis le débat sur les publics et les publics de consommateurs et, en effet, ces notions ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de loi et tout au long du processus.

Le gouvernement est d'avis que, bien que l'utilisation du terme précis « public » soit limitée dans le projet de loi, les intérêts des Canadiens sont bien reflétés dans les objectifs stratégiques de la loi. La terminologie utilisée traite souvent des Canadiens. L'un des exemples que je vous signale est le sous-alinéa 3(1)d(ii) qui énonce ceci : « une très large programmation qui traduit les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique canadiennes ».

Il parle également d'« un point de vue canadien ».

L'alinéa suivant fait état des « intérêts de l'ensemble des Canadiens ». Plus loin dans les objectifs stratégiques, au sous-alinéa (i) qui traite de la programmation du système, nous pouvons lire, « être variée et aussi large [...] en offrant « à l'intention de personnes de tous âges, intérêts et goûts une programmation équilibrée [...] ». Ce devrait être « [...] aux sources locales, régionales, nationales et internationales [...] ».

Le gouvernement estime qu'il y a une réflexion sur le fait que le système est là pour nous servir tous et une reconnaissance du fait que nous avons tous une identité et une perspective différentes. Je crois que ce concept est pris en considération dans la loi.

Le sénateur Plett : Nous avons voté contre un amendement semblable il y a quelques jours à peine, et maintenant, l'une des personnes qui a voté contre l'amendement veut qu'il soit placé à un autre endroit.

Nevertheless, what would the words “consumers” and “audience,” in your opinion, do? Would it add or subtract from the bill or from the amendment, or would it be somewhat neutral as far as what it does in the final iteration of the bill?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Plett.

The purpose of the policy objectives of the act are the things that guide the CRTC through its decision making at the regulatory level. The way this works in practice is when the CRTC is making a decision, that decision is made in reference to these policy objectives. When stakeholders and interested parties come forward, they put forward arguments that the decision should look like X, Y or Z, based upon the policy objectives of the act.

In response to your question, Senator Plett, my answer would be that on inserting the concept of “consumer” and “audience,” the notion of “consumer,” to me, has a particular connotation about a concern with the cost of services or financial implications for audiences. I believe that without the notion of “consumer” that the concept of “various audiences” is broader.

Certainly, the cost of services is an element of that, but I believe it’s broader. Inserting the concept of “consumer,” in my mind, gives it that particular kind of focus on the financial implication for audiences.

Senator Plett: Just for the record, chair, and so that we can maybe get a vote on the record on it, I would like to make a subamendment that would include the word “consumer.” So it would be “consumers/audiences.”

The Chair: Right after “various” — “consumers/audiences”?

Senator Plett: Yes.

The Chair: It should be not that difficult to prepare this subamendment quickly. We will continue debate on the subamendment while that is prepared.

Senator Simons: I have worked in private radio and public radio; I have appeared on private television and public television, and I think it is a false dichotomy to think that only public television has audiences, and the private sector has consumers.

Because, first of all, when we listen to the radio or watch television, we are not paying for that service. It is paid for by advertising. I think it is even more concerning to insert this word at a time when we are moving away from subscription-based models.

Néanmoins, à votre avis, que feraient les termes « consommateur » et « public »? Ajouteraient-ils ou enlèveraient-ils quelque chose au projet de loi ou à l’amendement, ou seraient-ils plutôt neutres quant à leur effet dans la version finale du projet de loi?

M. Ripley : Merci, sénateur Plett.

Les objectifs stratégiques de la loi sont les éléments qui guident le CRTC dans sa prise de décision en matière de réglementation. En pratique, lorsque le CRTC prend une décision, elle est prise en fonction de ces objectifs stratégiques. Lorsque les intervenants et les parties intéressées se manifestent, ils avancent des arguments selon lesquels la décision devrait être telle ou telle autre décision, en fonction des objectifs stratégiques de la loi.

Pour répondre à votre question, sénateur Plett, je vous répondrais qu’en insérant le concept de « consommateur » ou de « public », la notion de consommateur a, selon moi, une connotation particulière concernant le coût des services ou les répercussions financières pour le public. Je crois que sans la notion de « consommateur », le concept de « publics variés » est plus vaste.

Le coût des services en est certainement un élément, mais je crois que c’est plus vaste. L’insertion du concept de « consommateur », à mon avis, permet de mettre l’accent sur les répercussions financières pour le public.

Le sénateur Plett : Aux fins du compte rendu, monsieur le président, et pour que nous puissions procéder à un vote, j’aimerais proposer un sous-amendement qui inclurait le terme « consommateur ». Ce serait donc « consommateurs et publics ».

Le président : Ce serait donc « consommateurs et publics variés ».

Le sénateur Plett : Oui.

Le président : Il ne devrait pas être très difficile de préparer rapidement ce sous-amendement. Nous allons poursuivre le débat sur le sous-amendement pendant qu’on le prépare.

La sénatrice Simons : J’ai travaillé dans des radios privées et publiques. J’ai passé à la télévision privée et à la télévision publique, et je pense que c’est une fausse dichotomie de penser que seule la télévision publique a un public et que le secteur privé a des consommateurs.

Tout d’abord, lorsque nous écoutons la radio ou regardons la télévision, nous ne payons pas pour ce service. Il est payé par la publicité. Je pense qu’il est encore plus inquiétant d’insérer ce terme à un moment où nous nous éloignons des modèles fondés sur l’abonnement.

Nobody on TikTok or YouTube is paying to see what they are seeing, except for some very — on YouTube, I think, there might be some very particular subscription services. But in the main, that consumer model that we all grew up with is evaporating before our eyes. I think the word is — not to insult all of us in this room — an old-fashioned term and one that is no longer *en courant*. I also think, and this is perhaps a more philosophical perspective, we “consume” food, we “appreciate” as an audience what we see, hear and read. To me, the word “consumer” is kind of demeaning to the audience experience, whether you’re listening to music, watching a film, watching a TikTok video or an Instagram Reel. You’re not consuming. That’s such an animalistic metaphor. I think the word “audience” is both more reflective of the way people watch and absorb entertainment and news today. It is also not going to date itself and seem to be an archaic term five years from now.

I’m going to vote against the subamendment.

Senator Wallin: I would like to go back to some of the comments made by Mr. Ripley. You’ve described this as the placement of this amendment, prior to the subamendment, as a guide to the CRTC on the regulatory level that decisions are made to reflect the stakeholders, et cetera, and that somehow “consumer” has the connotation of a financial focus, when in fact the very changes that are being made here in this bill are to embrace a whole new and different sector. It’s about extracting money from that sector to compensate or subsidize other parts of the sector.

I don’t know why finance is okay when we’re talking about it there, but somehow it becomes an offence when we’re talking about the audience or the consumer.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. I don’t believe I passed judgment on it. I was simply offering my observation about the change in connotation that inserting that word would bring about, which was Senator Plett’s question. But I tried not to pass judgment on it one way or the other.

Senator Wallin: But what is the “connotation” of mentioning money or the consumer? Why is that a negative thing?

Mr. Ripley: The point I was trying to make is that, at least to me — and we can look up a definition of “consumer,” but I think Senator Simons provided a good explanation — the notion of a “consumer” has the idea of a transaction or of an individual consuming something. Often we pay for something, but there are other places. That’s what I was trying to communicate. By inserting that word, from my perspective, it narrows the notion of audiences by putting that particular focus on it.

Personne sur TikTok ou YouTube ne paie pour voir ce qu’il voit, à l’exception de quelques-uns — sur YouTube, je pense qu’il y a des services d’abonnement très particuliers. Mais de façon générale, le modèle de consommation avec lequel nous avons tous grandi s’évapore sous nos yeux. Je pense que l’expression — sans vouloir insulter tous ceux qui sont dans cette salle — est dépassée et n’est plus courante. Je pense aussi, et c’est peut-être plus un point de vue philosophique, que nous consommons quelque chose et nous sommes reconnaissants en tant que public de ce que nous voyons, entendons et lisons. Pour moi, le terme « consommateur » est un peu dévalorisant pour l’expérience du public, que vous écoutiez de la musique ou regardiez un film, une vidéo sur TikTok ou sur Instagram. Vous ne consommez pas. C’est une métaphore tellement animale. Je pense que le terme « public » reflète à la fois mieux la façon dont les gens regardent et absorbent le divertissement et les informations de nos jours. Il ne va pas non plus se démoder et sembler être un terme archaïque dans cinq ans.

Je vais voter contre le sous-amendement.

La sénatrice Wallin : J’aimerais revenir sur quelques-unes des observations que M. Ripley a formulées. Vous avez décrit cet amendement, avant le sous-amendement, comme un guide pour le CRTC sur le plan de la réglementation, afin que les décisions soient prises pour tenir compte des intervenants, notamment, et que, d’une certaine manière, le terme « consommateur » ait une connotation financière. Mais en fait, les changements qui sont apportés ici dans ce projet de loi visent à englober un secteur tout à fait nouveau et différent. Il s’agit d’extraire de l’argent de ce secteur pour compenser ou subventionner d’autres parties du secteur.

Je ne sais pas pourquoi la question financière est acceptable lorsqu’il en est question ici, mais pour une raison ou une autre, elle devient une infraction lorsque nous parlons de public ou de consommateur.

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin. Je ne crois pas avoir porté de jugement sur le sujet. Je faisais simplement une observation sur le changement de connotation que l’insertion de ce mot entraînerait, ce qui était la question du sénateur Plett. Toutefois, j’ai essayé de ne pas porter de jugement dans un sens ou dans l’autre.

La sénatrice Wallin : Mais quelle est la « connotation » de mentionner l’argent ou le consommateur? Quel est l’aspect négatif?

M. Ripley : L’argument que j’essayais de faire valoir, c’est que, du moins pour moi — et nous pouvons chercher une définition du terme « consommateur », mais je pense que la sénatrice Simons a fourni une bonne explication —, la notion de « consommateur » a l’idée d’une transaction ou d’une personne qui consomme quelque chose. Souvent, nous payons pour quelque chose, mais il y a d’autres options. C’est ce que j’essayais de faire valoir. En insérant ce terme, à mon avis, on

Again, to my first point, I was simply trying to bring that to the senator's attention. I wasn't passing judgment on that one way or the other.

Senator Wallin: But it's not "consumer" instead of "audience." We're embracing new technologies and new platforms where "consumer" is actually really relevant in terms of how they function. That's why I guess I'm having a problem understanding why there was resistance or perhaps even a deliberate decision to leave it out when, in fact, it describes exactly what the relationship is with the new participants that are now being included under this umbrella now.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. My point, to recap, is trying to communicate that I believe there are many places in the current policy objectives of the act that speak to the interests of Canadians. I believe that Canadians are reflected in the policy objectives of the act. I understand the particular amendment that is being moved would very explicitly put in a policy objective with respect to the preferences and interests of various audiences. That would have the effect, as the CRTC moves into the regulatory processes, of providing an opportunity for interested parties to bring forward arguments about how that should be reflected in various regulatory decisions.

I understand the debate currently on the table is whether the concept of "consumer" should be inserted into that. All I was simply trying to bring out is that, in my mind, it adds a particular connotation. I certainly don't want to speak for Senator Plett in terms of what his motivation is, but I believe the emphasis of his proposed amendment is to require the CRTC to think about the consumer interests of audiences as part of their decision making.

The Chair: I'd like to highlight a couple of important ideas. I'm going to read this right off the website of directions and key objectives from Canadian Heritage:

In exercising its powers and performing its duties under the *Telecommunications Act*, the Commission must implement the Canadian telecommunications policy objectives set out in section 7 of that Act, in accordance with the following:

- (a) the Commission should consider how its decisions can promote competition, affordability, consumer interests and innovation, in particular the extent to which they
 - (i) encourage all forms of competition and investment,
 - (ii) foster affordability and lower prices, particularly when telecommunications service providers exercise market power . . .

restreint la notion de publics en mettant l'accent sur ce point particulier.

Encore une fois, pour revenir à mon premier point, j'essayais simplement de le porter à l'attention de la sénatrice. Je ne portais pas de jugement, dans un sens comme dans l'autre.

La sénatrice Wallin : Mais ce n'est pas « consommateur » au lieu de « public ». Nous adoptons de nouvelles technologies et plateformes pour lesquelles le terme « consommateur » est en fait très pertinent à leur fonctionnement. C'est pourquoi j'ai du mal à comprendre pourquoi il y a une résistance à ce concept ou peut-être même une décision délibérée de le laisser de côté alors qu'en fait, il décrit exactement la relation avec les nouveaux participants qui sont maintenant inclus dans le cadre.

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin. Pour résumer, j'essaie de faire comprendre que je crois qu'il y a de nombreux endroits dans les objectifs stratégiques actuels de la loi qui traitent des intérêts des Canadiens. Je crois que les Canadiens sont reflétés dans les objectifs stratégiques de la loi. Je crois que l'amendement proposé vise à introduire de façon explicite un objectif stratégique concernant les préférences et les intérêts de divers publics. Cela aurait pour effet, à mesure que le CRTC s'engage dans les processus réglementaires, de donner l'occasion aux parties intéressées de présenter des arguments sur la façon dont cela devrait être pris en compte dans les diverses décisions en matière de réglementation.

Je crois savoir que le débat actuel porte sur la possibilité d'y insérer la notion de « consommateur ». Tout ce que j'essayais de dire, c'est que, à mon sens, ce terme ajoute une connotation particulière. Je ne veux certainement pas parler de la motivation du sénateur Plett, mais je crois que l'objectif de l'amendement qu'il propose est d'obliger le CRTC à tenir compte des intérêts des consommateurs dans le cadre de son processus décisionnel.

Le président : J'aimerais souligner quelques idées importantes. Je vais lire un passage tiré du site Web des instructions et des objectifs clés de Patrimoine canadien :

Dans l'exercice des pouvoirs et fonctions que lui confère la Loi sur les télécommunications, le Conseil met en œuvre la politique canadienne de télécommunication énoncée à l'article 7 de cette loi selon les principes suivants :

- a) il devrait examiner comment ses décisions peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, en particulier la mesure dans laquelle elles :
 - (i) encouragent toutes formes de concurrence et d'investissement,
 - (ii) favorisent l'abordabilité et des prix plus bas, notamment lorsque les fournisseurs de services de télécommunications exercent un pouvoir de marché [...]

It goes on to keep talking about consumer interests here on this particular site.

From what I understood on a number of occasions, the government has said they have a renewed approach. They've said this publicly, but not in the bill. Again, this seems to be this reflex of saying to trust us to do tomorrow what we're not willing to do today, and I stand by that. In the telecommunications policy, the government specifically referred to consumer interests.

I don't see the hesitation for why we don't want to broaden the term. With all due respect, Senator Simons, "consumer" is not an archaic word *en passé* because you're right, you don't pay for the service of TikTok or YouTube yet, but you certainly pay when you're streaming on Netflix or ordering on Disney+ or Crave. I can go on and on. There's a great deal of fear that all Canadian consumers will be paying a lot more once the CRTC is done demanding these particular streamers and platforms start paying their fair share, which all of us are in favour of happening. What that means in code — them "paying their fair share" — is that the consumer will be the one who bears that burden. That's how it works. I don't think that's foreign to any of us who understand how the consumer market works. In 2022, it's not any less archaic. Not only is it not archaic, if it weren't for consumers, for example, the government wouldn't be getting the taxes it's been getting over the last few weeks while we've been dealing with inflation at the pumps and at the cash register whenever we're buying goods and services.

This is not a philosophical debate. This is a practical debate. I believe that we're dealing with the consumer audience, not just some audience that isn't a consumer. I believe the amendment that Senator Plett is proposing only strengthens.

First and foremost, I want to reiterate that this subamendment in no way diminishes the objectives that Senator Dasko has in this particular clause. If we don't accept the subamendment, what it does is narrow it and weaken it, and again, we will have not one word about consumers in this broadcasting reform bill — nowhere.

Senator Klyne: I don't want to see this get carried on; I just want to follow in behind the path that Senator Simons has led us down. Content of any form that is engaging, enlightening and entertaining on any platform, whether it's free or paid for, will create audiences. Those audiences are monetized and rented to advertisers who help pay for all of that. The content is the commodity.

On continue à parler des intérêts des consommateurs sur ce site particulier.

D'après ce que j'ai compris à plusieurs reprises, le gouvernement a dit qu'il avait une nouvelle approche. Il l'a dit publiquement, mais pas dans le projet de loi. Encore une fois, cela semble être le réflexe de dire de nous faire confiance pour faire demain ce que nous ne sommes pas prêts à faire aujourd'hui, et je m'en tiens à cette position. Dans la politique des télécommunications, le gouvernement a expressément fait référence aux intérêts des consommateurs.

Je ne vois pas pourquoi on hésite à élargir le terme. Avec tout le respect que je vous dois, sénatrice Simons, le terme « consommateur » n'est pas archaïque et dépassé. Vous avez raison, vous ne payez pas encore pour le service de TikTok ou de YouTube, mais vous payez certainement lorsque vous faites de la diffusion en continu sur Netflix ou que vous commandez sur Disney+ ou sur Crave. Je pourrais continuer ainsi longtemps. Il y a une grande crainte que tous les consommateurs canadiens paieront beaucoup plus une fois que le CRTC aura exigé que ces diffuseurs et plateformes particuliers commencent à payer leur juste part, et nous sommes tous d'accord pour que cela se concrétise. Ce que cela signifie — à savoir qu'ils paient leur juste part —, c'est que le consommateur sera celui qui assumera ce fardeau. C'est ainsi que cela fonctionne. Je ne pense pas que ce soit étranger à ceux d'entre nous qui comprennent comment fonctionne le marché de la consommation. En 2022, ce n'est pas moins archaïque. Non seulement ce n'est pas archaïque, mais si ce n'était pas les consommateurs, par exemple, le gouvernement ne percevrait pas les taxes qu'il perçoit depuis quelques semaines alors que nous subissons l'inflation à la pompe et à la caisse chaque fois que nous achetons des biens et des services.

Ce n'est pas un débat philosophique. C'est un débat pratique. Je crois que nous avons affaire aux consommateurs, et pas seulement à un public qui n'est pas un consommateur. Je crois que l'amendement que le sénateur Plett propose ne fait que renforcer ce fait.

D'abord et avant tout, je tiens à répéter que ce sous-amendement n'enlève rien aux objectifs que la sénatrice Dasko vise avec cette disposition particulière. Si nous n'acceptons pas le sous-amendement, il ne fera que la restreindre et l'affaiblir et, encore une fois, il n'y aura aucune mention des consommateurs dans ce projet de loi visant à réformer la loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur Klyne : Je ne veux pas que ce débat s'éternise. Je veux simplement poursuivre dans la même voie que la sénatrice Simons nous a entraînés. Le contenu, peu importe sa forme, qu'il soit attrayant, instructif et divertissant sur n'importe quelle plateforme, qu'il soit gratuit ou payant, crée des publics. Ces publics sont monétisés et loués à des annonceurs qui contribuent à payer pour tout ce contenu. Le contenu est la marchandise.

Audiences either listen, watch or read, but they're audiences. They subscribe to these things. It could be free, or it could be charged through a subscription, but it is those audiences that actually get monetized, being rented to advertisers. That's the simple model of all of this.

It doesn't matter what it is — performing arts, journalism, a hardcover book, a digital read — it's content, and advertisers either pay for it or they enjoy it free. It doesn't matter. That's the simple model of all of this.

Senator Clement: I have a question about the subamendment and the amendment. I'm going to ask the question to Mr. Ripley, and Senator Dasko may want to comment.

I've said around this committee table that I worry about audiences creating their own cozy listening experiences, and I am someone who believes in disruption. I want to know, Mr. Ripley, when you spoke about how injecting "consumer" would make it less broad and you would have concerns about that, if you could flesh that out, and then maybe answer whether this amendment, in general, would prevent positive disruption of cozy listening experiences.

Mr. Ripley: Thank you for the question. I did have the opportunity to look up the definition of "consumer," which is a person who purchases goods and services for personal use. That's one definition.

The point I was trying to make is the amendment, as tabled right now, reads "reflective and be responsive to preferences and interests of various audiences." As drafted, "preferences and interests of various audiences" would include concerns or interests around consumers, but in my mind, I understood it to be broader, and it could include other interests and preferences of audiences not related to concerns around being a consumer.

I believe Senator Plett's amendment is actually to have "consumers/audiences," but my comment was about the notion of consumer audiences. By qualifying "audiences," again, from my perspective, I just think, from an interpretation perspective, it puts that kind of focus or nuance or emphasis on the idea of how "audience" should be understood.

With respect to your second question, what I would say is this amendment is proposed in the section of the policy objectives that talk about what the Canadian broadcasting system should do. By including this kind of amendment, at the end of the day, it would be an opportunity for interested parties — and I suspect it would primarily be broadcasting services that would come forward — to talk about the need for a framework that allows them to launch new services that are responsive to what audiences are looking for and to their interests. So that is the

Les publics écoutent, regardent ou lisent du contenu, mais ce sont des auditoires. Ils s'abonnent à ces plateformes. Le contenu peut être gratuit ou payant, mais ce sont ces publics qui sont monétisés, loués aux annonceurs. C'est le modèle simple de tout cela.

Qu'il s'agisse d'arts de la scène, de journalisme, d'un livre relié ou d'une lecture numérique, il s'agit d'un contenu, et les annonceurs paient pour l'obtenir ou l'ont gratuitement. Cela n'a pas d'importance. C'est le modèle simple de tout cela.

La sénatrice Clement : J'ai une question à propos du sous-amendement et de l'amendement. Je vais l'adresser à M. Ripley, et la sénatrice Dasko voudra sans doute formuler des observations.

J'ai dit à cette table du comité que je m'inquiète de voir le public créer ses propres expériences d'écoute confortables, et je suis quelqu'un qui croit à la perturbation. Je veux savoir, monsieur Ripley, si vous avez dit que l'ajout du terme « consommateur » rendrait la définition moins vaste et si cela vous préoccupe. J'aimerais que vous précisiez ce point et que vous répondiez peut-être ensuite à la question de savoir si cet amendement, de façon générale, empêcherait la perturbation positive des expériences d'écoute confortables.

M. Ripley : Merci de la question. J'ai eu l'occasion d'examiner la définition du terme « consommateur », qui désigne une personne qui achète des biens et des services pour son usage personnel. C'est une définition.

Le point que j'essayais de faire valoir, c'est que l'amendement, tel qu'il est présenté à l'heure actuelle, se lit comme suit: « refléter les préférences et les intérêts des différents publics et en tenir compte ». Le libellé « les préférences et les intérêts des différents publics » inclurait les préoccupations ou les intérêts des consommateurs, mais dans mon esprit, j'ai compris qu'il était plus vaste et qu'il pourrait inclure d'autres intérêts et préférences de publics qui ne sont pas liés aux préoccupations des consommateurs.

Je crois que l'amendement du sénateur Plett vise en fait à inclure « les consommateurs et les publics », mais mon observation portait sur la notion de publics de consommateurs. En qualifiant la notion de « publics », je pense simplement que, du point de vue de l'interprétation, cela met l'accent sur l'idée de la façon dont le terme « public » devrait être compris.

Pour répondre à votre deuxième question, je dirais que cet amendement est proposé dans la section des objectifs stratégiques qui traite de ce que le système de radiodiffusion canadien devrait faire. En incluant ce genre d'amendement, au final, les intervenants — et je soupçonne que ce seront surtout les services de radiodiffusion qui se manifesteront — auront l'occasion de parler de la nécessité d'un cadre qui leur permette de lancer de nouveaux services qui répondent aux attentes et aux intérêts du public. C'est donc le genre d'argument que vous

kind of argument that you would potentially hear in CRTC regulatory hearings.

Senator Clement: So it would not prevent the work that Bill C-11 is trying to do elsewhere in the act?

Mr. Ripley: No. There are many different policy objectives in the act, as the Senate committee is aware. This would insert a new one, which, from where I sit, has a particular emphasis.

Again, I've tried to give you some sense of potentially how interested parties — again, my sense is it would probably be broadcasting services arguing for a particular kind of regulatory context to make sure that their services can continue to meet the needs and interests of audiences.

Senator Wallin: I don't know how to ask this any other way; I've tried three or four times. What is the problem with referencing consumers in this bill, Mr. Ripley?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin. I haven't said that there's a problem with it. I believe referencing has an impact, including —

Senator Wallin: Let's just stop there, then. What is that impact that would be problematic?

Mr. Ripley: The impact of it would be that there would be a specific reference in the policy objectives that the CRTC would be expected to look at in terms of its decision making. Consumer interests are already things the CRTC considers through its regulatory decisions.

Senator Wallin: So what is the problem with stating that, then?

Mr. Ripley: Again, I believe it's a decision for this committee to make about whether to state it or not. If the committee was to choose to make this subamendment and reference it, it would reinforce or stress the importance of the CRTC considering consumer interests in its decision making.

Senator Plett: We passed two amendments earlier tonight where somewhat of the same argument was used: It may not be necessary, but what harm is there? I would say the same thing here.

I haven't heard any argument that says this is a bad thing. I may have heard arguments that say it's not necessary, but not that it's a bad thing. Senator Wallin has tried to find out what specifically is the harm in that, and we're not getting an answer on that.

pourriez entendre durant les audiences sur la réglementation du CRTC.

La sénatrice Clement : Cela n'empêcherait donc pas le travail que le projet de loi C-11 tente de faire ailleurs dans la loi?

M. Ripley : Non. Il y a de nombreux objectifs stratégiques différents, comme le comité du Sénat le sait. Cette mesure en insérerait un nouveau qui, de mon point de vue, revêt une importance particulière.

Encore une fois, j'ai essayé de vous donner une idée de la façon dont les intervenants — à mon avis, il s'agirait probablement de services de radiodiffusion qui plaideraient pour un type particulier de contexte réglementaire pour s'assurer que leurs services peuvent continuer de répondre aux besoins et aux intérêts du public.

La sénatrice Wallin : Je ne sais pas comment poser cette question autrement; j'ai essayé trois ou quatre fois. Quel est le problème de faire référence aux consommateurs dans ce projet de loi, monsieur Ripley?

M. Ripley : Merci, sénatrice Wallin. Je n'ai pas dit qu'il y avait un projet. Je crois avoir dit que cela a une incidence, notamment...

La sénatrice Wallin : Arrêtons-nous là. Quelle est cette incidence qui serait problématique?

M. Ripley : L'incidence serait qu'on mentionnerait précisément dans les objectifs stratégiques que le CRTC serait censé examiner cela dans le cadre de son processus décisionnel. Les intérêts des consommateurs sont déjà des éléments que le CRTC prend en considération dans ses décisions en matière de réglementation.

La sénatrice Wallin : Et quel est le problème avec cette mention alors?

M. Ripley : Encore une fois, je crois que c'est au comité de décider s'il faut le mentionner ou non. Si le comité décidait d'adopter ce sous-amendement et d'y faire référence, cela renforcerait ou soulignerait l'importance pour le CRTC de tenir compte des intérêts des consommateurs dans son processus décisionnel.

Le sénateur Plett : Plus tôt en soirée, nous avons adopté deux amendements pour lesquels on a soulevé un argument très similaire : le changement n'est peut-être pas nécessaire, mais il ne pourrait pas faire de mal. J'avancerais le même argument dans ce cas.

Personne n'a avancé d'arguments voulant que cet amendement soit néfaste. Certains ont dit qu'il n'est pas nécessaire, certes, mais pas qu'il est néfaste. La sénatrice Wallin tente de déterminer ce qui pose problème précisément, et on ne trouve pas réponse à la question.

Beyond that, chair, I'm as happy as I'll be and ready to call the question.

The Chair: I care a lot about your happiness, but I have two more senators on the list.

Senator Plett: And I'm happy to listen to them.

Senator Dasko: I just wanted to speak to Senator Clement's comments about cozy audiences. I think there are all kinds of audiences in this country. There are large ones. An audience watching a Leafs game or the Olympics might be large. Those are very large audiences. There are small, niche audiences. Audiences can be temporary or permanent. There is a vast way to look at audiences.

I don't quite understand. There may be cozy audiences. Maybe that's a small group of people who are always watching a certain show such as "Highway Thru Hell." There are all these guys who watch these shows. I think they're probably a niche audience. Maybe they're very cozy. Two members of the audience are right here. A cozy audience of guys — they're all men, I'm sure — who watch these trucker shows where the trucks are going over the cliff on the Coquihalla. That may be a cozy audience.

I'm trying to say that there are all kinds of qualities to different audiences, and you could never characterize every audience as a cozy group who just stick to themselves, if that's what you were suggesting.

Senator Wallin: Silos. Cozy silos.

Senator Dasko: Some may be silos, others would be completely non-siloed, such as people watching the Olympic Games. There's a group of people who come in and out of watching this or that, and it is very flexible and fluid.

Senator Manning: I've been listening to our debate and discussion, and it's very interesting. With regard to "consumer" and "audience" or "consumer" versus "audience," I find that, in my world, anyway, we're all consumers. I don't know of anyone who watches TV in Canada today anywhere who doesn't pay for the service in some way, shape or form, whether it's with Rogers, Netflix, Disney+, Crave or whatever. There's always a cost associated with it.

In my world, if you're paying for something, even if it's to Rogers or Bell — just last week, I was working on some service for my home, and there's a package for your phone, a package

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, je ne pourrais être plus heureux et je suis prêt à passer au vote.

Le président : Votre bonheur m'importe beaucoup, mais deux autres sénateurs veulent intervenir.

Le sénateur Plett : Et je serai heureux de les écouter.

La sénatrice Dasko : J'aimerais revenir aux commentaires de la sénatrice Clement sur les publics restreints. Je pense qu'on trouve toutes sortes de publics au Canada. Certains rassemblent de nombreuses personnes. Les amateurs qui regardent une partie des Maple Leafs ou qui suivent les Jeux olympiques peuvent être nombreux. Ils forment de vastes publics. D'autres publics sont plus petits et appartiennent à un créneau. Un public peut être temporaire ou permanent. Il existe différentes façons de décrire les publics.

Je ne comprends pas tout à fait l'enjeu. Il peut y avoir des publics restreints, par exemple un petit groupe qui regarde inmanquablement les épisodes d'émissions comme *Highway Thru Hell*. Un grand nombre de gars regardent ce type d'émissions. Je crois qu'on pourrait les qualifier de publics appartenant à un créneau. Ces publics s'avèrent peut-être très restreints. Deux membres de ce public se trouvent ici même. Il s'agit d'un public restreint formé de gars — je suis persuadée que ce sont tous des hommes — qui regardent des émissions où des camions dégringolent la falaise de la rivière Coquihalla. Il s'agit probablement d'un public restreint.

J'essaie de communiquer qu'on peut qualifier les publics de toutes sortes de façons, et on ne pourrait jamais caractériser chaque public de petit groupe fermé, si c'est ce que vous sous-entendiez.

La sénatrice Wallin : Des vases clos. Des vases clos restreints.

La sénatrice Dasko : Certains publics seraient en vase clos alors que d'autres seraient tout le contraire, comme les téléspectateurs qui regardent les Jeux olympiques. Un groupe de personnes regardent les différentes compétitions de façon intermittente, et le public varie constamment.

Le sénateur Manning : J'écoute notre débat et nos échanges, que je trouve fascinants. En ce qui concerne les termes « consommateur » et « public », ou « consommateur » par opposition à « public », je trouve que — à tout le moins dans le monde où je vis — nous sommes tous des consommateurs. Je ne connais personne au Canada qui regarde la télévision sans payer le service d'une façon ou d'une autre, qu'il s'agisse de Rogers, Netflix, Disney+, Crave ou une autre plateforme. Il y a toujours un coût à payer.

Dans le monde où je vis, si on paie un service, même s'il s'agit de Rogers ou Bell, on l'obtient instantanément. Pas plus tard que la semaine dernière, je me renseignais sur un service

for your internet and — I'll get it in a minute. But there's a transaction that takes place between myself, as a consumer, and the person who's providing the service to us. So we can't say that there's not a transaction. If you want to participate in this, you pay something.

Putting the word "consumer" in there, if I heard Mr. Ripley correctly, would enhance the CRTC's relationship with the decision making in dealing with consumer interests. It would take consumer interests as part of the discussion, as part of their debate and their decision making. You would think that would be the right thing to do, that if they're making a decision that affects audiences that are consumers, that bringing that forward in the legislation is not going to take anything away from the decision making; it's just going to enhance the decision making. You would think that would be better for the consumer.

While I certainly have no issue with Senator Dasko's amendment as it stands, it's just that I think Senator Plett's addition of the word "consumer" puts more meat on the bones, more or less. Certainly, when I hear Mr. Ripley's answer to Senator Wallin's question, it doesn't do anything to diminish the legislation or to hurt what we already have here. I think it may be something that in the long run may be of benefit to the people who pay for the service, wherever they are in the country and whatever service they are paying for. Because you pay for whatever service it is now. It doesn't really matter. Nobody is watching TV in their living rooms now in any way, shape or form without paying something along the line. You have to pay. If you don't pay your bill to Rogers, you don't watch TV. Or if you do, you're watching one channel. That's just my five cents' worth, Mr. Chair.

[*Translation*]

Senator Cormier: I have nothing to say on the subamendment, as I agree with Senator Simons' comments about "consuming" creative work.

I do have a question for Mr. Ripley on the amendment. May I ask a question about the amendment, even if there is a subamendment?

The Chair: Right now, we are only dealing with the subamendment; we will get back to the amendment afterwards.

Senator Cormier: I will wait, then.

Senator Miville-Dechêne: I also have a quick comment on Senator Dasko's amendment.

The Chair: We are currently discussing the subamendment. We will get back to the amendment afterwards.

Senator Miville-Dechêne: I don't agree with the amendment, but that doesn't matter.

pour mon domicile, et j'ai vu qu'il existe des forfaits pour le téléphone, pour Internet, etc. Quoi qu'il en soit, une transaction a lieu entre le consommateur — moi — et la personne qui me fournit le service. On ne peut donc pas prétendre qu'il n'y a pas de transactions. Pour prendre part à ce système, il faut ouvrir son portefeuille.

Si j'ai bien compris M. Ripley, l'ajout du mot « consommateur » renforcerait le rôle du CRTC pour les décisions liées aux intérêts des consommateurs. Le CRTC tiendrait compte des intérêts des consommateurs dans ses discussions, ses débats et ses décisions. On pourrait croire que c'est la bonne chose à faire. Si le CRTC prend une décision concernant les publics composés de consommateurs, ce texte de loi ne minera pas la prise de décision, bien au contraire : il la renforcera. On est porté à croire que ce serait bénéfique pour le consommateur.

Bien que l'amendement de la sénatrice Dasko me convienne tout à fait dans sa forme actuelle, je crois que l'ajout du mot « consommateur », comme le propose le sénateur Plett, l'étofferait en quelque sorte. Si je me fie à la réponse de M. Ripley à la question de la sénatrice Wallin, je conclus que cet ajout n'édulcorerait pas le texte de loi ou n'irait pas à l'encontre de son intention. À long terme, je crois que l'ajout pourrait avantager les consommateurs qui paient un service, peu importe où ils se trouvent au pays et peu importe le service choisi. Je le répète : à l'heure actuelle, on paie déjà les services, quels qu'ils soient. Personne ne regarde la télévision dans son salon sans avoir payé une facture à un moment ou un autre. Il faut payer. Si on omet de payer ses factures de Rogers, on ne peut regarder la télévision, ou on se limite à un seul poste. Voilà mon avis, monsieur le président.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Je ne commenterai pas le sous-amendement, car je suis d'accord avec les commentaires de la sénatrice Simons sur la dimension de consommation des œuvres.

J'ai une question pour M. Ripley sur l'amendement. Est-ce que je peux poser une question sur l'amendement, même s'il y a un sous-amendement?

Le président : Pour l'instant, on en est seulement au sous-amendement; on reviendra sur l'amendement après.

Le sénateur Cormier : Je vais attendre.

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais également faire un bref commentaire sur l'amendement de la sénatrice Dasko.

Le président : Nous discutons actuellement du sous-amendement. Nous reviendrons à l'amendement après.

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, je ne suis pas d'accord avec l'amendement, mais cela a peu d'importance.

The Chair: I will put your name on the list for the debate on the amendment.

[English]

Very quickly, on the subamendment, again, colleagues, what I read earlier was very specific about consumer rights. It is in the Telecommunications Act. So we have the Telecommunications Act, which clearly doesn't have a problem with stating consumer interests. We know one of the CRTC's many objectives is supposed to be taking into consideration consumer interests. For me, at the end of the day, the word "audiences" is very much a passive word. "Consumer" is very much an active word.

I do agree with Senator Dasko that there are all kinds of audiences. I agree with you. There are racialized audiences, francophone audiences, anglophone audiences and audiences that are consuming non-charging issues and what have you — free services and paid services. But one thing that customers are is customers. They are people who pay for a service. At the end of the day, we should not be offended by including them.

I do not understand why there is such a propensity to push back against — we are willing to include any group under the sun in the act so we can be inclusive, but we're not willing to include consumers, which takes into account all the people. I don't understand the severe push back on something which, to me, should be at the top of our priority list, in my humble opinion.

Senator Klyne, you seem to be the one with the last word on the subamendment.

Senator Klyne: There are millions of audiences that are watching user-generated content for free. That escapes your definition of "consumer." They're an audience.

Senator Wallin: [Technical difficulties]

Senator Klyne: You have a phone, you download an app, you can watch all the stuff you want.

The Chair: But you pay for that service. It's not free.

Senator Klyne: To my 14-year-old grandson it is. The millions of audiences that are watching user-generated content for free — they are audiences, and those audiences get monetized by advertisers paying for that audience. Thank you. Those are my final remarks.

Le président : On va vous inscrire sur la liste pour le débat sur l'amendement.

[Traduction]

J'ai un commentaire très bref sur le sous-amendement, encore une fois, chers collègues. Ce que j'ai lu tout à l'heure portait très précisément sur les droits des consommateurs, qui figurent dans la Loi sur les télécommunications. Dans cette loi, on n'hésite manifestement pas à nommer les intérêts des consommateurs. Nous savons que le CRTC, parmi ses nombreux objectifs, est censé prendre en considération les intérêts des consommateurs. Selon moi, le mot « publics » dénote une grande passivité. Le mot « consommateur » est un mot très actif.

Je suis d'accord avec la sénatrice Dasko qui nous rappelle qu'il existe toutes sortes de publics. Je suis d'accord avec vous. Il existe des publics racisés, francophones, anglophones, et des publics qui consomment du contenu sans frais et de toutes sortes. On peut trouver des services gratuits et d'autres payants. Il n'en demeure pas moins que des consommateurs sont des consommateurs, soit des personnes qui paient un service. Au bout du compte, nous ne devrions pas résister à les inclure.

Je ne comprends pas la forte propension à résister à... Nous sommes prêts à inclure tous les groupes imaginables dans la loi afin de n'oublier personne, mais nous ne sommes pas prêts à inclure les consommateurs qui englobent tout le monde. Je ne comprends pas la farouche hésitation à ajouter un groupe qui, à mon humble avis, devrait représenter notre priorité.

Sénateur Klyne, vous semblez être celui qui aura le mot de la fin pour ce sous-amendement.

Le sénateur Klyne : Des millions de publics visionnent gratuitement du contenu généré par les utilisateurs et sont donc exclus de votre définition de « consommateur ». Ils forment un public.

La sénatrice Wallin : [Difficultés techniques]

Le sénateur Klyne : Un téléphone vous suffit pour télécharger une appli et regarder ce que bon vous semble.

Le président : Mais il faut payer ce service. Il n'est pas gratuit.

Le sénateur Klyne : Aux yeux de mon petit-fils de 14 ans, il l'est. Les millions de publics qui visionnent du contenu généré par les utilisateurs gratuitement sont bel et bien des publics. Ils se font monétiser par des annonceurs qui déboursent des sommes pour ces publics. Merci. Je n'ai rien à ajouter.

The Chair: On the subamendment, it is moved by the Honourable Senator Plett:

That the motion in amendment be amended by adding "consumers and" after "various".

This would amend Senator Dasko's proposed amendment in clause 3, on page 6, by adding "consumers and" after the word "various." "Consumers/audiences" is not a legal term, so the resulting text would be "consumers and audiences."

Shall the subamendment carry?

Some Hon. Senators: Yea.

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: I think the "nays" have it.

Senator Plett: I think we'll ask for a recorded vote.

The Chair: Senator Plett is requesting a recorded vote.

[*Translation*]

Mr. Labrosse: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yes.

Le président : Au sujet du sous-amendement, l'honorable sénateur Plett propose :

Que la motion d'amendement soit modifiée par adjonction, après les mots « intérêts de », de ce qui suit : « consommateurs et de ».

Le sénateur Plett propose que l'amendement proposé par la sénatrice Dasko à l'article 3, à la page 6, soit modifié par adjonction, après le mot « de », de ce qui suit : « consommateurs et de ». Puisque « consommateurs/publics » n'est pas un terme juridique, le libellé définitif se lirait « de consommateurs et de publics ».

Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Plett : Je crois que nous allons demander un vote par appel nominal.

Le président : Le sénateur Plett demande un vote par appel nominal.

[*Français*]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: Abstention.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 5; nays: 8; abstentions: 1.

[English]

The Chair: Accordingly, the subamendment is defeated.

Now we will return to the main amendment.

[Translation]

Senator Cormier: I have a question for Mr. Ripley about what is contained in Senator Dasko's amendment.

How will this amendment fit in with the concept of discoverability included in the bill?

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator.

This will give stakeholders' the opportunity to submit arguments when there are regulatory decisions to be made on discoverability. It could be a case of stating that people should have access to certain recommendation systems that are in line with their interests, for example.

This will no doubt create a policy goal that could also take into account the context of a regulatory decision on discoverability. This would be made available to stakeholders, broadcasting services and social media, but also to cultural stakeholders, who could submit arguments explaining why certain decisions would better reflect the interests and preferences of a varied audience. It is difficult to guess what arguments could be brought up in that context, but you are right: I think there is a link between the policy goal and the concept.

Senator Cormier: Thank you.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 8; abstention : 1.

[Traduction]

Le président : Le sous-amendement est donc rejeté.

Nous revenons donc à l'amendement principal.

[Français]

Le sénateur Cormier : J'aurais une question pour M. Ripley au sujet du contenu de l'amendement de la sénatrice Dasko.

Comment cet amendement s'harmonisera-t-il avec le concept de découvrabilité inscrit dans le projet de loi?

M. Ripley : Merci de la question, sénateur.

Cela donnera une occasion aux intervenants de soulever des arguments dans le contexte des décisions réglementaires sur la découvrabilité, comme dire par exemple que c'est dans l'intérêt du public d'avoir accès à certains systèmes de recommandation qui répondent à leurs intérêts.

Cela crée assurément un objectif de politique qui pourrait tenir compte du contexte d'une décision réglementaire sur la découvrabilité. Ce sera ouvert aux intervenants, aux services de radiodiffusion et aux médias sociaux, mais aussi aux intervenants culturels, qui pourront soulever des arguments selon lesquels telle décision reflétera mieux les intérêts et préférences d'un public varié. Ce sera difficile de prévoir les arguments qui pourraient être soulevés dans ce contexte, mais vous avez raison : selon moi, il y a un lien entre cet objectif de politique et cette question.

Le sénateur Cormier : Merci.

Senator Miville-Dechêne: I have certain reservations about my dear colleague Donna Dasko's amendment, because when we look at the platforms and the new ways of consuming culture, the platforms are only reflecting the preferences of the public and the audiences. I don't see how reflecting that in a bill that tries to promote Canadian, Quebec and Indigenous content... I don't see how this phrase adds anything, because the whole platform setup whereby people choose what they want to watch already exists. Of course, efforts will be made in terms of recommendations and discoverability, but I think that the customer is always free to decide if he or she watches or not what is being suggested and recommended.

I will vote against the amendment.

[English]

The Chair: Thank you for your interventions, colleagues. I will call the question on the original amendment. It is moved by the Honourable Senator Dasko:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, by adding the following after line 8:

“(3.1) The Act is amended by adding the following after subparagraph 3(1)(d)(iv):

(v) reflect and be responsive to the preferences and interests of various audiences;”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yay.

Some Hon. Senators: Nay.

Senator Plett: I would like a recorded vote, chair. I want to know how you are voting.

[Translation]

Mr. Labrosse: Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Dawson?

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai des réserves face à l'amendement de ma chère collègue Donna Dasko, parce que quand on regarde les plateformes et les nouvelles façons de consommer de la culture, les plateformes ne font justement que refléter les préférences du public, des auditoires; je ne vois pas en quoi le fait de refléter cela dans une loi qui tente de faire la promotion du contenu canadien, québécois et autochtone... Je ne vois pas en quoi cette phrase ajoute quoi que ce soit, puisque tout le système de plateforme où les gens peuvent choisir ce qu'ils veulent entendre existe déjà. Bien sûr, il y aura la recommandation et la découvrabilité, mais je comprends que le client sera toujours libre de décider s'il écoute ou non ce qu'on lui propose et qu'on lui recommande.

Je ne pense donc pas voter pour cet amendement.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie de vos interventions, chers collègues. Je vais mettre l'amendement initial aux voix. L'honorable sénatrice Dasko propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (3.1) La même loi est modifiée par adjonction, après le sous-alinéa 3(1)d(iv), de ce qui suit :

(v) refléter les préférences et intérêts de publics variés et y être réceptif; ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le sénateur Plett : J'aimerais un vote par appel nominal, monsieur le président. Je veux savoir si vous l'appuyez.

[Français]

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Senator Dawson: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Manning?

Senator Manning: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Sorensen?

Senator Sorensen: Yes.

Mr. Labrosse: Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 8; nays: 6; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment passes. Thank you, colleagues.

We are continuing our clause-by-clause consideration of Bill C-11. We are on clause 3. If I can have the next amendment up, I think it is Senator Wallin's. Is that what you have?

Senator Wallin: I believe that's the case.

The Chair: I will let you read your amendment, table it and we will go on from there.

Le sénateur Dawson : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 8; contre : 6; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l'amendement est adopté. Merci, chers collègues.

Nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi C-11. Nous sommes rendus à l'article 3. J'aimerais qu'on me trouve le prochain amendement. Je crois que c'est celui de la sénatrice Wallin. Est-ce l'ordre que vous avez?

La sénatrice Wallin : Je pense que c'est exact.

Le président : Je vais d'abord vous laisser lire votre amendement et le déposer, puis nous entamerons le processus.

Senator Wallin: Honourable senators, I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, by adding the following after line 8:

“(3.1) Paragraph 3(1)(d) of the Act is amended by striking out “and” after subparagraph (iii), by adding “and” after subparagraph (iv) and by adding the following after subparagraph (iv):

(v) ensure freedom of expression and journalistic independence.”.

Is everybody following along? It may have changed because I think there was another amendment in that spot, so I guess it will follow that. I don't know if it remains subparagraph (v), or whether we need to fix that.

I will explain a little bit about this amendment. The amendment will add at the end of section 3(1)(d) a subclause that basically states that Canada's federal broadcasting system should ensure freedom of expression and journalistic independence. This amendment is consistent with language found throughout the bill and at the beginning of section 3, in section 4.2 and in section 10.1. I believe it will provide the added security needed to assure current and future content creators that they won't be censored in any way by the Broadcasting Act.

So the question is: Why have I decided to include this here when it actually appears earlier in the clause? If you look at section 3 of the act, it is applicable to the whole act but not to our federal broadcasting system. There is the Broadcasting Act and the broadcasting system specifically. It is an important distinction, one that I believe should be made by including the amendment in the two places.

Some Hon. Senators: Question.

Senator Wallin: He just doesn't believe it, that's all.

The Chair: I just want to give the government leader an opportunity to interject if he wants to. I saw him showing concern. Would you like the floor, government leader, or should we carry on?

Senator Gold: I do appreciate the indulgence, but I was just trying to get clarification.

The Chair: Shall I call the question? Senator Dasko, go ahead.

Senator Dasko: Subparagraph (v), I believe I already —

La sénatrice Wallin : Honorables sénateurs, je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par adjonction, après la ligne 17, de ce qui suit :

« (3.1) L'alinéa 3(1)d) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (iv), de ce qui suit :

(v) veiller à la liberté d'expression et à l'indépendance en matière de journalisme. ».

Est-ce que tout le monde me suit? Il y a peut-être eu des changements en raison d'un autre amendement au même endroit, alors j'imagine que mon amendement serait inséré après l'autre. Je ne sais pas s'il s'agit toujours du sous-alinéa (v) ou s'il faut l'appeler autrement.

Je vais quelque peu expliquer cet amendement. Il ajouterait à la fin de l'alinéa 3(1)a) une disposition énonçant essentiellement que le système de radiodiffusion fédéral au Canada devrait veiller à la liberté d'expression et à l'indépendance en matière de journalisme. L'amendement est conforme au libellé qu'on retrouve dans tout le projet de loi et au début de l'article 3, à l'article 4.2 et à l'article 10.1. À mon avis, l'amendement fournira la garantie supplémentaire nécessaire pour veiller à ce les créateurs de contenu actuels et futurs ne seront d'aucune façon censurés par la Loi sur la radiodiffusion.

La question qu'on peut se poser est la suivante : pourquoi ai-je décidé de proposer l'amendement à cet endroit alors qu'on aborde le thème plus tôt dans l'article? En jetant un coup d'œil à l'article 3 de la loi, on remarque qu'il s'applique à l'intégralité de la loi, mais pas à notre système fédéral de radiodiffusion. On fait une distinction entre la Loi sur la radiodiffusion et le système de radiodiffusion en particulier. La distinction importe grandement, et je crois qu'il faut la souligner en incluant l'amendement aux deux endroits.

Des voix : Question.

La sénatrice Wallin : Il n'y croit pas, voilà tout.

Le président : Je veux simplement permettre au leader du gouvernement d'interrompre la discussion s'il le désire. Il a affiché un air inquiet. Voulez-vous intervenir, monsieur le leader du gouvernement, ou devrions-nous poursuivre la discussion?

Le sénateur Gold : Je vous suis reconnaissant de votre indulgence, mais je tentais simplement d'obtenir une précision.

Le président : Devrais-je mettre l'amendement aux voix? Allez-y, sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Le sous-alinéa (v), je crois l'avoir déjà...

Senator Wallin: Yes, it has to be called something else now.

Senator Dasko: Okay. Sorry. Thank you.

The Chair: It was moved by the Honourable Senator Wallin that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, at line 8 — shall I dispense?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried unanimously. Congratulations.

Senator Wallin: Thank you.

The Chair: Thank you, colleagues. We will move right along after we give the clerk a second to register the amendment.

I have an amendment here from Senator Manning, I believe, or Senator Plett? Sorry, false information.

[*Translation*]

Senator Cormier, you have the floor. We are distributing the amendment.

Senator Cormier: I'm going to make my presentation in French; I would like to thank the interpreters for their wonderful work.

I am proposing the following amendment:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 6, by replacing lines 11 to 27 with the following:

“(f) each broadcasting undertaking shall make maximum use, and in no case less than predominant use, of Canadian creative and other resources in the creation, production and presentation of their Canadian programming, unless the nature of the undertaking renders that use impracticable, in which case the undertaking shall make the greatest practicable use of those resources to the extent that is appropriate;

(f.1) each broadcasting undertaking shall strongly contribute in an equitable manner to the creation, production and presentation of Canadian programming;”.

La sénatrice Wallin : Oui, il faut le renommer.

La sénatrice Dasko : D'accord. Excusez-moi. Merci.

Le président : L'honorable sénatrice Wallin a proposé que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, à la ligne 17... Puis-je me dispenser de lire la suite?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : L'amendement est adopté à l'unanimité. Félicitations.

La sénatrice Wallin : Merci.

Le président : Merci, chers collègues. Nous allons poursuivre, mais avant, je vais donner au greffier quelques secondes pour enregistrer l'amendement.

J'ai ici un amendement du sénateur Manning, je crois, ou du sénateur Plett? Désolé, je n'ai pas la bonne information.

[*Français*]

Sénateur Cormier, vous avez la parole. L'amendement est en train d'être distribué.

Le sénateur Cormier : Je vais faire ma présentation en français; je remercie les interprètes de leur précieuse collaboration.

Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, par substitution, aux lignes 20 à 39, de ce qui suit :

« f) les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création, la production et la présentation de leur programmation canadienne à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature des entreprises, auquel cas elles devront faire appel le plus possible aux ressources en question dans la mesure où il est réalisable et convenable de le faire;

f.1) les entreprises de radiodiffusion sont tenues de contribuer fortement, de façon équitable, à la création, à la production et à la présentation de programmation canadienne; ».

My reasons for submitting the amendment are the following:

The bill seeks to include foreign undertakings in our Canadian broadcasting system and put these undertakings and Canadian undertakings on an equal footing.

However, in my opinion, paragraphs 3(1)(f) and 3(1)(f.1) send a different message.

The differential treatment afforded to foreign online undertakings and Canadian ones, as currently provided for in the bill at paragraphs 3(1)(f) and 3(1)(f.1), could bring about looser criteria for foreign online undertakings when it comes to spending on Canadian shows and the use of Canadian labour, for example. What's more, 3(1)(f) and 3(1)(f.1) are the only clauses in the bill where a differential treatment is afforded to online undertakings, Canadian undertakings and foreign online undertakings.

There's also another very important issue: Paragraph 3(1)(f.1), as it reads currently in the bill, does not specify that the use of Canadian human resources by foreign online undertakings is linked to Canadian programming, which gives the impression that the use of human resources is linked to all programming by foreign online undertakings.

The amendment that I am proposing today seeks to rectify the situation, as it clearly indicates that the criteria for the use of Canadian human resources and the contribution to creation, production and presentation solely apply to Canadian programming, and not all programming. It standardizes the criteria applied to Canadian and foreign online undertakings for the use of Canadian resources and the contribution to creation, production and presentation. The amendment that I am proposing to paragraph 3(1)(f) brings flexibility to the options for the use of Canadian resources depending on the nature of the undertaking.

Paragraph 3(1)(f) specifies that broadcasting undertakings must employ and make maximum use of Canadian resources, and in no case less than predominant use, unless this isn't practicable because of the nature of the undertaking. When I say nature of the undertaking, I am talking about online undertakings, as well as traditional radio and television undertakings. Those undertakings will have to use Canadian resources as much as possible where it is practical and convenient to do so. The amendment seeks to offer flexibility in the options of use.

Mes justifications pour présenter cet amendement sont les suivantes.

Le projet de loi vise à inclure les entreprises en ligne étrangères à notre système canadien de radiodiffusion et à assurer une forme d'équité entre ces entreprises et les entreprises canadiennes.

Or, à mon point de vue, les alinéas 3(1)(f) et 3(1)(f.1) lancent un signe contraire.

Le traitement différencié entre les entreprises en ligne étrangères et les entreprises canadiennes, tel qu'il apparaît actuellement dans le projet de loi aux alinéas 3(1)(f) et 3(1)(f.1), pourrait entraîner une réduction des exigences pour les entreprises en ligne étrangères en ce qui concerne les dépenses en émissions canadiennes et l'utilisation de la main-d'œuvre canadienne, par exemple. Par ailleurs, les alinéas 3(1)(f) et 3(1)(f.1) sont les seuls endroits dans le projet de loi où une différence de traitement est prévue entre les entreprises en ligne, les entreprises canadiennes et les entreprises en ligne étrangères.

Il y a un autre élément très important : l'alinéa 3(1)(f.1) tel qu'il figure dans le projet de loi ne précise pas que l'utilisation des ressources humaines canadiennes des entreprises en ligne étrangères fait référence à la programmation canadienne, ce qui laisse croire que l'utilisation des ressources humaines fait référence à toute la programmation des entreprises en ligne étrangères.

L'amendement que je propose aujourd'hui vient rétablir la situation, car il indique clairement que les critères d'utilisation des ressources humaines canadiennes et de contribution à la création, à la production et à la présentation visent la programmation canadienne, et non l'ensemble de la programmation. Il rend uniformes les critères d'utilisation des ressources canadiennes et de contribution à la création, à la production et à la présentation entre les entreprises canadiennes et en ligne étrangères. L'amendement que je propose à l'alinéa 3(1)(f) offre de la flexibilité dans les options d'utilisation des ressources canadiennes en fonction de la nature de l'entreprise.

L'alinéa 3(1)(f) précise bien que les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel aux ressources canadiennes au maximum et dans tous les cas de manière prédominante, à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature de l'entreprise. Dans ce cas-ci, quand on parle de la nature de l'entreprise, on parle des entreprises en ligne, des entreprises traditionnelles de radio et de télévision. Dans ce cas, les entreprises devront faire appel aux ressources canadiennes le plus possible dans la mesure où il est réalisable et convenable de le faire. L'amendement propose donc d'assurer une flexibilité dans les options d'utilisation.

Paragraph 3(1)(f.1) talks about contributing to the creation, production and presentation of Canadian programming according to the criterion that states that undertakings must “contribute in an equitable manner to strongly support,” as this is one of the goals of the bill.

The criteria used in both paragraphs give a certain leeway to the CRTC in terms of interpretation, which is in keeping with the spirit of the bill.

I will add that this amendment is supported by 49 francophone and anglophone professional organizations from the cultural sector across Canada, such as members of the Coalition for the Diversity of Cultural Expressions, the Canadian Independent Screen Fund or the CISF, which works with Black and people of colour creators, the Saskatchewan Media Production Industry Association, the Indigenous Screen Office, the Alberta Media Production Industries Association and the Film Producers Association of Newfoundland.

I will conclude by saying that I’m convinced that the amendment, which seeks to strike a balance, is reasonable and will be beneficial to the work of artists and workers within the cultural sector of Canada. Moreover, the presence of Canadian workers in this ecosystem will help to ensure the diversity of cultural expression and give a Canadian vision within the programming of Canadian content done by foreign online undertakings.

[English]

Senator Gold: The government cannot support this amendment, and I will be brief in my reasoning. As you see from the section in the bill itself, it splits the provisions governing the use of Canadian resources into two categories: Canadian broadcasters and foreign broadcasters. We are dealing in the context of this bill with large multinational corporations, and we need to recognize the reality that foreign players operating in Canada have global business models. It is just not realistic, in the opinion of the government, to expect that foreign broadcasters who operate in a global marketplace to be subject to the same provisions as Canadian broadcasters, notwithstanding the flexibility that Senator Cormier introduced in the language of his amendment.

I’m also advised that the minister has noted publicly — or I am certainly putting it on the record here — that our trade partners would have serious issues with these proposed changes were they adopted. In that regard, I might ask the officials to elaborate on what the threat might be of foreign companies challenging these provisions under the terms of our trade agreements, notably CUSMA. Mr. Ripley?

L’alinéa 3(1)f.1 traite de la contribution à la création, à la production et à la présentation de programmation canadienne selon le critère qui dit que les entreprises doivent « contribuer fortement, de façon équitable », puisque c’est l’un des objectifs du projet de loi.

Les critères utilisés dans ces deux alinéas offrent une latitude d’interprétation au CRTC, ce qui est cohérent avec l’esprit de la loi.

Je dirais que cet amendement est soutenu par 49 organisations de professionnels francophones et anglophones du secteur culturel partout au Canada, comme des membres de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et plusieurs autres, comme le Fonds canadien pour l’écran indépendant (FCEI) destiné aux créateurs et créatrices afrodescendant(es) et racisé(es), la Saskatchewan Media Production Industry Association, le Bureau de l’écran autochtone, l’Alberta Media Production Industries Association, la Film Producers Association of Newfoundland.

Je conclurai en disant que je suis convaincu que cet amendement, qui cherche à atteindre un équilibre, est raisonnable et aura des effets bénéfiques sur l’emploi des artistes et des travailleurs du secteur culturel au Canada. De plus, la présence de travailleurs canadiens dans cet écosystème aide à assurer la diversité des expressions culturelles et offre une vision canadienne au sein même de la programmation de contenu canadien faite par les entreprises en ligne étrangères.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Le gouvernement ne peut pas appuyer cet amendement, et j’expliquerai brièvement mon raisonnement. Comme vous le voyez dans l’article du projet de loi lui-même, les dispositions régissant l’utilisation des ressources canadiennes sont divisées en deux catégories, soit les radiodiffuseurs canadiens et les radiodiffuseurs étrangers. Dans le contexte de ce projet de loi, nous avons affaire à de grandes sociétés multinationales, et nous devons reconnaître la réalité, à savoir que les acteurs étrangers qui ont des activités au Canada ont des modèles d’affaires mondiaux. De l’avis du gouvernement, il n’est tout simplement pas réaliste de s’attendre à ce que les radiodiffuseurs étrangers qui évoluent dans le marché mondial soient assujettis aux mêmes dispositions que les radiodiffuseurs canadiens, malgré la souplesse offerte par le sénateur Cormier dans le libellé de son amendement.

On m’a également informé que le ministre a fait remarquer publiquement — ou du moins je le dis publiquement ici — que les modifications proposées poseraient gravement problème à nos partenaires commerciaux si elles étaient adoptées. À cet égard, je pourrais demander aux fonctionnaires de donner des précisions sur le risque que certaines entreprises étrangères contestent ces dispositions aux termes de nos accords commerciaux, notamment l’ACEUM. Pourriez-vous commenter, monsieur Ripley?

Mr. Ripley: Thank you very much, Senator Gold, for the question, and through the chair, what I would say is that throughout the bill process, the government has borne in mind its trade obligations. We've talked about that and the importance particularly of ensuring that any obligations are non-discriminatory in nature with respect to Canadian services and non-Canadian services. That certainly has been one element of it.

I would characterize or say the second element we have borne in mind is a recognition of action that may be perceived as a trade irritant, as putting in place a framework that does not have sufficient flexibility to accommodate those global business models that you referenced, senator. The current paragraph (f) has indeed been elaborated and interpreted in a context where the only participants in the system have been Canadian broadcasters.

There has been a long debate on these two provisions over the course of the former Bill C-10 and the current Bill C-11. The current drafting that is in the bill was the ultimate balance that parliamentarians who looked at Bill C-10 decided this achieved the appropriate balance in terms of that issue, a recognition that there are many stakeholders who believe that maximum use standard is very important, but at the same time recognizing that when it comes to those global streaming services, there has indeed been concern expressed about the impact that could potentially have on the business models.

The Chair: Thank you.

This is a perfect opportunity for me to ask Mr. Ripley a question. It has come up many times, and it is a follow-up to the government leader's question. Of course, we are going at it probably from a different context, but we heard many instances from witnesses about fear of retaliation, particularly from our biggest trading partner, and other trading partners, when it comes to the impact that Bill C-11 might have on our relationships.

Today there was a meeting between Katherine Tai and Canada's Minister Ng. I have here a transcript that brought to my attention that:

United States Trade Representative Katherine Tai today met virtually with Canada's Minister of International Trade, Export Promotion, Small Business, and Economic Development, Mary Ng.

Ambassador Tai and Minister Ng acknowledged the close relationship between the two countries and emphasized the importance of U.S.-Canadian cooperation in strengthening North American economic integration. They also discussed cooperation in multilateral fora, as well as the ongoing

M. Ripley : Je vous remercie beaucoup de cette question, sénateur Gold. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dirais que le gouvernement a gardé à l'esprit ses obligations commerciales tout au long du processus d'élaboration du projet de loi. Nous en avons parlé, et nous avons souligné en particulier l'importance de veiller au caractère non discriminatoire de toute obligation des services canadiens et des services non canadiens. Cela a certainement fait partie de l'équation.

Je dirais que le deuxième aspect que nous avons gardé à l'esprit est la reconnaissance que certaines actions pourraient être perçues comme des irritants commerciaux, par exemple la mise en place d'un cadre qui ne serait pas suffisamment souple pour tenir compte des modèles d'affaires mondiaux auxquels vous avez fait référence, sénateur. L'actuel alinéa f) a effectivement été élaboré et interprété dans un contexte où les radiodiffuseurs canadiens étaient les seuls participants au système.

Ces deux dispositions ont fait l'objet de longs débats au cours de l'examen de l'ancien projet de loi C-10 et de l'actuel projet de loi C-11. Le libellé actuel du projet de loi est l'ultime équilibre établi relativement à cette question par les parlementaires qui ont examiné le projet de loi C-10. On reconnaît à la fois que de nombreux intervenants considèrent la norme de recours maximum comme étant très importante, et que les services mondiaux de diffusion en continu ont effectivement exprimé des préoccupations quant aux répercussions possibles sur les modèles d'affaires.

Le président : Je vous remercie.

C'est pour moi l'occasion parfaite de poser une question à M. Ripley. La question a été soulevée plusieurs fois, et elle fait suite à la question du leader du gouvernement. Évidemment, nous l'abordons probablement d'un contexte différent, mais de nombreux témoins ont parlé de la crainte de représailles, en particulier de la part de notre plus important partenaire commercial, et d'autres partenaires commerciaux, sous l'angle des répercussions que pourrait avoir le projet de loi C-11 sur nos relations.

Mme Katherine Tai et notre ministre canadienne, Mary Ng, se sont rencontrées aujourd'hui. J'ai ici une transcription qui a attiré mon attention :

Aujourd'hui, la représentante au Commerce des États-Unis, Mme Katherine Tai, a rencontré virtuellement la ministre canadienne du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite entreprise et du Développement économique, Mary Ng.

L'ambassadrice Tai et la ministre Ng ont reconnu les relations étroites entre les deux pays et ont souligné l'importance de la coopération américano-canadienne pour renforcer l'intégration économique de l'Amérique du Nord. Elles ont également discuté de la coopération au sein de

consultations under the United States-Mexico-Canada Agreement

Ambassador Tai expressed concern about Canada's proposed unilateral digital service tax and pending legislation in the Canadian Parliament that could impact digital streaming services and online news sharing and discriminate against U.S. businesses.

The two agreed to continue to collaborate on addressing these and other issues.

Mr. Ripley, it was about a year ago when discussions between one of our ministers and the U.S. embassy here specifically touched on the issues in Bill C-11 — or, back then, Bill C-10. Our biggest trading partner has expressed concern today — this meeting took place on November 30, so that's today — between the two trade ministers.

What impact will this have? We've been told there are ongoing discussions. It's been minimized by witnesses, government officials and others. Is this something that should concern us because it has reared its head again?

Mr. Ripley: Thank you, chair, for the question. I have a question for clarification as to your question about what impact it has: Is that question with respect to the amendment on the table or with respect to the conversation that you alluded to?

The Chair: Both.

Mr. Ripley: With respect to the relationship with the United States, throughout the bill process, the government has worked hard to ensure that U.S. officials, as well as the U.S.-based services that could be impacted by these legislative changes, understand the government's objectives in this. I would say that, generally speaking, they understand what the government is seeking to do with respect to modernizing the Broadcasting Act and they respect what the government is seeking to do. We have consistently heard from them about the importance of making sure that, at the end of the day, the framework is sufficiently flexible and that they are able, from their perspective, to continue to operate in the Canadian market. My answer to Senator Gold was to the effect that we have consistently borne that in mind. Obviously, I was not privy to the conversation today that you alluded to, but we have certainly worked hard to make sure that our U.S. counterparts continue to be informed about the bill as it's moved through and about any changes that have been made to the bill.

As for the change proposed by Senator Cormier, I believe he described it well in the sense that right now there are two standards, so to speak, when it comes to the use of Canadian

tribunes multilatérales, ainsi que des consultations en cours dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique.

L'ambassadrice Tai s'est dite préoccupée par la taxe unilatérale sur les services numériques que propose le Canada et par le projet de loi à l'étude au Parlement canadien, qui pourrait avoir des répercussions sur les services de diffusion en continu numériques et les services de nouvelles en ligne et être discriminatoire à l'égard des entreprises américaines.

Les deux parties ont convenu de continuer à collaborer pour régler ces questions et d'autres questions.

Monsieur Ripley, il y a environ un an, un de nos ministres a rencontré les représentants de l'ambassade des États-Unis pour discuter précisément des problèmes liés au projet de loi C-11, ou plutôt, à l'époque, au projet de loi C-10. Notre plus important partenaire commercial a exprimé ses préoccupations aujourd'hui même, le 30 novembre, lors de la rencontre entre les deux ministres du Commerce.

Quel impact cela aura-t-il? On nous a dit que des discussions sont en cours, et d'aucuns — témoins, fonctionnaires et autres — ont minimisé l'importance de ces discussions. Devrions-nous être préoccupés, puisque la question refait surface?

M. Ripley : Je vous remercie de la question, monsieur le président. J'ai besoin d'une précision quant aux répercussions auxquelles vous faites référence. Parlez-vous de l'amendement proposé ou de la discussion à laquelle vous avez fait allusion?

Le président : Les deux.

M. Ripley : Concernant la relation avec les États-Unis, le gouvernement a travaillé avec acharnement tout au long de l'élaboration du projet de loi pour s'assurer que les fonctionnaires américains, ainsi que les services basés aux États-Unis qui pourraient être touchés par ces modifications législatives, comprennent les objectifs du gouvernement à cet égard. Je dirais que, de manière générale, ils comprennent ce que le gouvernement cherche à faire dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la radiodiffusion et ils respectent les objectifs du gouvernement. Ils ont continuellement insisté sur l'importance d'aboutir à un cadre suffisamment souple leur permettant, de leur point de vue, de poursuivre leurs activités sur le marché canadien. J'ai souligné, dans ma réponse au sénateur Gold, que nous avons toujours gardé cela à l'esprit. Évidemment, je n'étais pas au courant de la discussion d'aujourd'hui que vous avez mentionnée, mais nous avons certainement travaillé fort pour veiller à tenir nos homologues américains au courant de l'évolution du projet de loi et des modifications qui y ont été apportées.

Quant au changement proposé par le sénateur Cormier, je crois qu'il l'a bien expliqué, en ce sens qu'il existe actuellement deux normes, pour ainsi dire, pour ce qui est du recours à des

creative and other human resources: one that is right now applicable only to Canadian broadcasting services, the existing standard that's in the Broadcasting Act; and then there is a second standard that is applicable to non-Canadian broadcasting services that has two elements. The first element is that they should make the greatest practicable use, which recognizes that, to the extent that they have a big market presence and footprint here, they should make the greatest practicable use of that. Regardless, the second element of that clause is that all non-Canadian services shall contribute in an equitable manner to strongly support the creation, production and presentation of Canadian programming. That was a reflection that one of the government's key objectives is to make sure that all broadcasting services, Canadian or non-Canadian, are contributing in a fair and equitable manner.

The Chair: Number one, we've had that answer from the government before that there are ongoing discussions, we're cognizant of the situation with the United States and we will continue to work cooperatively to find solutions. We've been hearing that for a year and a half to two years, but now we have their trade commissioner clearly concerned about our streaming legislation. She refers to Bill C-11 and Bill C-18, and a year and a half later, the U.S. comfort level doesn't seem to be rising; it still seems to be contentious. That's a concern to me with our biggest trading partner.

The second thing is a question more specifically about Senator Cormier's amendment. My understanding is that the bill already gives the CRTC enough leeway to make sure that streamers and all platforms are compelled to pay their fair share. This has been the whole point of this legislation. In your opinion, does this amendment strengthen or make a contribution or is it actually just not necessary, from your point of view?

Mr. Ripley: Thank you, chair, for the question. The effect of the amendment would be to subject all broadcasting services to the same standards. The starting point would be that they make maximum use of Canadian creative or other human resources, and in no case less than predominant use. Those concepts have been interpreted in the existing regulatory system in a particular manner. For example, "no less than predominant use" is generally understood as 6 points out of 10 for Canadian programming, for example.

The amendment that Senator Cormier has proposed is more flexible than the current paragraph (f) in the existing Broadcasting Act in that it recognizes that there may be services whose nature does not allow them to contribute either to maximum or predominant use. The standard that I believe he's

ressources créatives canadiennes et à d'autres ressources humaines, à savoir une norme propre aux services de radiodiffusion canadiens — la norme actuelle existante qui se trouve dans la Loi sur la radiodiffusion —, et une deuxième norme applicable aux services de radiodiffusion non canadiens comportant deux éléments. Le premier élément est que ces entreprises sont tenues de faire appel dans toute la mesure possible aux ressources humaines canadiennes, dans la mesure où elles ont une empreinte et une présence sur le marché canadien. Quoi qu'il en soit, le deuxième élément de cette disposition est que tous les services non canadiens doivent contribuer, de façon équitable, à la création, à la production et à la présentation de programmation canadienne. Cela reflète l'un des principaux objectifs du gouvernement, qui est de s'assurer que tous les services de radiodiffusion, canadiens ou non, contribuent de manière juste et équitable.

Le président : Premièrement, le gouvernement nous a répondu, précédemment, que des discussions sont en cours, qu'il est conscient de la situation avec les États-Unis et qu'il continuera de travailler en collaboration afin de trouver des solutions. Nous entendons ce discours depuis un an et demi à deux ans, mais voilà que leur représentante au Commerce se dit manifestement préoccupée par notre mesure législative visant les services de diffusion en continu. Elle fait référence au projet de loi C-11 et au projet de loi C-18, et un an et demi plus tard, les États-Unis ne semblent pas plus rassurés qu'avant. Cela semble toujours litigieux. Cela me préoccupe, étant donné qu'il s'agit de notre plus important partenaire commercial.

Ma deuxième question porte plus particulièrement sur l'amendement du sénateur Cormier. Je crois comprendre que le projet de loi accorde déjà au CRTC une marge de manœuvre suffisante pour veiller à ce que les diffuseurs et toutes les plateformes soient tenus de payer leur juste part. Voilà tout l'intérêt de cette mesure législative. À votre avis, de votre point de vue, cet amendement renforce-t-il cela, apporte-t-il une contribution, ou n'est-il tout simplement pas nécessaire?

M. Ripley : Je vous remercie de cette question, monsieur le président. L'amendement aurait pour effet d'assujettir l'ensemble des services de radiodiffusion aux mêmes normes, partant du principe selon lequel ils doivent faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes. Dans le régime réglementaire existant, ces notions sont interprétées de manière particulière. Par exemple, « au moins de manière prédominante » s'entend généralement d'une production qui obtient 6 points sur un total de 10 pour être certifiée canadienne, par exemple.

L'amendement proposé par le sénateur Cormier est plus souple que l'actuel alinéa f) de la Loi sur la radiodiffusion, en ce sens qu'il reconnaît qu'il peut y avoir des services dont la nature ne permet pas de satisfaire à l'exigence de l'utilisation maximale ou prédominante. La norme qu'il propose, je crois, est que les

proposing is that they shall then make the greatest practicable use. It recognizes that there are situations where that just is not going to be feasible or practicable. The existing language in the act references services that offer a specialized format or content or the use of languages other than French or English. Senator Cormier's amendment doesn't replicate that language but rather has, from my perspective, a more flexible approach.

Senator Manning: For section 3(1)(f) to be amended to require global companies to make maximum and no-less-than-predominant use of Canadian creative and other human resources in the creation, production and presentation of programming, it will be subjecting them to the same inflexible standard developed many decades ago for Canadian broadcasters, who have a completely different business model involving making local news, sports and content for local audiences, only to be a completely different business of a global streaming service. Doing this is not equitable when those same Canadian broadcasters enjoy exclusive market benefits granted by the CRTC. I use the analogy Senator Housakos used a few weeks ago of turning the horse-and-buggy into a Lamborghini.

The phrase "each broadcasting undertaking" captures all types of undertakings, including distribution undertakings and online undertakings that do not commission content or have programming control over the content of their services. The proposed amendment put forward by Senator Cormier raises some serious questions such as: Would this proposed change raise trade concerns under CUSMA? We just heard the discussion you've had in relation to our largest trading partners and what U.S. officials have raised with the government with regard to the obligation. We heard the trade commissioner raising concerns as late as today.

How do we define predominant? The current regulatory bargain consists of Canadian broadcasters' undertakings making predominant use of Canadian resources in return for exclusive market protections extended to them by the CRTC. If we do not extend those same protections to foreign online undertakings, how can the legislation now require them to be subject to the same standard?

The concept of predominant use flows from the current definition of Canadian programming requiring at least 6 out of 10 points for key creative personnel. The government has said that the definition of a Canadian program needs to be redefined to reflect bringing foreign online undertakings into the Canadian system with this bill. It makes no sense to apply the same

entreprises devront faire appel à ces ressources le plus possible. On y reconnaît qu'il existe des situations où il ne sera tout simplement pas réalisable ou convenable de le faire. Le libellé actuel de la loi fait référence à la nature des services fournis, notamment le format ou contenu spécialisé ou l'utilisation de langues autres que le français ou l'anglais. L'amendement du sénateur Cormier ne reprend pas cette formulation, mais offre plutôt une approche plus flexible, à mon avis.

Le sénateur Manning : Si l'alinéa 3(1)f était modifié afin d'exiger que les entreprises mondiales fassent appel au maximum ou de manière prédominante aux ressources humaines — créatrices et autres — canadiennes pour la création, la production et la présentation de la programmation, cela aurait pour effet d'imposer la norme rigide élaborée il y a plusieurs décennies pour les radiodiffuseurs canadiens, dont le modèle d'affaires comprend la production de bulletins de nouvelles locales, d'émissions de sport et de contenu destiné à un auditoire local, à des entreprises multinationales de diffusion en continu ayant un modèle d'affaires complètement différent. Ce ne serait pas équitable, étant donné que ces mêmes radiodiffuseurs canadiens bénéficient d'avantages exclusifs accordés par le CRTC. Pour reprendre l'analogie utilisée par le sénateur Housakos il y a quelques semaines, cela revient à essayer de transformer une calèche en Lamborghini.

L'expression « les entreprises de radiodiffusion » englobe tous les types d'entreprises, y compris les entreprises de distribution et les entreprises en ligne qui ne commandent pas de contenu ou n'ont aucun contrôle sur la programmation du contenu qu'ils produisent. L'amendement proposé par le sénateur Cormier soulève de sérieuses questions, notamment la question de savoir si la modification proposée est susceptible de soulever des préoccupations commerciales liées à l'ACEUM. Nous venons d'entendre parler de la discussion que vous avez eue avec nos principaux partenaires commerciaux et des préoccupations soulevées par les représentants américains auprès du gouvernement au sujet de cette obligation. Comme nous l'avons entendu, la représentante au Commerce a soulevé des préoccupations à cet égard aujourd'hui même.

Comment définir ce qui est prédominant? Selon le marché réglementaire actuel, les entreprises de radiodiffusion canadiennes qui font appel aux ressources canadiennes de manière prédominante ont droit à des protections exclusives sur le marché du marché qui leur sont accordées par le CRTC. Si nous n'offrons pas ces mêmes protections aux entreprises en ligne étrangères, comment pourrait-on maintenant les assujettir à cette même norme avec cette mesure législative?

Le concept de l'utilisation prédominante découle de la définition actuelle de la programmation canadienne, qui exige l'obtention d'au moins 6 points sur un total de 10 pour le personnel occupant des postes clés de création. Le gouvernement a déclaré que la définition de programmation canadienne doit être revue afin de tenir compte de l'intégration, avec ce projet de

standard of predominance to foreign online undertakings when there will be a new definition of Canadian programs. How would an undertaking that does not commission content directly, but instead simply hosts content that others provide, comply with the obligation to make predominant use of Canadian creative and other resources? Would they have to flow that obligation down to those who are uploading content? Would that distort the offerings available on online undertakings?

In testifying before the Senate committee on November 22, the Associate Assistant Deputy Minister of Cultural Affairs with Canadian Heritage — Mr. Ripley — stated that we are trying to strike a balance. We want to be ambitious and challenge streamers to do as much as they can. It is possible that we have streaming services that operate under an international business model that may not be in a position to make a predominant investment.

So section 3(1)(f.1) was drafted so that as much as possible it recognizes that, yes, we want to be ambitious and these services, and the expectation, is that they do everything they can and that contribution must be fair as well.

I'd also like to remind colleagues that both Conservatives and Liberals in the House voted against getting rid of section 3(1)(f.1), instead imposing a single regressive inflexible standard in 3(1)(f). Both Minister Rodriguez and Mr. Ripley testified in front of this committee, and it appeared that this was because the goal of the "Online Streaming Act" is about global streaming services making an equitable contribution to the broadcasting system, not an equal or the same contribution made by Canadian broadcasters.

Colleagues, we've heard and we believe there's a very real concern that amendments such as this could result in the opposite of the desired effect by causing streamers to avoid continuing to invest in Canada at the same rate as they have been doing. Wendy Noss of the Motion Picture Association of Canada told our committee that global studios spent more than \$5 billion in Canada in 2021, now accounting for more than half of all production in Canada and 90% of the growth over the last decade. They hired, trained and provided opportunities for 200,000 of Canada's most talented creative workers. They assisted in financing new infrastructure and in supporting over 47,000 Canadian businesses in 2021 alone. I guess we have to ask ourselves: Are we as a committee prepared to risk putting that in jeopardy?

loi, des entreprises en ligne étrangères dans le système canadien. Il est illogique d'appliquer la même norme d'utilisation prédominante aux entreprises en ligne étrangères alors qu'on envisage l'adoption d'une nouvelle définition de programmation canadienne. Comment une entreprise qui ne commande pas de contenu directement, mais qui ne fait qu'héberger du contenu fourni par d'autres, pourrait-elle se conformer à l'obligation d'utiliser de manière prédominante les ressources canadiennes, créatives et autres? Devrait-elle transmettre cette obligation à ceux qui téléversent du contenu? Cela fausserait-il l'offre de contenu des entreprises en ligne?

Lors de son témoignage devant le comité sénatorial, le 22 novembre, le sous-ministre adjoint délégué des Affaires culturelles de Patrimoine canadien, M. Ripley, a déclaré que nous essayons de trouver un équilibre. Nous voulons être ambitieux et inciter les diffuseurs en continu à contribuer le plus possible. Il est possible que nous ayons des services de diffusion en continu qui fonctionnent selon un modèle d'affaires international et qui ne sont pas en mesure de faire un investissement prédominant.

L'alinéa 3(1)f.1) a donc été rédigé de manière à reconnaître, dans la mesure du possible, que nous voulons être ambitieux et que nos attentes à l'égard de ces plateformes sont qu'elles contribuent le plus possible, et ce, de façon équitable.

J'aimerais également rappeler à mes collègues qu'à la Chambre des communes, tant les conservateurs que les libéraux ont voté contre l'élimination de l'alinéa 3(1)f.1), imposant plutôt une norme unique, régressive et inflexible à l'alinéa 3(1)f). Le ministre Rodriguez et M. Ripley ont tous deux témoigné devant ce comité, et il a semblé que cela découlait de l'objectif de la « Loi sur la radiodiffusion continue en ligne », qui est que les plateformes mondiales de diffusion en continu contribuent équitablement au système de radiodiffusion, et non une contribution égale ou identique à celle des radiodiffuseurs canadiens.

Chers collègues, nous sommes d'avis, comme nous l'avons entendu, qu'il y a tout lieu de craindre que des amendements comme celui-ci puissent avoir l'effet contraire à l'effet recherché et fassent en sorte que les diffuseurs en continu évitent de maintenir leurs niveaux d'investissements au Canada. Mme Wendy Noss, de la Motion Picture Association of Canada, a indiqué à notre comité que les studios mondiaux ont dépensé plus de 5 milliards de dollars au Canada en 2021, ce qui représente maintenant plus de la moitié de toute la production au Canada et 90 % de la croissance des investissements au cours de la dernière décennie. Ils ont embauché et formé des gens et ont offert des occasions à 200 000 travailleurs créatifs parmi les plus talentueux au Canada. En 2021 seulement, ils ont aidé à financer de nouvelles infrastructures et à soutenir plus de 47 000 entreprises canadiennes. Je suppose que nous devons nous demander si, en tant que comité, nous sommes prêts à risquer de mettre cela en péril.

A better approach would be to maintain the current approach proposed in section 3(1)(f) and 3(1)(f.1) to ensure streaming services are incentivized to make use of Canadian creative and other human resources in the creation, production and presentation of programming intended for a global audience, in addition to more use of Canadian creative and other human resources in the creation, production and presentation of programming for audiences in Canada already achieved in other aspects of the legislation.

John Lewis from IATSE, which represents the vast majority of those working in the film and TV industry in Canada, had this to say:

Maintaining the language in 3(1)(f.1) is fundamental to how Bill C-11 seeks to incorporate foreign online undertakings into Canadian broadcasting framework by recognizing the differences between streaming services with unique business models and content strategies competing around the world as opposed to Canadian broadcasters who operate only in the closed domestic market making content for local audiences and enjoying a variety of exclusive, legislative and regulatory benefits and protections.

He went on to say:

Seeking to treat both segments of this industry in an identical fashion ignores the operational reality of domestic and foreign service sectors but it also poses a real and substantial threat to the well-being of the industry.

The proposed amendment for a single standard for Canadian broadcasters and all global online services was rejected in the House and should also be rejected in the Senate as it would violate and conflict with the bill's core objective as set out in the preamble and in the overall policy objectives in section 5; conflict with the statements made by government and Minister Rodriguez as Bill C-11 would foster equitable but not equal requirements in recognition of the different nature of global online services, their different business models and content strategies and act as a deterrent to global studios to continue bringing major production projects to Canada. If Bill C-11 were to include a provision requiring foreign undertakings to be subject to the same standard as Canadian broadcasters — maximum use, and in no case less than predominant use, of Canadian creative and other resources — it would be a disincentive to bring the very kinds of projects that are employing the vast majority of IATSE members, the majority of Canadian film and TV workers and bringing over \$5 billion to Canada each year.

Une meilleure approche consisterait à maintenir l'approche actuelle proposée aux alinéas 3(1)(f) et 3(1)(f.1), qui vise à inciter les services de diffusion en continu à faire appel aux ressources humaines canadiennes — créatrices et autres — pour la création, la production et la présentation de la programmation destinée à un auditoire mondial, en plus d'accroître leur recours aux ressources humaines canadiennes, créatrices et autres, pour la création, la production et la présentation de la programmation destinée aux auditoires canadiens, comme cela existe ailleurs dans d'autres dispositions de la mesure législative.

M. John Lewis, de l'AIEST, qui représente la grande majorité des personnes qui travaillent dans l'industrie du film et de la télévision au Canada, a déclaré ce qui suit :

Il est essentiel de conserver le libellé de l'alinéa 3(1)(f.1) pour que l'on intègre dans le projet de loi C-11 les entreprises en ligne étrangères dans le cadre de la radiodiffusion canadien en tenant compte des différences entre les services de diffusion continue, dont les modèles d'affaires et les stratégies de contenu uniques sont en concurrence dans le monde entier, et les radiodiffuseurs canadiens, qui n'opèrent que dans un marché national fermé, produisent du contenu pour les auditoires locaux et bénéficient de diverses mesures de protection et de divers avantages exclusifs prévus par la loi et la réglementation.

Il poursuit en disant ceci :

En cherchant à traiter les deux segments de cette industrie de manière identique, non seulement on ne tient pas compte de la réalité opérationnelle des secteurs de services nationaux et étrangers, mais on met en péril le bien-être de l'industrie de façon concrète et considérable.

L'amendement proposé visant à établir une seule norme pour les radiodiffuseurs canadiens et tous les services en ligne mondiaux a été rejeté à la Chambre des communes et devrait également être rejeté au Sénat. L'amendement irait à l'encontre de l'objectif principal du projet de loi tel qu'il est énoncé dans le préambule et dans les grands objectifs établis à l'article 5. De plus, il irait à l'encontre des déclarations du gouvernement et du ministre Rodriguez, car le projet de loi C-11 créerait des exigences équitables, mais non égales compte tenu de la nature différente des services en ligne mondiaux, de leurs modèles d'affaires différents et de leurs stratégies de contenu différentes. En outre, il dissuaderait les studios mondiaux de continuer à mener des projets de production d'envergure au Canada. Si le projet de loi C-11 devait inclure une disposition exigeant que les entreprises étrangères soient soumises à la même norme que les radiodiffuseurs canadiens — faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources, créatrices et autres, canadiennes —, cela dissuaderait les entreprises de mener ici les types de projets qui emploient la grande majorité des membres de l'Alliance

Colleagues, I think it's clear that this amendment puts investment in Canada and our film and TV industry together at serious risk, and that's why I will not be supporting the amendment.

Senator Dasko: I have a question for Senator Cormier. I'm sorry if I missed this, but it says here the phrase "unless the nature of the undertaking renders that use impracticable." So what undertakings would you envision would fall into this category?

[Translation]

Senator Cormier: In fact, with respect to the notion surrounding the type of business, in the context of the CRTC having to establish, based on the various criteria, how businesses, be they online or conventional businesses, are to be treated, the CRTC's assessment will determine the type of business targeted based on the nature of the business.

What the amendment seeks to do, in essence, is to provide the CRTC with flexibility in the areas where we know it has to regulate. That way it can take into account the types of businesses, whether they are online businesses or traditional ones.

The other thing is that I think the amendment — we should keep this in mind, and it's actually to the advantage of the proposal in the bill, in a sense — only targets Canadian programming. Because of the way the current text of Bill C-11 is articulated, the use of human resources is unclear.

What Bill C-11 says at paragraph 3(1)(f.1) is that foreign online companies are required to make the greatest practicable use of Canadian creative and other human resources.

As for this section, nothing indicates that it is directed at Canadian programming. The amendment therefore lowers the requirements for foreign undertakings, because this first part of paragraph 3(1)(f.1) can be interpreted as applying to all programming that foreign online undertakings will produce within Canada.

To me, this argument is extremely important; the flexibility offered by the amendment means that there is a reasonable case to be made. The constraint is lessened, since the amendment

internationale des employés de la scène et des projectionnistes des États-Unis et du Canada et la majorité des travailleurs de la télévision et du cinéma canadiens et qui rapportent plus de 5 milliards de dollars au Canada chaque année.

Chers collègues, je pense que, manifestement, cet amendement mettrait gravement en danger les investissements au Canada et notre industrie cinématographique et télévisuelle, et c'est pourquoi je ne l'appuierai pas.

La sénatrice Dasko : J'ai une question à poser au sénateur Cormier. Je suis désolée si je n'ai pas compris, mais on dit ici « à moins qu'une telle pratique ne s'avère difficilement réalisable en raison de la nature des entreprises ». Quelles entreprises feraient partie de cette catégorie?

[Français]

Le sénateur Cormier : En fait, sur le plan de la notion autour de la nature de l'entreprise, dans le contexte où c'est le CRTC qui doit établir, en fonction des différents critères, comment devront être traitées les entreprises, qu'elles soient des entreprises en ligne ou des entreprises traditionnelles, l'évaluation qu'en fera le CRTC déterminera le type d'entreprise visée en fonction de la nature de l'entreprise.

Ce que l'amendement cherche à faire, en fait, c'est d'offrir de la flexibilité au CRTC, dans le contexte où nous savons que le CRTC aura à réglementer, afin qu'il puisse tenir compte des types d'entreprises, que ce soit des entreprises en ligne ou des entreprises traditionnelles.

L'autre élément, c'est que je crois que l'amendement — il ne faut pas l'oublier et c'est d'ailleurs à l'avantage de la proposition du projet de loi, dans un sens — cible uniquement la programmation canadienne. À cause de la manière dont le texte actuel du projet de loi C-11 est articulé, l'utilisation des ressources humaines n'est pas claire.

Ce qui est écrit dans le projet de loi C-11, à l'alinéa 3(1)f.1), c'est que les entreprises en ligne étrangères sont tenues de faire appel, dans la mesure du possible, aux ressources humaines canadiennes, créatrices et autres.

En ce qui a trait à cette partie, rien ne précise que cela s'adresse à la programmation canadienne. L'amendement vient donc abaisser les exigences pour les entreprises étrangères, parce qu'on peut interpréter cette première partie de l'alinéa 3(1)f.1) comme si elle s'appliquait à l'ensemble de la programmation que les entreprises en ligne étrangères viendront faire sur le territoire canadien.

Je pense que cet argument est extrêmement important; la flexibilité offerte par l'amendement fait en sorte qu'il y a là matière raisonnable. Il n'y a pas là de contrainte si forte,

describes how flexibility is provided in the application options pertaining to the need to hire Canadian resources.

So there is flexibility; the CRTC, which will be responsible for regulating, will have flexibility through this language to determine what type of business this applies to.

[English]

Senator Sorensen: I'm trying to think about where Senator Cormier was about to go down. I think my question is actually for Mr. Ripley. In the current language in the bill, is this clause making reference to foreign undertakings that they want certified as CanCon, or is it actually referring to any content that they happen to be producing in Canada? I'm assuming it's the first, but again, I need that point of clarity when reading it.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Sorensen. Subparagraph (f.1) in the bill, as drafted, references the creation, production and presentation of Canadian programming. So that is a reference to, yes, essentially certified Canadian programming. It recognizes that these services may nonetheless do other forms of production and foreign location shooting here in Canada, but that would not apply to them.

I believe Senator Cormier was pointing out that there is a discrepancy where (f) does not reference Canadian programming. It uses the existing language of the bill where there was, again, an understanding that we were talking inherently about Canadian broadcasting services making programming in the Canadian context.

Senator Sorensen: Thank you.

[Translation]

Senator Cormier: By way of introduction to what I have already said, recognizing and acknowledging contributions made by foreign online undertakings is a given. I consider the contribution that foreign online companies make to our broadcasting system to be very important indeed.

This bill seeks to ensure a certain fairness and balance between creation, production and programming carried out within Canada by our artists and cultural workers, and the need as a country to encourage hiring these resources as much as possible. I believe that this amendment proposes a reasonable balance and should not alarm foreign online companies. I do not know whether the minister has seen this latest draft of the amendment, because I believe that it has evolved considerably. The amendment we have before us offers a great deal of flexibility.

puisque, au fond, on décrit bien dans l'amendement de quelle manière on offre de la flexibilité dans les options d'application pour ce qui est de la nécessité d'embaucher des ressources canadiennes.

Il y a donc de la flexibilité; le CRTC, qui aura la responsabilité de réglementer, aura cette flexibilité au moyen de ce vocabulaire pour déterminer à quel type d'entreprise cela s'applique.

[Traduction]

La sénatrice Sorensen : J'essaie de penser à ce que voulait dire le sénateur Cormier. Je pense que ma question s'adresse à M. Ripley, en fait. Dans le libellé actuel du projet de loi, cette disposition fait-elle référence aux entreprises étrangères que l'on veut certifier comme ayant un contenu canadien, ou bien à tout contenu qu'elles produisent au Canada? Je suppose que c'est le premier, mais encore une fois, j'ai besoin qu'on me l'explique.

M. Ripley : Merci, sénatrice Sorensen. L'alinéa f.1) du projet de loi, dans sa forme actuelle, porte sur la création, la production et la présentation de programmation canadienne. Il est donc question, en effet, d'une programmation certifiée canadienne essentiellement. On tient compte du fait que ces services peuvent néanmoins faire d'autres formes de production et de tournage à l'étranger ici au Canada, mais cela ne s'appliquerait pas à eux.

Je crois que le sénateur Cormier soulignait qu'il y a une différence, c'est-à-dire qu'à l'alinéa f), on ne fait pas référence à la programmation canadienne. On utilise le libellé actuel du projet de loi dans lequel, encore une fois, il était entendu que nous parlions nécessairement des services de radiodiffusion canadiens qui font de la programmation dans le contexte canadien.

La sénatrice Sorensen : Merci.

[Français]

Le sénateur Cormier : En guise d'introduction à ce que j'ai déjà dit, la prise en compte et la reconnaissance des contributions des entreprises en ligne étrangères sont des faits. J'estime très importante, dans notre système de radiodiffusion, la contribution qu'amènent les entreprises en ligne étrangères.

Ce projet de loi vise à assurer une certaine équité et un équilibre entre la création, la production et la programmation qui se fait sur le territoire canadien par nos artistes et travailleurs culturels, et la nécessité comme pays de favoriser le plus possible l'embauche de ces ressources. Je crois que cet amendement vient, de façon raisonnable, proposer un équilibre qui ne devrait pas faire peur aux entreprises en ligne étrangères. Je ne sais pas si le ministre a vu cette dernière mouture de l'amendement, car je crois qu'il a beaucoup évolué. L'amendement que nous avons sous les yeux offre beaucoup de flexibilité.

I am considering the entire Canadian broadcasting system and the importance of Canadian resources. We have a Broadcasting Act because we have creators and human resources in our country. In my view, the balance provided by the amendment allows us to take this into account by welcoming foreign online businesses.

[English]

The Chair: I don't see any other intervenors, colleagues, so I assume you're good to go to the question.

It is moved by the Honourable Senator Cormier that Bill C-11 be amended on clause 3, page 6, at line 11 — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yea.

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: I hear the “nays” have it.

[Translation]

A formal vote has been requested.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dasko?

Senator Dasko: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dawson?

Senator Dawson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Manning?

Je pense à l'ensemble du système de radiodiffusion canadien et à l'importance des ressources canadiennes. Si on a une Loi sur la radiodiffusion, c'est bien parce qu'on a des créateurs et des ressources humaines sur notre territoire. Je crois que cet équilibre qu'assure l'amendement permet de tenir compte de cela en accueillant les entreprises en ligne étrangères.

[Traduction]

Le président : Chers collègues, puisque je ne vois pas d'autres intervenants, je suppose que vous êtes prêts à passer à la question.

Il est proposé par l'honorable sénateur Cormier que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 6, aux lignes 20... Puis-je me dispenser d'en faire la lecture?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Je pense que la majorité a dit « non ».

[Français]

On souhaite que nous tenions un vote officiel.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Dasko?

La sénatrice Dasko : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dawson?

Le sénateur Dawson : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Manning?

Senator Manning: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Quinn?

Senator Quinn: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Sorenson?

Senator Sorenson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Wallin?

Senator Wallin: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas: 3; nays: 11; abstentions: nil.

[English]

The Chair: Accordingly, the amendment is defeated, colleagues. Next in the queue we have an amendment from Senator Clement.

Senator Clement: There's a motion that's going to be handed out. I will read it once it's handed out.

The Chair: It's being distributed as we speak.

Senator Clement: I will read it. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 7, by adding the following after line 22:

“(ii.2) reflect the importance of Indigenous language revitalization by supporting the production and broadcasting of Indigenous language programming, in accordance with articles 13 and 16 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and in response to the Truth and Reconciliation Commission of Canada's Calls to Action numbers 14, 84 and 85.”.

I'm continuing on the idea of language revitalization. I do want to say that I met with Jesse Wenté of the Indigenous Screen Office and this is an amendment definitely proposed by that office. They requested the amendment. I'm going to continue on the issue of Indigenous language revitalization, and I'm going to remind you that we had testimony from Bert Crowfoot, which I cited earlier, and Shannon Avison from First Nations University of Canada, who spoke eloquently to this committee about

Le sénateur Manning : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Quinn?

Le sénateur Quinn : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Sorensen?

La sénatrice Sorensen : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Wallin?

La sénatrice Wallin : Oui.

M. Labrosse : Pour : 3; contre : 11; abstention : aucune.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, l'amendement est rejeté, chers collègues. Le prochain est un amendement de la sénatrice Clement.

La sénatrice Clement : Une motion sera distribuée. Je vais la lire une fois que tout le monde l'aura reçue.

Le président : On est en train de la distribuer.

La sénatrice Clement : Je vais la lire. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 7, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« (ii.2) refléter l'importance de la revitalisation des langues autochtones en soutenant la production et la radiodiffusion d'émissions dans ces langues, en conformité avec les articles 13 et 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en réponse aux appels à l'action numéros 14, 84 et 85 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, ».

Je parle encore une fois ici de la revitalisation des langues. Je tiens à dire que j'ai rencontré M. Jesse Wenté, du Bureau de l'écran autochtone, et que cet amendement a été proposé par ce bureau. C'est cet organisme qui a demandé que cet amendement soit apporté au projet de loi. Je vais poursuivre sur la question de la revitalisation des langues autochtones et je vais vous rappeler que nous avons entendu les témoignages de M. Bert Crowfoot, que j'ai cité plus tôt, et de Mme Shannon Avison, de l'Université

Indigenous languages and their importance not only to community but to reconciliation.

I'm going to read a different quote from Shannon Avison:

The Truth and Reconciliation Commission documented the brutal ways that residential schools prevented children from learning and speaking their languages. Communication technologies have also undermined Indigenous languages and cultures.

So I want to remind everyone that we've committed to UNDRIP and the TRC, and our commitment to Indigenous languages in both of those documents needs to be reflected in Bill C-11 in order to give specific instruction, be measurable and ensure accountability.

I don't quote specific sections of both those documents. I do just refer to them generally. But I do want to read the first part of Article 13 of UNDRIP:

Indigenous peoples have the right to revitalize, use, develop and transmit to future generations their histories, languages, oral traditions, philosophies, writing systems and literatures, and to designate and retain their own names for communities, places and persons.

In Article 16, UNDRIP says:

Indigenous peoples have the right to establish their own media in their own languages and to have access to all forms of non-indigenous media without discrimination.

I'm also referencing the Truth and Reconciliation Commission. I don't specifically reference Call to Action 14, but I will read it:

We call upon the federal government to enact an Aboriginal Languages Act that incorporates the following principles:

- i. Aboriginal languages are a fundamental and valued element of Canadian culture and society, and there is an urgency to preserve them.
- ii. Aboriginal language rights are reinforced by the Treaties.

des Premières Nations du Canada, qui nous ont parlé avec éloquence des langues autochtones et de leur importance non seulement pour les communautés, mais aussi pour les efforts de réconciliation.

Je vais lire une citation différente de Shannon Avison :

La Commission de vérité et réconciliation a permis de documenter les moyens brutaux que les pensionnats ont employés pour empêcher les enfants d'apprendre et de parler leurs langues. Les technologies de communication ont aussi eu un effet néfaste sur les langues et les cultures autochtones.

Je veux donc rappeler à tout le monde que nous nous sommes engagés à respecter la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. De plus, notre engagement à l'égard des langues autochtones en ce qui a trait à ces deux documents doit se refléter dans le projet de loi C-11 pour qu'il y ait des instructions précises, pour que ce soit mesurable et pour assurer la reddition de comptes.

Je ne cite pas de passages spécifiques des deux documents. Je ne fais qu'y faire référence de manière générale. Toutefois, je veux lire la première partie de l'article 13 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones :

Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

Voici ce que stipule l'article 16 de cette même déclaration :

Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.

Je fais également référence à la Commission de vérité et réconciliation. Je n'y parle pas spécifiquement de l'appel à l'action n° 14, mais je vais le lire :

Nous demandons au gouvernement fédéral d'adopter une loi sur les langues autochtones qui incorpore les principes suivants :

- i. les langues autochtones représentent une composante fondamentale et valorisée de la culture et de la société canadiennes, et il y a urgence de les préserver;
- ii. les droits linguistiques autochtones sont renforcés par les traités;

iii. The federal government has a responsibility to provide sufficient funds for Aboriginal-language revitalization and preservation.

iv. The preservation, revitalization, and strengthening of Aboriginal languages and cultures are best managed by Aboriginal people and communities.

It is very heartening to see that there is a Commissioner of Indigenous Languages in this country. I have met with him and spoken to him, certainly at the beginning of my term here as a senator, and I feel that this addition is in keeping with the commitments this government has made, particularly around Indigenous languages.

I've changed somewhat the proposal made by the Indigenous Screen Office — ISO — to make sure the wording is consistent with other sections of Bill C-11 and the Broadcasting Act to refer to production and broadcasting. It's essentially proposed by the ISO, but when my office and I met with the Law Clerk — thank you to the talented staff in my office, by the way — we did see the need to make sure that the language was consistent with the rest of the act.

Senator Plett: I just have one very basic question for Mr. Ripley: Why isn't it already reflected in the bill?

Mr. Ripley: Thank you very much, Senator Plett, for the question.

As we've moved through the process, the government has certainly borne in mind that Canada has officially brought in and enforced legislation to implement UNDRIP. The government is also committed to implementing the TRC's Calls to Action. Although those things are not explicitly spelled out, as Senator Clement is proposing, I would argue that the government has certainly considered those and worked to ensure that the changes being proposed to the act are consistent with UNDRIP and seek to bring about the changes required by UNDRIP.

Senator Plett: So it wasn't an oversight; it was intentionally not put in there.

Maybe I have to ask Senator Gold again, but is the government opposed to this amendment? Because I would think, with all the attention that has been paid over the last few years to UNDRIP, to truth and reconciliation and all of those issues, that this is something the government should have been aware of. It should not have had to come up in an amendment at this point.

iii. le gouvernement fédéral a la responsabilité de fournir des fonds suffisants pour la revitalisation et la préservation des langues autochtones;

iv. ce sont les peuples et les communautés autochtones qui sont les mieux à même de gérer la préservation, la revitalisation et le renforcement des langues et des cultures autochtones.

Il est très encourageant de voir qu'il y a un commissaire aux langues autochtones dans ce pays. Je l'ai rencontré et je lui ai parlé, en tout cas au début de mon mandat de sénatrice, et j'estime que cet ajout est conforme aux engagements qu'a pris le gouvernement, notamment en ce qui concerne les langues autochtones.

J'ai quelque peu modifié la proposition du Bureau de l'écran autochtone pour m'assurer que le libellé est conforme à d'autres articles du projet de loi C-11 et de la Loi sur la radiodiffusion relativement à la production et à la radiodiffusion. Il s'agit essentiellement de ce qu'avait proposé cet organisme, mais lorsque mon bureau et moi-même avons rencontré le légiste — je remercie le personnel talentueux de mon bureau, soit dit en passant —, nous avons constaté qu'il fallait s'assurer que le libellé était conforme au reste du texte législatif.

Le sénateur Plett : J'ai juste une question très élémentaire à poser à M. Ripley. Pourquoi cela ne figure-t-il pas déjà dans le projet de loi?

M. Ripley : Merci beaucoup de la question, sénateur Plett.

Au fur et à mesure que nous avançons dans le processus, le gouvernement n'a certainement pas oublié que le Canada a officiellement adopté une mesure législative pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le gouvernement s'est également engagé à mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Bien que ces éléments ne soient pas explicitement énoncés dans le projet de loi, comme la sénatrice Clement propose de le faire, je dirais que le gouvernement les a certainement pris en considération et a travaillé à s'assurer que les modifications à la loi qui sont proposées sont conformes à la déclaration des Nations unies et visent à apporter les changements qu'elle requiert.

Le sénateur Plett : Ce n'était donc pas un oubli. On l'a intentionnellement omis.

Je dois peut-être poser la question au sénateur Gold, mais le gouvernement s'oppose-t-il à cet amendement? Compte tenu de toute l'attention qui a été portée ces dernières années à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à la vérité et à la réconciliation et à toutes ces questions, je pense que c'est quelque chose dont le

Maybe I am wrong on that. I don't want to point fingers, but I would at least like some clarification.

Senator Gold: Thank you, Senator Plett. The government supports this amendment. I know you are of the view that the government can think of everything in its highest — the truth is —

Senator Plett: The right government could.

Senator Gold: The truth is that the government has been listening to the proceedings, both in the House and in the Senate. As the sponsor of the bill, the minister and I have said, it remains open to amendments that improve the law. I think this is one of them, so the government is happy to support it.

Senator Wallin: I have a point of clarification, Senator Clement.

Your amendment reads, “. . . reflect the importance of Indigenous language revitalization by supporting the production and broadcasting of Indigenous language programming” So the TRC calls on the federal government to support that activity, but what about the other players in the private sector? Do you think that this encompasses everybody, or does it just obligate the federal government?

Senator Clement: I would think that players all over this country, in the private sector and the public sector, are looking toward doing this. This is the language that is proposed by the Indigenous Screen Office. I believe we want to have a broad interpretation of this. I feel like adding this in this particular section makes sense, and referring specifically to the UN declaration and to the TRC are appropriate in Bill C-11.

Senator Wallin: Maybe I will ask Mr. Ripley.

The TRC calls upon the federal government specifically. It is different than a piece of legislation that's going to encompass a whole lot of private-sector players. What is your interpretation of that, Mr. Ripley? Are they obliged to do this? Whether they choose to is another question, but are they obliged?

Mr. Ripley: Thank you for the question, Senator Wallin.

My expectation on how this would play out is that the CRTC would look at which services or entities are well placed to support production that seeks to revitalize Indigenous languages. There are Indigenous broadcasters operating in the system; we have the Indigenous Screen Office and others.

gouvernement aurait dû être conscient. Cela ne devrait pas faire l'objet d'un amendement à ce moment-ci. Je me trompe peut-être sur ce point. Je ne veux pas blâmer qui que ce soit, mais j'aimerais au moins avoir des explications.

Le sénateur Gold : Merci, sénateur Plett. Le gouvernement appuie cet amendement. Je sais que vous êtes d'avis que le gouvernement peut penser à tout... En fait...

Le sénateur Plett : Le bon gouvernement le pourrait.

Le sénateur Gold : En fait, le gouvernement a écouté les délibérations, tant à la Chambre qu'au Sénat. Comme le parrain du projet de loi, le ministre, et moi-même l'avons dit, il reste ouvert à des amendements qui améliorent la loi. Je pense que celui-ci en est un, et le gouvernement est donc heureux de l'appuyer.

La sénatrice Wallin : J'ai besoin d'une précision, sénatrice Clement.

Votre amendement dit ceci : « [...] refléter l'importance de la revitalisation des langues autochtones en soutenant la production et la radiodiffusion d'émissions dans ces langues [...] ». La Commission de vérité et réconciliation demande donc au gouvernement fédéral de soutenir ces activités, mais qu'en est-il des autres acteurs du secteur privé? Pensez-vous que cela englobe tout le monde, ou est-ce que cela n'oblige que le gouvernement fédéral à le faire?

La sénatrice Clement : Je pense que des acteurs de partout au pays, dans le secteur privé comme dans le secteur public, veulent le faire. C'est la formulation qu'a proposée le Bureau de l'écran autochtone. Je crois que nous voulons une interprétation large de ce texte. J'estime qu'il est logique de l'ajouter à cet article et qu'il convient de faire référence à la déclaration des Nations unies et aux appels à l'action de la commission dans le projet de loi C-11.

La sénatrice Wallin : Je vais peut-être demander à M. Ripley de répondre à ma question.

La Commission de vérité et réconciliation fait appel au gouvernement fédéral. C'est différent par rapport à un texte de loi qui va inclure un grand nombre d'acteurs du secteur privé. Quelle est votre interprétation à cet égard, monsieur Ripley? Sont-ils obligés de le faire? S'ils choisissent de le faire, c'est autre chose, mais y sont-ils obligés?

M. Ripley : Je vous remercie de la question, sénatrice Wallin.

Je m'attends à ce que le CRTC détermine quels services ou quels organismes sont bien placés pour soutenir la production qui vise à revitaliser les langues autochtones. Il y a des radiodiffuseurs autochtones au sein du système. Il y a, entre autres, le Bureau de l'écran autochtone.

My expectation is that the CRTC would look to fulfilling those kinds of objectives by relying on those entities.

Specifically about the TRC, there are two recommendations that are really relevant to the one at hand, which speaks to the importance of media and fostering language revitalization. That's the particular role of CBC/Radio-Canada in this space, as well as APTN. Those are the two broadcasters specifically highlighted in the TRC's Calls to Action as having an important role in this space.

Senator Wallin: But does it give the CRTC the power or the right to oblige others?

Mr. Ripley: Yes, the CRTC could, through conditions of service, require investments in the production of content in Indigenous languages.

Again, the way I expect this to play out, though, is the CRTC would look at which services are best suited to doing that. Again, it would likely look to those services that seek to serve Indigenous audiences or that have a public-interest mandate in terms of connecting the rest of Canadians with Indigenous programming.

Senator Manning: I support the amendment, but I am somewhat concerned that, in 2022 — almost 2023 — we are all familiar with the articles under UNDRIP and the recommendations of the TRC. As Senator Clement has touched upon, we have a Commissioner of Indigenous Languages now. But way back in 2019, Parliament enacted the Indigenous Languages Act to support Indigenous languages.

Somewhere along the line, you would think that, in developing this piece of legislation, part of that other piece of legislation would be incorporated into this so that we wouldn't necessarily have to deal with this amendment — but we are.

I have a couple of questions for Mr. Ripley. What would this amendment add to what the government is already doing? Is this amendment needed so the government does something that it is not yet doing, if you follow where I'm going with this?

What actions has the government taken to implement the Indigenous Languages Act since 2019, which I believe should be part of the development of Bill C-11?

I have other questions, but I will try those two first.

Mr. Ripley: Thank you for the question, Senator Manning.

As you note, Parliament passed the Indigenous Languages Act, which is part of responding to TRC Call to Action 14. That piece of legislation is in the process of being implemented, including

J'imagine que le CRTC chercherait à atteindre ce genre d'objectifs en s'appuyant sur ces organismes.

En ce qui concerne la Commission de vérité et réconciliation, deux recommandations sont vraiment pertinentes dans le cas qui nous occupe. Elles concernent l'importance des médias et la revitalisation des langues. C'est le rôle de CBC/Radio-Canada, ainsi que d'APTN. Ce sont les deux radiodiffuseurs qui sont mis en évidence dans les appels à l'action de la commission, qui ont un rôle important dans ce cadre.

La sénatrice Wallin : Mais est-ce que cela donne au CRTC le pouvoir ou le droit d'obliger les autres à le faire?

M. Ripley : Oui, le CRTC pourrait, au moyen de conditions de service, exiger qu'ils investissent dans la production de contenu en langues autochtones.

Encore une fois, je m'attends cependant à ce que le CRTC détermine quels services sont les mieux placés pour le faire. Encore une fois, il se tournerait vraisemblablement vers les services qui veulent desservir les auditoires autochtones ou qui ont le mandat de servir l'intérêt public, soit de proposer au reste des Canadiens une programmation autochtone.

Le sénateur Manning : J'appuie l'amendement, mais je suis quelque peu préoccupé. En 2022 — presque 2023 —, nous connaissons tous bien les articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation. Comme la sénatrice Clement l'a évoqué, il y a maintenant un commissaire aux langues autochtones. Toutefois, en 2019, le Parlement a adopté la Loi sur les langues autochtones pour soutenir les langues autochtones.

On aurait pu penser qu'une partie de cette autre loi aurait été intégrée au projet de loi à un moment donné pendant son élaboration, de sorte que nous ne serions pas nécessairement saisis de cet amendement maintenant... Or, ce n'est pas le cas.

J'ai deux ou trois questions à poser à M. Ripley. Qu'est-ce que cet amendement ajouterait aux mesures que le gouvernement prend déjà? L'amendement est-il nécessaire pour que le gouvernement fasse quelque chose qu'il ne fait pas encore, si vous voyez où je veux en venir?

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour mettre en œuvre la Loi sur les langues autochtones depuis 2019, qui, selon moi, devrait faire partie du projet de loi C-11?

J'ai d'autres questions, mais je vais d'abord m'en tenir à celles-là.

M. Ripley : Merci de la question, sénateur Manning.

Comme vous le soulignez, le Parlement a adopté la Loi sur les langues autochtones, qui fait partie de la réponse du gouvernement à l'appel à l'action n° 14 de la Commission de

establishing the office of the commissioner, et cetera. That is in the process of being implemented.

It has at its heart the preservation and revitalization of Indigenous languages.

I would characterize the Broadcasting Act as being about promoting the cultural expression of Indigenous peoples. The Broadcasting Act is really about fostering that expression and recognizing that Indigenous communities may choose to produce content in English or French and also in Indigenous languages.

So to the extent that the bill references Indigenous languages, it recognizes that it is a form of cultural expression in Indigenous communities, and the broadcasting system should make resources available to support the broadcast and production of expression in Indigenous languages and not just in English and French.

Senator Manning: You just touched upon my next question in regard to the resources that will be made available. With regard to the Indigenous Languages Act and its implementation, do you have some idea of how much funding the government has allocated to address that concern and the money being spent to ensure that the Indigenous Languages Act will be implemented the way that we hope it will be?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Manning. That's not my area of responsibility. I do know that the government is working with Indigenous partners in the implementation of the Indigenous Languages Act. If there is interest, I can certainly come back to you. We can follow up with you, Senator Manning, in terms of getting you the specifics about where we are at in that process and the funding that has been allocated. I am happy to take that back to my Indigenous language colleagues at the department and bring you that information.

Senator Manning: Thank you. I would appreciate it if you could get that information to us.

The Chair: Senator Clement, thank you for this amendment. I do support it. As many of you know, I believe Senate committees do important and vital work. This is an example of it, because each and every witness from the Indigenous communities who came before the committee requested this — Mr. Wente and all the others, if I remember correctly. I hope we all take note of what witnesses request us to do, particularly when there is overwhelming demand for something.

vérité et réconciliation. Ce texte de loi est en cours de mise en œuvre, ce qui inclut l'établissement du bureau du commissaire, par exemple. Sa mise en œuvre est en cours.

Elle est axée sur la préservation et la revitalisation des langues autochtones.

Je dirais que la Loi sur la radiodiffusion vise à promouvoir l'expression culturelle des peuples autochtones. Elle vise vraiment à favoriser cette expression et à reconnaître que les communautés autochtones peuvent choisir de produire du contenu en anglais ou en français, mais aussi en langues autochtones.

Donc, dans la mesure où le projet de loi fait référence aux langues autochtones, il tient compte du fait qu'il s'agit d'une forme d'expression culturelle dans les communautés autochtones. Le système de radiodiffusion doit rendre des ressources disponibles pour soutenir la radiodiffusion et la production d'émissions en langues autochtones et pas seulement en anglais et en français.

Le sénateur Manning : Vous venez de parler du sujet de ma prochaine question, soit les ressources qui seront rendues disponibles. En ce qui concerne la Loi sur les langues autochtones et sa mise en œuvre, avez-vous une idée du montant que le gouvernement a alloué pour répondre à cette préoccupation et des sommes qui sont dépensées pour faire en sorte que la Loi sur les langues autochtones soit mise en œuvre comme nous l'espérons?

M. Ripley : Je vous remercie, sénateur Manning. Ce n'est pas mon domaine de responsabilité. Je sais cependant que le gouvernement travaille avec des partenaires autochtones à la mise en œuvre de la Loi sur les langues autochtones. S'il y a un intérêt, je peux certainement vous revenir plus tard sur cette question. Nous pouvons faire un suivi avec vous, sénateur Manning, et vous donner des détails sur l'état d'avancement de ce processus et sur les fonds qui ont été accordés. Je serais heureux de transmettre cette question à mes collègues du ministère qui sont responsables de la question des langues autochtones et de vous revenir avec des renseignements à cet égard.

Le sénateur Manning : Je vous remercie. Je vous serais reconnaissant de nous transmettre ces renseignements.

Le président : Sénatrice Clement, je vous remercie de votre amendement. Je l'appuie. Comme beaucoup d'entre vous le savent, je crois que les comités sénatoriaux font un travail important et essentiel. C'est un bon exemple de ce travail, car tous les témoins des collectivités autochtones qui ont comparu devant le comité ont demandé cela, c'est-à-dire M. Wente et tous les autres, si je me souviens bien. J'espère que nous prenons tous note de ce que les témoins nous demandent de faire, en particulier lorsqu'il y a une énorme demande pour une certaine chose.

I'm particularly proud of having been appointed by a Prime Minister who had the leadership to strike the Truth and Reconciliation Commission. I think it is important that legislation as important as this to culture and broadcasting reflects all Canadian realities.

Last week, a couple of similar amendments proposed by Senator Batters were also proposed by the same stakeholders, using the same language and pretty much on request. Unfortunately, a majority of senators did not embrace those particular amendments. I hope this one will be embraced because I think it reflects witness testimony and what this bill should reflect.

I don't see anyone else willing to make an intervention, and I see there is a consensus for the question. It is moved by the Honourable Senator Clement that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 7, at line 22 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried unanimously.

We are moving right along. Next, in the documents, we have, behind door 23 — or 15. I'm looking at a different numbered list. Don't worry, we'll get back to where we are supposed to be. Thank God, Senator Plett, you withdrew a bunch of amendments.

Senator Plett: Exactly.

The Chair: Next is an amendment, I believe, that was proposed by Senator Cormier.

[*Translation*]

Senator Cormier: I therefore suggest:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 7, by deleting lines 30 to 35.

This means, colleagues, that we would go back to the current Broadcasting Act and the wording found in the current Broadcasting Act.

To be clear, my amendment reverts to what is in the current Broadcasting Act, which says that there should be a significant use of independent producers.

My reasoning is as follows. This amendment seeks to return to the current version of subparagraph 3(1)(i)(v) of the Broadcasting Act, which states that the program offered by the

Je suis particulièrement fier d'avoir été nommé par un premier ministre qui a fait preuve du leadership nécessaire pour mettre sur pied la Commission de vérité et réconciliation. Je pense qu'il est important qu'une loi pour la culture et la radiodiffusion aussi importante que celle-ci tienne compte de toutes les réalités canadiennes.

La semaine dernière, quelques amendements semblables proposés par la sénatrice Batters ont été proposés par les mêmes intervenants, avec les mêmes mots et pratiquement sur demande. Malheureusement, une majorité de sénateurs n'a pas été favorable à ces amendements. J'espère que celui-ci sera adopté, car je pense qu'il reflète les témoignages que nous avons entendus et ce que ce projet de loi devrait refléter.

Je ne vois pas d'autres interventions et je constate qu'il y a un consensus sur la question. L'honorable sénatrice Clement propose que le projet de loi C-11 soit modifié, à l'article 3, à la page 7, à la ligne 24... Puis-je me dispenser de lire la suite?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : La motion est adoptée à l'unanimité.

Les choses avancent bien. Ensuite, dans les documents, nous avons, derrière la porte 23... ou plutôt la porte 15. Je suis en train de suivre une liste numérotée différente. Ne vous inquiétez pas, nous allons revenir à la bonne place. Dieu merci, sénateur Plett, vous avez retiré un grand nombre d'amendements.

Le sénateur Plett : C'est exact.

Le président : Le prochain amendement a été proposé, je crois, par le sénateur Cormier.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : Je propose donc :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 7, par suppression des lignes 32 à 36.

Cela signifie, chers collègues, que nous reviendrions à la Loi sur la radiodiffusion actuelle et au libellé qui est dans la Loi sur la radiodiffusion actuelle.

Pour être clair, mon amendement revient à ce qui figure dans la Loi sur la radiodiffusion actuelle et qui dit qu'il faut faire appel de façon notable aux producteurs indépendants.

Voici ma logique. Cet amendement vise à revenir à la version actuelle du sous-alinéa 3(1)(i)(v) de la Loi sur la radiodiffusion, qui mentionne que le programme offert par le système de

broadcasting system must “make significant use of independent Canadian producers.”

I remind you, dear colleagues, of the testimony we heard from Ms. Hélène Messier, from the Association québécoise de la production médiatique, who told us that, thanks to such measures, over the past decades, dozens of independent production companies have been created in Canada and provide the equivalent of more than 82,000 jobs annually. Subparagraph 3(1)(i)(v) of the current Broadcasting Act has served as the basis for broadcasters’ obligations with respect to independent production for over 30 years. The CRTC has imposed the following criterion on all broadcasters: that a minimum of 75% of their expenditures for programs of national interest be spent with independent production companies.

There is one essential element that must be understood and mentioned, which is that independent production companies are located throughout Canada and are guarantors of several fundamental objectives of Canadian broadcasting policy, namely that production and programming must draw on local and regional sources, take into account the linguistic duality and multicultural nature of Canadian society, and reflect Indigenous cultures. Thus, independent producers in Canada play a crucial role in representing Canadian diversity on screen.

Stakeholders supporting the amendment include the Documentary Organization of Canada, the Canadian Media Producers Association, the Quebec English Language Production Council, the Association québécoise de la production médiatique and the Alliance des producteurs francophones du Canada.

We also received letters from the governments of Nova Scotia and British Columbia, which reiterated the importance of returning to subparagraph 3(1)(i)(v) as it appears in the Broadcasting Act, as this is critical to the future of the independent production industry in their provinces, and, I might add, across Canada.

Finally, I would say that independent production houses, in the current context of broadcasting and of our broadcasting ecosystem, are still at a disadvantage compared to broadcaster-owned or broadcaster-affiliated companies. So, the current context shows that independent producers and independent production companies have contributed to our system for years; they have been successful and want to continue to reflect the diversity of our country in productions.

Before I answer any questions, Mr. Chair, I would like to remind you that independent production companies can be found across Canada in our regions.

radiodiffusion doit « faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants ».

Je vous rappelle, chers collègues, le témoignage de Mme Hélène Messier, de l’Association québécoise de la production médiatique, qui nous a indiqué que grâce à de telles mesures, depuis des dizaines d’années, des dizaines d’entreprises de production indépendante ont été créées au Canada et procurent l’équivalent de plus de 82 000 emplois annuellement. Le sous-alinéa 3(1)(i)(v) de la Loi sur la radiodiffusion actuelle a servi de socle aux obligations imposées aux diffuseurs à l’égard de la production indépendante depuis plus de 30 ans. Le CRTC a ainsi imposé à tous les diffuseurs le critère suivant : qu’un minimum de 75 % de leurs dépenses en émissions d’intérêt national soit effectué auprès des sociétés de production indépendantes.

Il y a un élément essentiel que l’on doit comprendre et mentionner, et c’est que les entreprises de production indépendantes sont installées partout au Canada et sont garantes de plusieurs objectifs fondamentaux de la politique canadienne de radiodiffusion, à savoir que la production et la programmation doivent puiser dans les sources locales et régionales, tenir compte de la dualité linguistique et du caractère multiculturel de la société canadienne et refléter les cultures autochtones. Donc, les producteurs indépendants au Canada jouent un rôle crucial dans la représentation de la diversité canadienne à l’écran.

Les parties prenantes qui appuient l’amendement sont notamment l’Association des documentaristes du Canada, la Canadian Media Producers Association, le Quebec English Language Production Council, l’Association québécoise de la production médiatique et l’Alliance des producteurs francophones du Canada.

Nous avons aussi reçu des lettres des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, qui ont rappelé l’importance de revenir au sous-alinéa 3(1)(i)(v) tel qu’il apparaît dans la Loi sur la radiodiffusion, car ceci est déterminant pour l’avenir de l’industrie de la production indépendante dans leurs provinces et, devrais-je ajouter, partout au Canada.

Enfin, je dirais que les maisons de production indépendantes, dans le contexte actuel de la radiodiffusion et de notre écosystème de radiodiffusion, sont toujours défavorisées par les entreprises détenues par des diffuseurs ou affiliées à ces derniers. Donc, le contexte actuel montre que les producteurs indépendants et les maisons de production indépendantes ont contribué à notre système depuis des années; elles ont réussi et veulent continuer de refléter la diversité de notre pays dans les productions.

Avant de répondre à des questions, monsieur le président, je rappelle que les maisons de production indépendantes se retrouvent partout au Canada dans nos régions.

[English]

The Chair: We don't have a plethora of questioners. Government leader, do you have an opinion to express on this matter?

Senator Gold: No. For the reasons Senator Cormier expressed, the government would be supportive of this amendment.

The Chair: I will read out the amendments, colleagues. I've been told that there are a number of people in the audience following us who want to hear the amendments before we vote. It is moved by the Honourable Senator Cormier that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 7, by deleting lines 30 to 35.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: On division.

The next amendment, colleagues, is proposed by Senator Clement.

Senator Clement: It is the last one from me for the evening, senators — just letting you know. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 8, by replacing line 16 with the following:

“broadcasting system in order to serve Indigenous peoples where they live;”.

So this one also is a result of a meeting and conversation with Jesse Wenté from the Indigenous Screen Office. His point was an interesting one. They like the clause. It does speak to programming that reflects Indigenous cultures within community elements which are positioned to serve smaller and remote communities.

His point is that probably more than 50% of Indigenous people actually live in larger centres. So by adding this and saying “in order to serve Indigenous peoples where they live,” we're capturing smaller remote communities, but also larger urban centres where many, if not most, Indigenous people reside.

It could be higher — 70%? I'm being corrected in my stats. I appreciate that.

So that's the amendment, Mr. Chair.

[Traduction]

Le président : On ne se bouscule pas pour poser des questions. Monsieur le représentant du gouvernement, avez-vous une opinion sur la question?

Le sénateur Gold : Non. Pour les raisons que le sénateur Cormier a invoquées, le gouvernement serait favorable à cet amendement.

Le président : Je vais lire les amendements. On me dit qu'un certain nombre de personnes dans l'audience qui suivent nos délibérations souhaitent entendre les amendements avant le vote. Il est proposé par l'honorable sénateur Cormier que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 7, par suppression des lignes 32 à 36.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Le président : La motion est adoptée.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Honorables sénateurs, l'amendement suivant est proposé par la sénatrice Clement.

La sénatrice Clement : C'est le dernier amendement que je proposerai ce soir, sénateurs. Je tenais seulement à vous le faire savoir. Je propose :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l'article 3, à la page 8, par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« thème canadien de radiodiffusion afin de desservir les peuples autochtones là où ils résident; ».

Celui-ci est également le résultat d'une réunion et d'une discussion avec Jesse Wenté, du Bureau de l'écran autochtone. Son point de vue était intéressant. Les intervenants aiment cet article, car il concerne une programmation qui reflète les cultures autochtones au sein des éléments communautaires qui sont positionnés pour servir les collectivités plus petites et éloignées.

Selon lui, plus de 50 % de la population autochtone vit probablement dans les grands centres. Donc, en ajoutant cela et les mots « afin de desservir les peuples autochtones là où ils résident », nous englobons les petites collectivités éloignées, mais aussi les grands centres urbains où un grand nombre, sinon la plupart, des Autochtones résident.

Ce pourcentage pourrait être plus élevé, peut-être même 70 %. On corrige mes statistiques et j'en suis reconnaissante.

Voilà donc l'amendement, monsieur le président.

The Chair: I get a sense there might be consensus. It is moved by the Honourable Senator Clement that Bill C-11 be amended in clause 3, on page 8.

Honourable senators, are you ready to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

The next proposed amendment is from Senator Wallin. You have the floor.

Senator Wallin: Thank you. I move:

That Bill C-11 be amended in clause 3, on page 8,

- (a) by deleting lines 31 to 34;
- (b) by replacing lines 44 to 46 with the following:

“guages as well as in Indigenous languages;”.

It would also remove the part that reads, “. . . and ensure that any means of control of the programming generates results following its discovery”

On the first section, I have several issues. To me, the language is problematic where the bill seeks to:

. . . ensure the discoverability of Canadian programming services and original Canadian programs, including original French language programs, in an equitable proportion

First, this is online undertakings that provide programming services of other broadcasting undertakings that are then going to be required to ensure the discoverability of Canadian programming services in both languages in equitable terms. The use of the word “equitable” is also extremely confusing in terms of what that means. “Equitable” is a different word than “equal,” and it suggests that each person or each undertaking or each entity would do that to the best of their ability. It is just an odd word — “equitable proportion.”

I could not find a way to clean it up or make it clearer, so I thought the best thing to do would be to delete it.

In the second deletion — to “. . . ensure that any means of control of the programming generates results allowing its discovery” — this just speaks to me of the issue that

Le président : J’ai l’impression qu’il pourrait y avoir un consensus. Il est proposé par l’honorable sénatrice Clement que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3, à la page 8.

Honorables sénateurs, êtes-vous prêts à adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Le président : La motion est adoptée.

L’amendement suivant est proposé par la sénatrice Wallin. Vous avez la parole.

La sénatrice Wallin : Je vous remercie. Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-11 soit modifié à l’article 3 :

- a) à la page 8 :
 - (i) par suppression des lignes 32 à 36,
 - (ii) par substitution, à la ligne 47, de ce qui suit :
 - « langues autochtones; »;
- b) à la page 9, par suppression des lignes 1 et 2.

Cela éliminerait également la partie du libellé qui dit « [...] et veiller à ce que tout moyen de contrôle de la programmation génère des résultats permettant sa découverte [...] ».

La première partie me pose plusieurs problèmes. En effet, je trouve que le libellé est problématique lorsque le projet de loi vise à :

[...] assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales, notamment les émissions de langue originale française, dans une proportion équitable [...]

Tout d’abord, il s’agit d’entreprises en ligne qui fournissent des services de programmation d’autres entreprises de radiodiffusion qui seront ensuite tenues d’assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne dans les deux langues dans une proportion équitable. L’utilisation du mot « équitable » crée également une énorme confusion. En effet, le mot « équitable » n’a pas la même définition que le mot « égale », et il laisse entendre que chaque personne, entreprise ou entité ferait cela de son mieux. Il est donc étrange d’utiliser les mots « proportion équitable » dans ce cas-ci.

Je n’ai pas réussi à trouver une formulation moins floue ou plus précise, et j’ai donc pensé que la meilleure chose à faire était de supprimer ce passage.

Les mots qu’il faut ensuite supprimer, c’est-à-dire les mots « [...] veiller à ce que tout moyen de contrôle de la programmation génère des résultats permettant sa

someone is going to be ordered to take control of algorithms to do this. Again, I don't see how else you could accomplish that. I think that goes to the heart of the discussion we've had with the current commissioner of the CRTC on repeated occasions. Thank you.

Senator Simons: I agree with the second half of Senator Wallin's amendment. Indeed, it is exactly the same as my amendment that's a few doors down on the chart. But I want to understand better from the officials about the first half of the amendment, because now that I am reading this paragraph, I also find this a bit perplexing.

Does this language mean that services would be compelled to provide discoverability to an anglophone of an equal amount of French? Does it mean that they would have to provide to a francophone an equal amount of English?

I want to make sure that I understand what that clause says, but I agree with Senator Wallin that getting rid of the line “. . . and ensure that any means of control of the programming generates results allowing its discovery . . .” does deal with a lot of my unease about the manipulation of algorithms.

Mr. Ripley: Thank you, Senator Simons. The origin of this, I believe, was an amendment made in the House of Commons committee. It wasn't a government amendment, so I cannot speak to the intention of the mover. What I can say is that the way the provision is currently structured is that subparagraph (q) — “online undertakings that provide the programming services of other broadcasting undertakings . . .” — is really code for aggregators. That would be, for example, Amazon channels or any other virtual broadcast distribution undertakings, or BDUs — that type of service.

The first subparagraph speaks to an objective of ensuring the discoverability of Canadian programming services — in other words, Canadian TV services on that aggregation. Then you have as well, “. . . original Canadian programs, including original French language programs, in an equitable proportion . . .” Equitable does not mean equal. My understanding of the motivation behind this is to ensure, given the challenges facing the French-language market in particular, that there is an effort to ensure the discoverability of original French-language programs, as well as those Canadian programming services.

Senator Simons: At risk of a chasm opening and swallowing me, I would like to propose a subamendment to, rather than delete all of lines 31 to 34, amend it to say, “to ensure the

découverte [...] », me font penser que l'on va ordonner à quelqu'un de prendre le contrôle d'algorithmes pour y arriver. Encore une fois, je ne vois pas comment on pourrait accomplir cela autrement. Je pense que cela revient à la discussion que nous avons eue avec l'actuel commissaire du CRTC à maintes reprises. Je vous remercie.

La sénatrice Simons : Je suis d'accord avec la deuxième moitié de l'amendement de la sénatrice Wallin. En fait, c'est exactement la même chose que mon amendement qui se trouve quelques cases plus loin dans le tableau. Toutefois, j'aimerais que les fonctionnaires m'aident à mieux comprendre la première moitié de l'amendement, car maintenant que je lis ce paragraphe, je suis également un peu perplexe.

Ce libellé signifie-t-il que les services seraient tenus d'assurer à un anglophone la découvrabilité d'une quantité égale de contenu en français? Cela signifie-t-il qu'ils seraient tenus de fournir aux francophones une quantité égale de contenu en anglais?

Je veux m'assurer que je comprends bien ce que dit l'article, mais je suis d'accord avec la sénatrice Wallin pour dire que la suppression des mots « [...] et veiller à ce que tout moyen de contrôle de la programmation génère des résultats permettant sa découverte [...] » soulage une grande partie de mes préoccupations liées à la manipulation des algorithmes.

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice Simons. Je pense que cela tire son origine d'un amendement apporté par le comité de la Chambre des communes. Comme ce n'était pas un amendement du gouvernement, je ne peux parler de l'intention du motionnaire. Je peux cependant dire qu'à la manière dont l'alinéa q) est formulé, il fait référence aux revendeurs quand il parle « [...] d'entreprises en ligne qui fournissent les services de programmation provenant d'autres entreprises de radiodiffusion [...] ». Par exemple, il pourrait s'agir des canaux d'Amazon ou de toute autre entreprise de distribution de radiodiffusion virtuelle.

Le premier sous-alinéa parle d'assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne, autrement dit, des services de télévision canadiens offerts par des revendeurs. Il y est ensuite question « des émissions canadiennes originales, notamment les émissions de langue originale française, dans une proportion équitable ». Équitable ne signifie pas égal. Selon ce que je comprends de la motivation derrière cet amendement, le gouvernement veut s'assurer qu'un effort soit déployé pour garantir la découvrabilité des émissions de langue originale française, vu les défis que rencontre ce marché, ainsi que les services de programmation canadienne.

La sénatrice Simons : Au risque de voir une crevasse s'ouvrir et m'engloutir, je voudrais proposer un sous-amendement pour qu'au lieu d'éliminer les lignes 31 à 34, nous

discoverability of Canadian programming services and original Canadian programs in English and French.”

That would allow for passive discoverability, which I do not believe Senator Wallin objects to. Even those of us who are most critical of this bill want to make sure that, when people go to Netflix, they can discover Canadian content.

The Chair: Senator Simons, before you continue with your debate, could you clearly repeat the subamendment for the clerk?

Senator Simons: Sure, since I just made it up.

The Chair: Yes. Take your time. He just needs to have the subamendment clearer.

Senator Simons: That it be amended to say, “ensure the discoverability of Canadian programming services and original Canadian programs in English and French.”

The Chair: Can you repeat that slowly for the clerk?

Senator Simons: That it be amended to read, in subamendment, “(i) ensure the discoverability of Canadian programming services and original Canadian programs in English and French . . .” There would be a comma at the end of that, and then continue on to take Senator Wallin’s language.

The Chair: Carry on, on debate, senator.

Senator Simons: I can write it down.

Senator Wallin: You are saying you will end it after “English and French,” or “French and English?”

Senator Simons: Yes.

Senator Wallin: Not “. . . programs, in equitable proportion . . .” as we are taking that out.

Senator Simons: That’s right.

Senator Wallin: We are taking that out. That is my problem. I have been trying to get a definition.

Senator Simons: I will write it down.

Senator Wallin: I do have another question.

The Chair: Senator Wallin, ask your question.

amendions l’alinéa pour indiquer « assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales en langues anglaise et française ».

Cela assurerait la découvrabilité passive, à laquelle la sénatrice Wallin ne s’oppose pas, il me semble. Même les plus féroces critiques du projet de loi souhaitent que les gens puissent découvrir du contenu canadien en regardant Netflix.

Le président : Sénatrice Simons, avant de poursuivre votre argumentaire, pourriez-vous répéter clairement le sous-amendement à l’intention du greffier?

La sénatrice Simons : Certainement, puisque je viens juste de le formuler.

Le président : Oui. Prenez votre temps. Il faut juste que le sous-amendement soit plus clair pour lui.

La sénatrice Simons : C’est pour amender l’alinéa afin qu’il indique « assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales en langues anglaise et française ».

Le président : Pouvez-vous le répéter lentement à l’intention du greffier?

La sénatrice Simons : C’est pour amender le sous-alinéa (i) pour qu’il indique « assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales en langues anglaise et française ». Il y aurait une virgule à la fin, puis on continuerait avec le libellé proposé par la sénatrice Wallin.

Le président : Vous pouvez poursuivre votre intervention, sénatrice.

La sénatrice Simons : Je peux l’écrire.

La sénatrice Wallin : Vous dites que vous termineriez le passage par « langues anglaise et française » ou « langues française ou anglaise »?

La sénatrice Simons : Oui.

La sénatrice Wallin : Il ne se terminerait pas par « [...] dans une proportion équitable [...] », puisque nous éliminons ce passage.

La sénatrice Simons : En effet.

La sénatrice Wallin : Nous l’enlevons. Voilà qui me pose un problème. J’essayais de trouver une définition.

La sénatrice Simons : Je vais écrire mon sous-amendement.

La sénatrice Wallin : J’ai autre question.

Le président : Posez votre question, sénatrice Wallin.

Senator Simons will write it down for the clerk, and we will get right back to the senator.

Senator Wallin: I want to ask Mr. Ripley since, again, it is open to interpretation.

The online undertakings in subparagraph (q) that provide the programming services of other broadcasting undertakings should ensure the discoverability — I'm trying to figure out how they are going to ensure that discoverability; do you mean of the undertakings or do you mean of the end user, consumer or audience?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Wallin.

To me, that subparagraph is speaking to ensuring the discoverability of Canadian programming services and original Canadian programs to the user of the online undertaking or the aggregator.

Again, using the example of either Rogers Ignite or Amazon Prime Video Channels, ensuring that when you use those services you are able to find Canadian TV channels or Canadian programming services.

Senator Wallin: The way it is written, it makes it sound as if the online undertakings that are going to use these other services — I don't know how you would ensure that other than through non-carriage.

Mr. Ripley: It comes back to ensuring that those Canadian services are not buried, that they can be found when you log into those aggregation-type services and that there is promotion of them.

Senator Wallin: Promotion is a separate item which is further down.

I'm just trying to deal with this language. You could interpret this to somehow require them to ensure the actions of the end user. I don't know how that is even remotely possible. If you are going to ensure discoverability, that somehow implies that the person has to discover it.

The Chair: Honourable senators, it is now 9:45 p.m. As such, the meeting has come to an end.

The subamendment will be ready. It will be the first item that will be dealt with on Tuesday at our next meeting. I will return to my current list, which is Senator Simons on debate on her subamendment, followed by Senator Wallin and Senator Manning.

La sénatrice Simons remettra son sous-amendement par écrit au greffier, et nous lui reviendrons.

La sénatrice Wallin : Je veux interroger M. Ripley de nouveau, puisque le libellé porte à interprétation.

Les entreprises en ligne dont il est question à l'alinéa q) qui fournissent les services d'autres entreprises de radiodiffusion devraient assurer la découvrabilité. Je me demande comment elles s'y prendront pour assurer cette découvrabilité. Vise-t-on les entreprises ou l'utilisateur final, le consommateur ou l'auditoire?

M. Ripley : Je vous remercie, sénatrice Wallin.

À mon avis, le sous-alinéa parle d'assurer la découvrabilité des services de programmation canadienne ainsi que des émissions canadiennes originales pour les utilisateurs de l'entreprise en ligne ou du revendeur.

Ici encore, si on utilise l'exemple de Télé Élan de Rogers ou de Prime Video d'Amazon, ces entreprises doivent s'assurer que quand les clients utilisent ces services, ils peuvent y trouver des canaux de télévision canadiens ou des services de programmation canadiens.

La sénatrice Wallin : Le sous-alinéa est formulé d'une manière qui donne l'impression que les entreprises en ligne qui utiliseront les autres services... Je ne vois pas comment on pourrait procéder autrement qu'en ne fournissant pas le service.

M. Ripley : Elles doivent s'assurer que les services canadiens ne sont pas noyés dans la masse et que les utilisateurs peuvent les trouver quand ils se connectent aux services des revendeurs. Il faut en faire la promotion.

La sénatrice Wallin : La promotion est une question distincte dont il est question plus loin.

J'essaie seulement d'y voir clair dans ce libellé. On pourrait l'interpréter comme s'il exigeait des entreprises qu'elles garantissent les actions de l'utilisateur final. Je ne vois pas comment cela pourrait être seulement possible. Si les entreprises assurent la découvrabilité, cela laisse entendre que l'utilisateur doit découvrir les émissions.

Le président : Honorables sénateurs et sénatrices, il est maintenant 21 h 45. La séance doit maintenant prendre fin.

Le sous-amendement sera prêt. C'est le premier point que nous examinerons mardi, lors de notre prochaine séance. Je reviendrai à ma liste, qui comprend actuellement la sénatrice Simons, qui parlera de son sous-amendement, suivie de la sénatrice Wallin et du sénateur Manning.

Colleagues, today we got through many amendments. Thanks to everyone for their cooperation. We are looking forward to continuing our clause-by-clause consideration on Tuesday.

(The committee adjourned.)

Honorables collègues, nous avons examiné de nombreux amendements aujourd'hui. Nous vous remercions tous de votre collaboration. Nous sommes impatients de poursuivre notre étude article par article mardi.

(La séance est levée.)
